

COMMUNE DE BLONAY

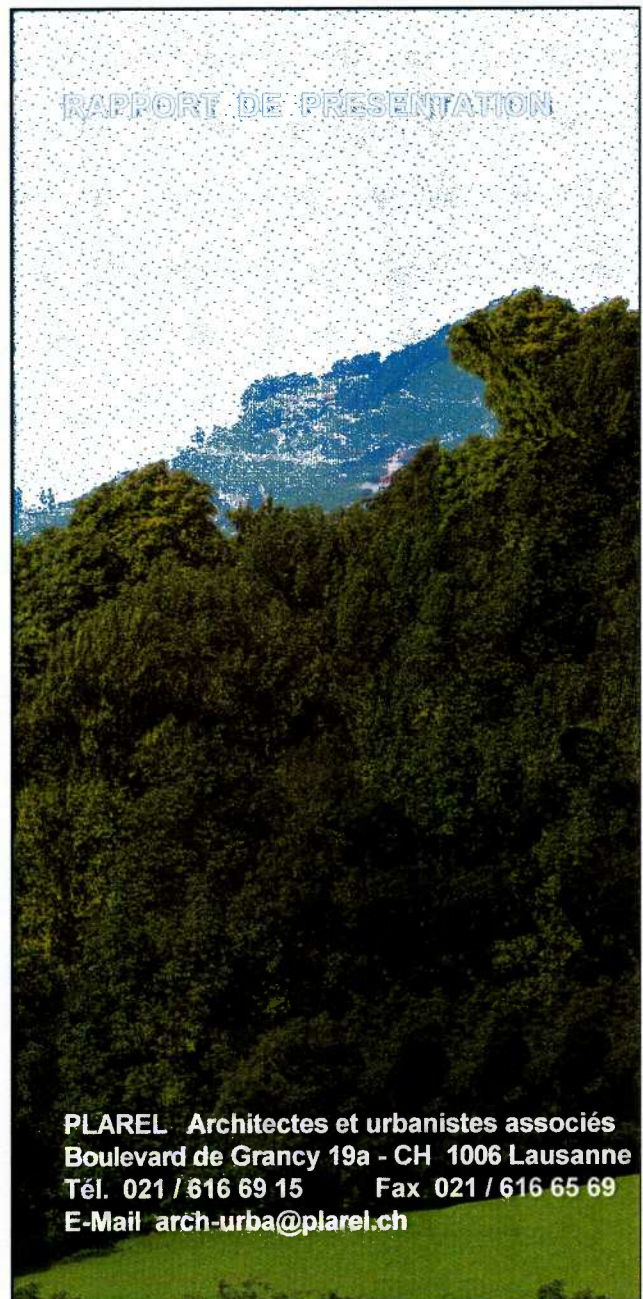
" AMENAGEMENT LOCAL "

PLAN DIRECTEUR



Numéro 817
Date 23.05.2005
CC 25.10.2005

RAPPORT DE PRESENTATION



PLAREL Architectes et urbanistes associés
Boulevard de Grancy 19a - CH 1006 Lausanne
Tél. 021 / 616 69 15 Fax 021 / 616 65 69
E-Mail arch-urba@plarel.ch

* Modifications apportées au document par le Conseil communal dans sa séance du 25.10.2005

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	1 - 2
2.	CADRE DE LA PLANIFICATION	3
2.1	Cadre cantonal	4 - 5
2.2	Cadre régional	6 - 7
2.3	Cadre communal	8 - 9
3.	CONSTAT, PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET OBJECTIFS	10
3.1	Sol et sous-sol	11 - 12
3.2	Nature, paysage et environnement	13 - 14
3.3	Histoire et archéologie	15 - 16
3.4	Population	17 - 18
3.5	Tourisme, équipements	19 - 20
3.6	Activité socio-économique	21 - 22
3.7	Urbanisation	23 - 24
3.8	Circulation, transports	25 - 26
4.	ORGANISATION GENERALE	27 - 33
5.	CONCEPTION	34
5.1	Orientations prioritaires et principes d'aménagement	34 - 42
5.2	Plan directeur du paysage, sites et environnement	43 - 44
5.3	Plan directeur affectation du sol et équipements publics	45 - 46
* 5.4	Plan directeur circulation et transports individuels publics collectifs	47 - 48
* 5.5	Plan directeur transports publics	49
6.	OBJECTIFS PARTICULIERS	50
6.1	Aménagement du village de Blonay	51 - 53
6.2	Aménagement du secteur des Pléiades	54 - 65
7.	MESURES D'AMENAGEMENT	66 - 84
8.	ADOPTION	85
9.	NOTICE	86
10.	ANNEXES	97

1. INTRODUCTION

Riche de témoignages historiques et d'une situation géographique privilégiée dans le bassin lémanique, le territoire de la Commune de Blonay bénéficie de multiples atouts tant en ce qui concerne son attractivité que la qualité de la vie. Le capital, pour l'essentiel sauvegardé grâce à la vigilance des pouvoirs publics qui se sont succédé, reste malgré tout fragile compte tenu des pressions multiples qui se sont exercées depuis de nombreuses années.

Depuis 1989, le territoire de la Commune a fait l'objet d'une réflexion générale destinée à assurer la maîtrise du développement des activités humaines dans les différents domaines de l'aménagement local. Cette étude a permis, d'une part, de préciser les grandes options politiques pour les 10 années à venir et, d'autre part, de préparer les voies et moyens pratiques à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs que l'autorité communale s'est fixée dans le cadre de la mise en valeur du centre de la localité. Cette étude de base a été finalisée par un schéma directeur destiné à préparer une structure d'accueil cohérente pour les activités nouvelles qui s'implanteront à terme dans ce secteur particulièrement sensible de la localité.

Tirant profit du travail accompli, le moment est donc propice de poursuivre la réflexion et d'entreprendre maintenant les tâches de planification à l'échelle du territoire communal.

L'élaboration du plan directeur communal s'inscrit dans cette perspective.

Conformément à cette législation, le plan directeur – qui est obligatoire pour les communes de plus de 1'000 habitants – a pour fonction :

- la sauvegarde d'une vie privée et sociale de qualité pour l'ensemble de la population;
- le respect du paysage, du patrimoine et de la nature;
- la mise en valeur des diverses composantes du territoire;
- l'organisation des équipements nécessaires à l'existence;
- les relations intercommunales, régionales et cantonales.

Conformément à la législation cantonale également, le plan directeur communal – approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud – est un plan d'intentions servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités concernées. Il sert de base à l'élaboration des plans d'affectation.

Les domaines d'aménagement traités sont les suivants :

- sol et sous-sol
- nature, paysage et environnement
- histoire et archéologie
- population
- tourisme, équipements
- activité socio-économique
- urbanisation
- circulation, transports.

La démarche entreprise englobe l'ensemble du territoire communal qui se subdivise en

- territoire des Préalpes (1'360 ha environ)
comprenant les Pléiades et le territoire de "la Montagne"
- territoire urbain (265ha environ)
comprenant la localité et ses abords.

Considérant la limite des prérogatives communales d'une part et la nécessité de traiter, à terme, de façon cohérente (LATC, article 25) et homogène les pâturages et crêtes des Préalpes vaudoises d'autre part, une attention particulière a été portée aux parties les plus urbanisées du territoire comprenant le territoire urbain et les Pléiades.



Il convient de relever que l'établissement d'un plan directeur est un acte majeur qui s'inscrit dans la philosophie même et l'esprit de ce que l'on appelle le développement durable.

En effet, les objectifs d'un plan directeur sont d'assurer un développement économique tout en préservant la qualité de l'environnement et la qualité de la vie.

Ces trois éléments (développement économique, protection du cadre de vie et de l'environnement) se retrouvent au centre des moyens définis lors du sommet de la Terre de Rio en 1992 relayé par les indicateurs définis par les Nations Unies pour assurer un développement durable.

De plus, par son ouverture à une large concertation, l'étude du plan directeur correspond parfaitement à la méthodologie itérative de concertation et de coordination préconisée par le développement durable en général et les Agendas 21 en particulier.

2. CADRE DE LA PLANIFICATION

CONSTAT

- Le plan directeur cantonal en cours de révision met en évidence 5 bassins régionaux. La commune de Blonay se situe dans le bassin est (100'000 habitants) qui comprend le district de Vevey, le Chablais vaudois et son arrière-pays alpin ainsi que le Pays d'Enhaut.
- L'agglomération de Vevey – Montreux représente le pôle principal de ce bassin avec Aigle – Bex – Monthey où se concentre la majorité des emplois et de la population.
- Constituant l'une des 5 agglomérations à l'échelle cantonale, la région Vevey – Montreux se dote d'un pôle de développement économique d'intérêt cantonal.
- Ligne de transport collectif d'intérêt national rattachée au réseau européen.
- Interface importante permettant le transbordement des grandes lignes aux réseaux de moindre importance, en particulier le chemin de fer Vevey – Blonay – les Pléiades.
- Autoroutes N9 et N12 rattachées au réseau européen; importante fonction dans l'agglomération Vevey – Montreux.
- Aire touristique d'intérêt cantonal constituée par les territoires de montagne et le littoral.
- Appartenance de la commune au milieu périurbain défini par le canton comme étant la rencontre entre les milieux urbain du littoral et rural des montagnes. Toutefois, l'autoroute lémanique et le "couloir de verdure" qui la borde, assurent une coupure assez nette entre l'agglomération Vevey – Montreux et sa banlieue d'une part et le village et ses extensions d'autre part.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- Parmi les politiques de diversification, les potentialités du tourisme et de loisirs et, dans la moindre mesure, les activités économiques doivent être explorées.
- Les dispositions prises au niveau cantonal voire national mettent bien en évidence la richesse du patrimoine historique du territoire et la valeur qu'il représente sur le plan de la conservation du paysage et de la nature.

LEGENDE

-  ZONE D'AGGLOMERATION
-  LIMITE D'URBANISATION
-  CENTRE CANTONAL
-  CENTRE DE 1er NIVEAU
-  CENTRE REGIONAL
-  CENTRE LOCAL DE SERVICE
-  POLE DE DEVELOPPEMENT
-  AXES PRINCIPAUX DE COMMUNICATION
-  AXES SECONDAIRES
-  LIAISON A DEVELOPPER
-  LIAISON FERROVIAIRE REGIONALE

COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

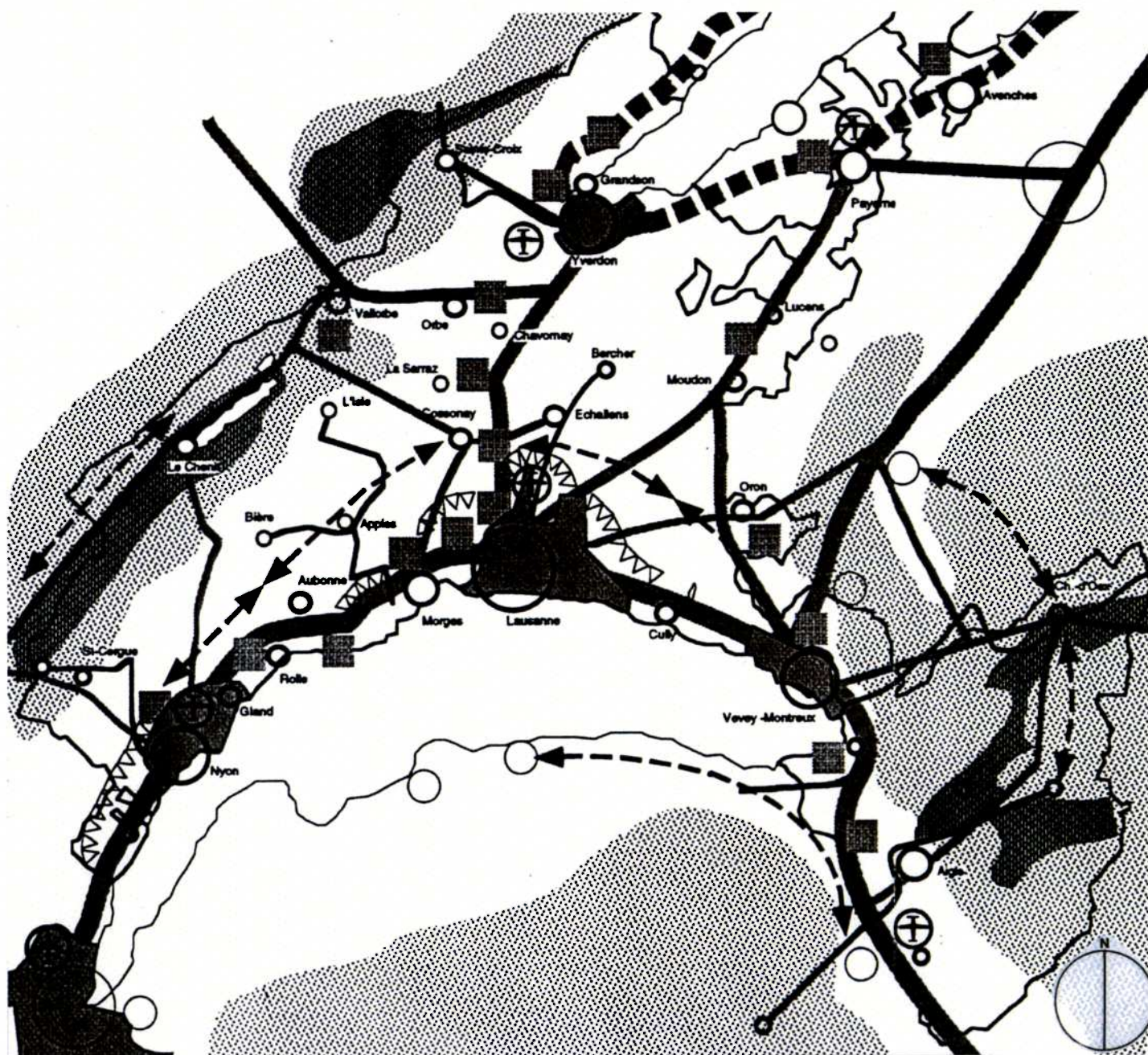
2.1

CADRE CANTONAL

ANNEXES

1 plan directeur du canton de Vaud, 1994 (extrait)

CONCEPTION CANTONALE, schéma de développement et d'aménagement cantonal, août 1996



CONSTAT

- Le territoire régional se subdivise en 3 composantes caractéristiques à valeur patrimoniale :
 - . le littoral lémanique en aval;
 - . le territoire urbain au centre;
 - . le territoire des Péiades et de "la Montagne" sur les "Hauts".La commune de Blonay occupe les territoires urbain et de "la Montagne" (Cf. carte page 5).
- La localité et ses prolongements constituent avec celle de Saint-Légier une entité bâtie indissociable de 8'400 habitants environ.
- En 1998, environ 50 % de la population régionale (65'000 habitants environ) est concentrée dans les communes de Vevey, Corseaux, Corsier, La Tour-de-Peilz, 30 % dans les communes de Montreux, Veytaux et 20 % dans les communes des "Hauts" (Chardonne, Jongny, Saint-Légier - La Chiésaz et Blonay).
- L'évolution démographique est en forte augmentation en amont de l'autoroute. Par contre, en aval, elle est stable voire même négative pour certaines communes.
- Les activités tertiaires prédominent dans toutes les communes du district sauf à Corsier et Jongny où les activités secondaires sont en majorité. Cette tendance s'est renforcée entre 1985 et 1995 au détriment des secteurs primaire et secondaire.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- La grande qualité de vie offerte dans la région (paysage – équipements culturels – accessibilité) constitue une "matière première" qu'il s'agit de promouvoir dans le contexte économique particulièrement défavorable du commerce et de l'industrie.
- L'établissement du plan directeur régional par la CORAT (Commission régionale d'aménagement du territoire), dans lequel Blonay participe activement, doit constituer une base de planification cohérente entre les communes du district et coordonnée avec les études du plan directeur communal.
- Les principaux enjeux régionaux ayant un effet sur la planification locale sont résumés ci-dessous :
 - valoriser le capital paysager, naturel et architectural, principaux atouts pour la promotion des loisirs et du tourisme et témoignage de la culture d'une région, en particulier :
 - . en valorisant le "territoire des Monts" en qualité de "parc préalpin de la Riviera"
 - . en préservant la "zone verte intercommunale".
- Appliquer une politique d'ouverture et d'accueil pour des croissances démographiques et en postes de travail équilibrées, condition d'une plus grande autonomie régionale.
- Améliorer l'accessibilité depuis le réseau national (A9) en particulier par la réalisation de nouveaux raccordements.
- Favoriser le transfert des transports individuels vers les autres modes de déplacement et introduire la communauté tarifaire et la coordination faîtière.
- Définir une politique d'extension des itinéraires piétonniers.

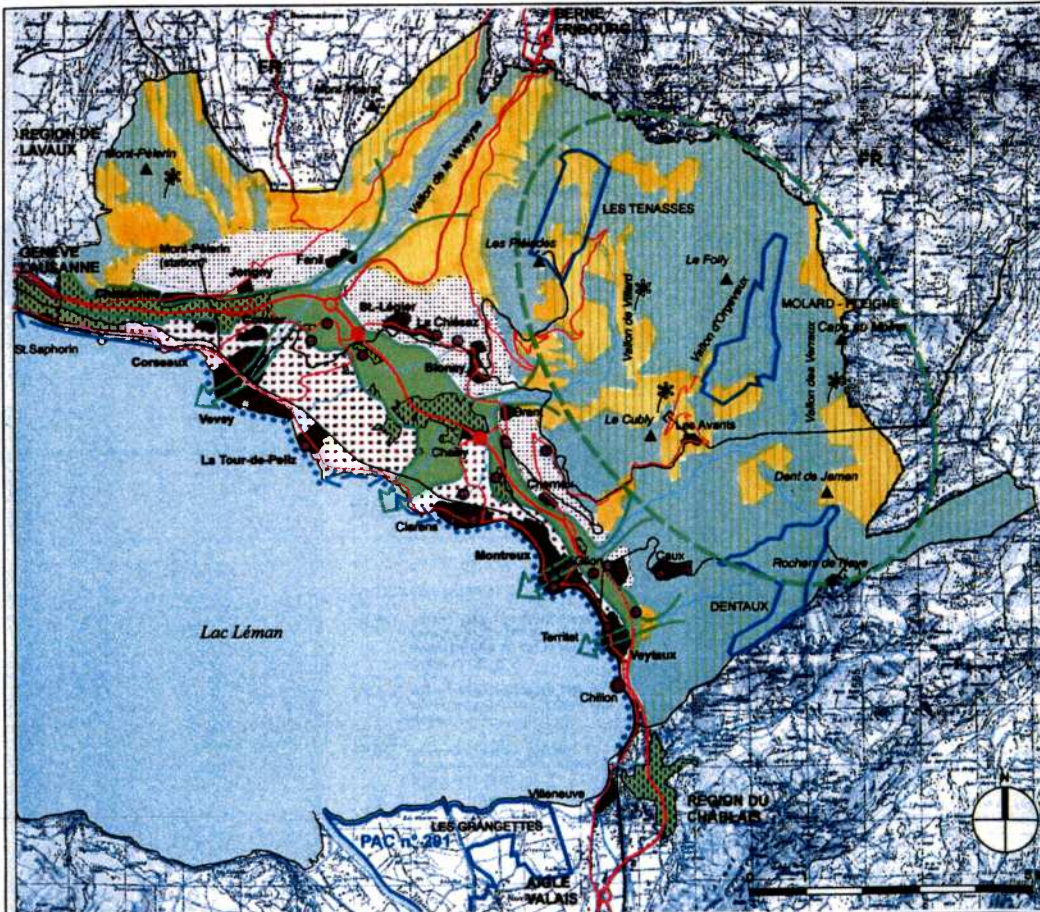
CADRE REGIONAL

ANNEXES

- 2 schéma directeur régional des circulations, 1988 (extrait)
- 3 organisation schématique du territoire régional
- 4 organisation schématique du territoire des communes de Blonay, St-Légier - La Chiésaz et La Tour-de-Peilz
- 5 les organisations régionales

PLAN DIRECTEUR REGIONAL RIVIERA (extrait)

CONCEPT REGIONAL RIVIERA



SITES ET PAYSAGE

LEGENDE

LE BÂTI :

- Préserver les bâtiments et les monuments dignes d'intérêt
- Préserver les qualités des anciens noyaux de village, hameau
- Reconnaitre et préserver les principales composantes du paysage :
 - Le littoral à vocation urbaine
 - Le ruban de verdure (espaces aménagés et équipements publics)
 - Le coteau bâti et ses entités villageoises
 - Le territoire des monts sylvo-agro-pastoral

LE NON BÂTI :

- Renforcer les valeurs biologiques des vallons de Villard, d'Orgevaux, des Vernaux, de la Veveyse et leurs cours d'eau
- Protéger les espaces naturels et les mettre en réseaux
- Mettre en valeur le chemin de rive et ses alternatives (coordination régionale et locale)
- Etudier les tronçons de liaisons du chemin de rive (y compris en dehors de la rive)
- Créer un "parc préalpin de la Riviera". A valoriser, voire compléter les chemins de randonnée pédestre
- Valoriser et compléter les réserves naturelles
- Conserver et valoriser les prairies à narcisses

CONSTAT

- Superficie de la commune : 1'603 ha
- Altitude minimale : 450 m
- Altitude maximale : 1'892 m
- Communes limitrophes : Montreux
La Tour-de-Peilz
Saint-Légier – La Chiésaz
Châtel-Saint-Denis (canton de Fribourg)
Montbovon (canton de Fribourg)
- Avec 4'642 habitants (1998), Blonay se place en 4^{ème} position parmi les 10 communes du district.
- Les mesures d'aménagement du territoire appliquées à ce jour se réfèrent, pour l'essentiel, aux documents approuvés suivants :

. PGA	14.05.1976	. PPA	Chantemerle	30.03.1994
. MPGA En Champsavaux	09.04.1980	. PPA	En Enfer – décharge	19.07.1996
. MPGA En Baye	20.07.1983	. PAC	No 34	11.12.1946
. MPGA Village	13.01.1988	. PAC	No 34 Modif. art. 4	07.06.1968
. MPGA Les Pléiades	13.01.1988	. PLC	Ch. de Belluet	06.07.1965
. MREG	07.11.1990	. PLC	Village	06.07.1965
. MREG Art. 60 et 70	22.10.1993	. PLC	En Borjaux	06.05.1977
. MREG Taxes	22.10.1993	. PLC	Ch. d'Andix	24.12.1965
. MRPGA Modif. part. du règlement	28.04.1997	. PLC	Ch. de Baye	13.02.1967
. PPA En champsavaux	08.06.1979	. PLC	Les Chevalleyres	01.04.1969
. PPA Chenalettaz, ...	09.11.1983	. PLC	Ch. de Mottex	08.04.1987
. PPA Chenalettaz, ...	06.11.1985	. PLC	Radiation align. RC 734 ^e	11.05.1990
. PPA Vers chez Cochard	29.04.1987	. PCLA	Commune	06.09.1974
. PPA En Rouvenaulaz	05.06.1987	. ACCE	Les Tenasses	04.10.1974
. PPA A Cojonnex	11.01.1989	. SPE	Sces Guidon, Crepon,	27.04.1994
. PPA En Tréshuit	19.05.1989		Pré des Planches, ...	
. PQ En Tusinge	04.04.1990	. PPA	En Cojonnex	03.04.2000
. PQ Château des Novalles	31.01.1992	. PPA	du Centre Les Oches	11.05.2001
- Jusque dans les années 50, le caractère rural de la commune est resté fortement prédominant. Le développement des moyens de communication et l'élévation du niveau de vie ont profondément transformé les parties urbanisées du territoire et de la société qui y vit. Elle s'est "citadinisée" et assure ses revenus, pour sa plus grande partie, par des activités qui s'exercent au-delà du territoire communal.
- Les ressources de la sylviculture, de l'agriculture et de l'activité pastorale se sont proportionnellement et considérablement réduites jusqu'à une période récente.
- L'urbanisation des surfaces agricoles et viticoles entre 500 et 800 m d'altitude a relevé essentiellement de l'opportunité des circonstances sans réelle expression d'une volonté politique affirmée. Le contraste très marqué entre le domaine bâti à valeur historique (village ancien) et le tissu résidentiel dispersé donne une impression générale de manque de cohésion de l'ensemble et contribue à la banalisation et à l'anonymat du cadre de vie de la population.
- Passé cette impression, Blonay entre le "littoral" et "Les Pléiades" offre de nombreux points favorables, tels que :
 - . la proximité des activités humaines (habitat – travail – loisirs) et des pôles urbains de Lausanne et Vevey - Montreux;
 - . la diversité et la richesse de l'environnement naturel lié à une situation panoramique exceptionnelle sur le bassin lémanique;
 - . les conditions de vie favorables (climat, environnement, paysage).

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- La multiplicité des composantes du territoire communal, tantôt campagnarde et vigneronne, villageoise et résidentielle, pastorale et alpestre, demande aujourd'hui de préciser les orientations à engager en matière d'aménagement du territoire sur la base d'une utilisation parcimonieuse du sol et la préservation d'un environnement de grande valeur.
- Les planifications suivantes sont en cours d'élaboration ou d'approbation à des degrés divers :

. Plan directeur régional	. Zone artisanale intercommunale Chenalettaz-Forestallaz
. PEP Es Serrettes – La Marchandaz	. PPA Château de Blonay
. PPA Les Motalles	. PPA Le Taux
. PPA Chenalettaz	. Etude Praz Chastallan
. PPA Praz Simon	

COMMUNE DE BLONAY

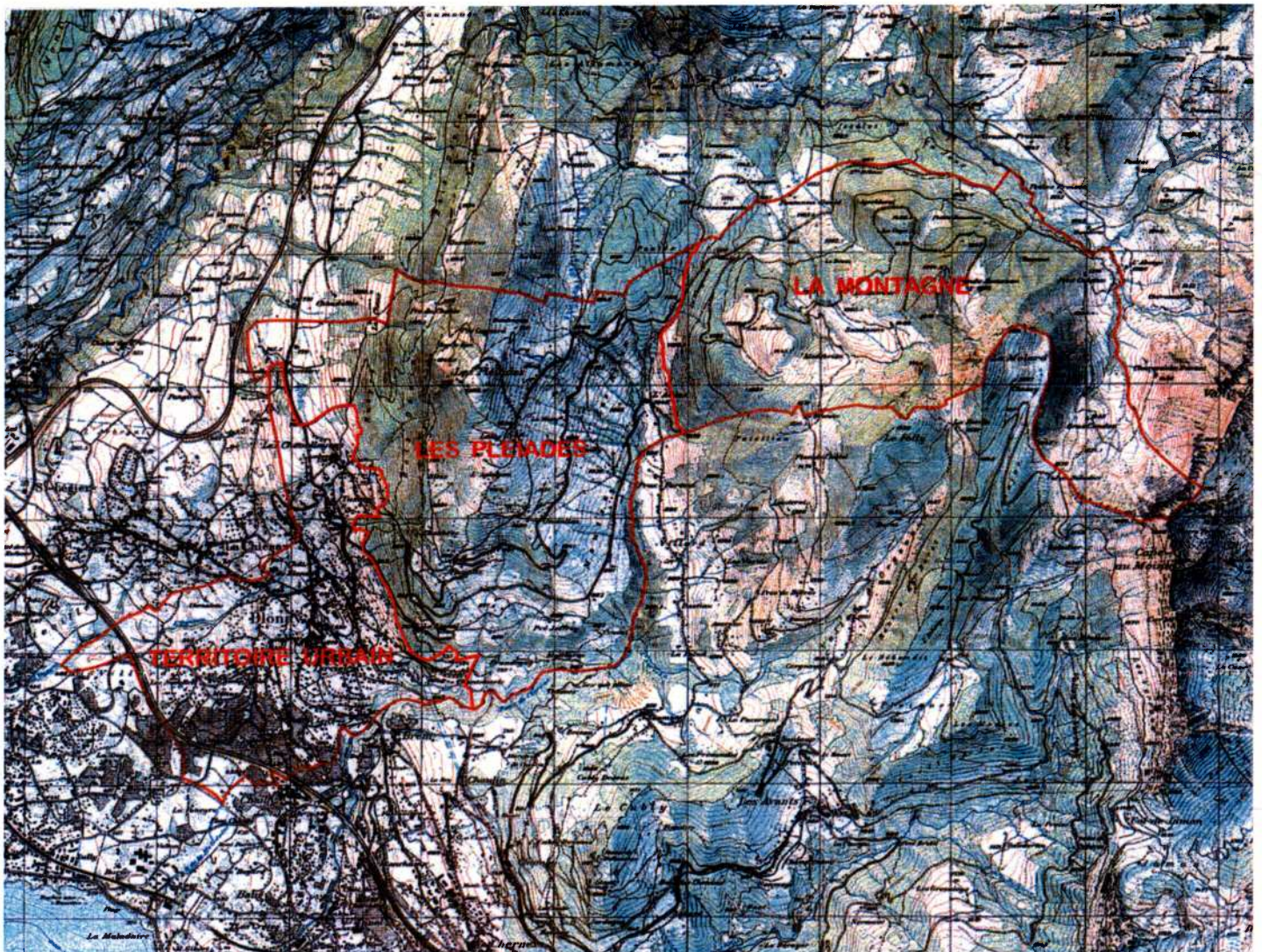
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

2.3

CADRE COMMUNAL

EXTRAIT DE LA CARTE NATIONALE ROCHERS-DE-NAYE 1992
(Office fédéral de topographie 3089 Wabern)



Echelle 1:50'000



3. CONSTAT, PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET OBJECTIFS

CONSTAT

- L'utilisation du sol est répartie entre :
 - . la zone agricole : 570 ha dont 350 ha d'alpage
 - . la zone viticole : 30 ha
 - . l'aire forestière : 700 ha
 - . la zone à bâtir (y compris zones intermédiaire et sans affectation spéciale) : 330 ha
- La topographie, la configuration des terrains, la qualité des sols ainsi que l'altitude influencent le potentiel naturel des surfaces agricoles globalement de valeur moyenne à limitée et lesquelles sont sujettes à de forts dangers de gel tardif. Cette situation n'empêche nullement la poursuite d'activités agricoles (en particulier d'élevage) dans les secteurs des hauts de la commune.
- La localisation des surfaces d'assolement ne représente pas une contrainte à l'utilisation des zones à bâtir.
- Les écarts d'altitude importants qui caractérisent le territoire communal conditionnent le potentiel productif réparti en 3 secteurs distincts :
 - . la viticulture entre 450 et 500 mètres (bonne capacité productive du sol);
 - . l'agriculture à 750 mètres environ sur le replat des Chevalleyres (capacité productive moyenne);
 - . les activités pastorales au-dessus de 900 mètres (on dénombre encore une dizaine de chalets occupés par le bétail pendant une bonne centaine de jours par année).
- L'aire forestière, occupant plus de la moitié du territoire communal, représente un potentiel productif élevé.
- Conformément à la législation applicable, un plan directeur forestier régional est actuellement à l'étude. Il est destiné à assurer une gestion durable du patrimoine forestier sur la base des potentiels naturel, paysager, social et de production de bois.
- Sur le plan communal, la gestion forestière présente une situation satisfaisante grâce aux efforts importants entrepris (production de bois de résineux pour l'essentiel).
- Nombreuses et importantes zones sourcières identifiées et exploitées sur le territoire.
- Dans le secteur des Pléiades, d'importantes zones en glissement déclaré ou actif représentent une contrainte à l'utilisation des terrains pour la construction.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- La diversification des activités admises en zone agricole, toutefois tributaire de la législation en vigueur, devrait permettre de répondre aux nécessités qui peuvent s'imposer. En particulier la pérennité de l'activité pastorale est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire.
- Compte tenu de l'importance des surfaces forestières dans la commune, il importe d'assurer une gestion durable de ce patrimoine et ce malgré l'évolution économique défavorable de cette branche d'activités.
- Il s'agit également de prendre en compte, à l'avenir, le caractère multifonctionnel de l'aire forestière en particulier pour ses fonctions sociales (espaces de détente, de sport), esthétiques et de protection physique et biologique.
- Le maintien de l'activité agricole est à la base même de la politique de l'aménagement du territoire. La préservation des meilleurs terrains pour les cultures s'impose.

OBJECTIFS

- 11 Gérer l'utilisation de l'important domaine forestier de façon coordonnée avec le service concerné en s'appliquant à concilier les impératifs liés :
 - . à la conservation de la nature et du paysage;
 - . à l'exploitation sylvicole;
 - . aux loisirs, à la détente et au tourisme.
- * Agir dans ce domaine de façon concertée avec les communes limitrophes, notamment dans le sens d'une utilisation locale des produits sylvicoles.
- 12 Créer les conditions propres à assurer le maintien de la viticulture, de l'agriculture, des meilleures terres cultivables et des pâturages dans les régions de montagne.
- 13 Veiller à la sauvegarde des ressources en eaux souterraines identifiées tant sur le plan quantitatif que qualitatif et promouvoir leur développement.

*

LEGENDE

SURFACES D'ASSOLEMENT



SDA EN ZONE AGRICOLE

COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

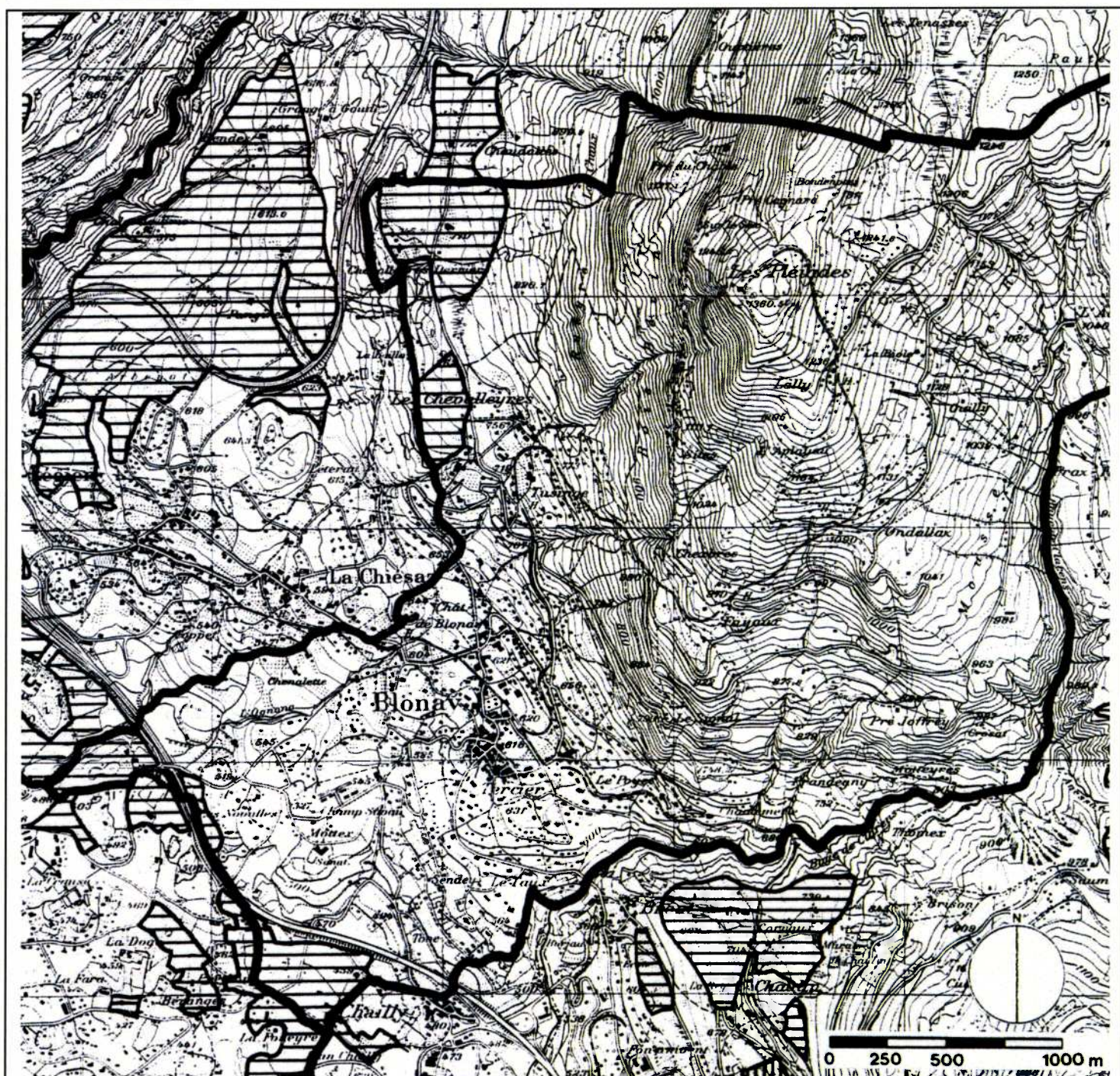
3.1

SOL ET SOUS-SOL

ANNEXE

6 carte d'alerte "instabilité"

(source : Service de l'aménagement du territoire - VD)



CONSTAT

- La commune appartient aux entités géographiques du bassin lémanique et des Préalpes pour la partie supérieure du territoire. De ce fait, elle est caractérisée par son relief très marqué et un important écart d'altitude (450 m à Chailly et 1'892 m près de la Cape au Moine).
- L'attrait indéniable de la commune est lié non seulement à la diversité des paysages, à sa situation proche du lac Léman ou à son relief, mais aussi à la richesse qu'elle recèle en milieu naturel de haute valeur.
- Plusieurs sites naturels particulièrement intéressants sont à relever : il s'agit de la roselière des Chevalleyres et de la tourbière des Tenasses sur le territoire de Saint-Légier – La Chiésaz, ainsi que des versants boisés du Folly et du Molard. De nombreuses prairies, malgré leur exploitation intensive, conservent un intéressant potentiel floristique : c'est le cas des prairies humides d'altitude à jonc, en particulier celles qui sont situées sur le versant E des Pléiades, bien connues pour l'importante floraison de narcisses (association pour la sauvegarde des narcisses).
- **Inventaire des monuments naturels et des sites du canton de Vaud (16.08.1972)**
Le canton de Vaud dresse un inventaire des paysages, monuments naturels, sites qui – en raison de l'intérêt général notamment scientifique, esthétique ou éducatif – méritent d'être sauvegardés. L'inventaire n'est pas exhaustif et doit être tenu à jour. Tous les travaux doivent être annoncés au Département de la sécurité et de l'environnement.
No 181, Hauts de Montreux, Les Pléiades, Folly, Molard, Jaman, Gorges du Chauderon
No 182, cours de la Baye de Clarens
- **Plan sectoriel sites et contraintes naturelles du PDC1982**
Cet inventaire cantonal a une valeur consultative pour les instances concernées (Cf. annexe 10).
- **Réserves de faune du canton de Vaud (règlement du 31 juillet 1992)**
Des réserves de chasse et de protection de la faune sont instituées dans des secteurs présentant des milieux naturels caractéristiques et un intérêt particulier pour la faune. La chasse et la capture d'espèces animales sauvages y sont, en principe, interdites.
No 11, réserve des Tenasses
- **Inventaire des biotopes (1989)**
Cet inventaire, effectué par le canton de Vaud, couvre l'ensemble de la commune. Il désigne les biotopes d'importance régionale et locale qui entrent dans le cadre de la protection de la nature. Il est disponible par commune à la Conservation de la faune.
- **Arrêté du 4 octobre 1974 classant la réserve naturelle des Tenasses et ses environs à Saint-Légier - La Chiésaz et Blonay**
 - . Haut-marais d'importance nationale no 85 "Les Tenasses" (Commune de Saint-Légier – La Chiésaz)
 - . Bas-marais d'importance régionale selon cartographie fédérale
 - . étang des Tenasses en Bondenoces
 - . Bas-marais d'importance nationale no 1421 "Les Tenasses" site protégé "Les Pléiades", propriété de l'Etat de Vaud
 - . marais des Chevalleyres
 - . réserve floristique de Bonnavau
- Enfin, la commune dispose d'un plan de classement des arbres (1974). Il doit faire l'objet d'une révision ultérieure.
- Les grandes lignes du paysage en partant du nord de la commune sont :
 - . le massif préalpin ("la Montagne")
 - . les Pléiades
 - . l'assise du village de Blonay et de Saint-Légier - La Chiésaz implanté sur un plateau à la cote de 600 m offrant de beaux dégagements sur le lac.
 - . une urbanisation pavillonnaire à flanc de coteau
 - . un "couloir de verdure" aux abords de l'autoroute
- Le territoire de Blonay, à l'exception du couloir de l'autoroute, est peu sujet à des nuisances. Le trafic routier est seul en cause.
- Une zone verte intercommunale aux abords de l'autoroute crée une césure dans l'urbanisation de l'agglomération.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- Les conditions ambiantes constatées sont aujourd'hui très favorables au développement des activités humaines. Toutefois, la sauvegarde du patrimoine paysager et naturel diversifié et de très grande valeur implique une approche globale de l'aménagement du territoire communal tenant compte également, dans la pesée des intérêts, des valeurs biologiques, esthétiques et culturelles en présence.

OBJECTIFS

- 21 Préserver les caractéristiques paysagères des 3 niveaux subdivisant le territoire communal, à savoir :
 - . le ruban de verdure aux abords de l'autoroute (zone verte intercommunale)
 - . le site périurbain
 - . le site des Pléiades rattaché à l'adret lémanique
 - . le site préalpin de "la Montagne"
- 22 Apporter sa contribution aux efforts entrepris par les autorités cantonales pour garantir, dans le temps, un bon niveau de conservation des milieux naturels dans le territoire des "Pléiades" et de "la Montagne" en particulier, mais aussi sur l'ensemble du territoire communal.
- 23 Maintenir l'identité paysagère de la localité par rapport aux communes limitrophes en préservant des espaces naturels de transition constitués par les couloirs de verdure de l'Ognonnaz, de la Baye de Clarens et de l'autoroute.
- 24 Tirer parti de la situation privilégiée de la localité "en balcon sur le lac".

COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

3.2

NATURE - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

ANNEXES

- 7 Inventaire des biotopes, 1989
- 8 carte des zones inventoriées et protégées
- 9 plan sectoriel sites - contraintes naturelles, PDC 1982

PHOTO AERIEENNE DE LA REGION



CONSTAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- Blonay, situé sur une terrasse agricole, dominant un vaste coteau viticole, se composait jusqu'à la fin du 19^e siècle, comme le montre la carte Siegfried de 1889, de 3 villages distincts : Tercier, agglomération compacte au sud, à laquelle s'ajoute un petit ensemble rural à l'est et le hameau de Cojonnex, de structure plus lâche au nord et le Chaucey.
- Les qualités historico-architecturales du site sont prépondérantes du fait de la présence du château médiéval, de par le caractère homogène du village formé des 3 hameaux anciens.
- Le développement du tourisme, la présence des bains de l'Alliaz et la création des chemins de fer de Vevey – Blonay – Les Pléiades ainsi que du Blonay – Chamby au début du 20^e siècle ont profondément modifié le caractère de la localité. Mais c'est surtout depuis les années 60 et le développement de l'agglomération veveysane que de nombreux chalets et des habitations se sont implantés le long des pentes des Pléiades et en contrebas du village, réduisant une partie du coteau viticole. L'envahissement des terrains au sud et à l'ouest du village par des habitations familiales et des immeubles résidentiels altère la silhouette du site.

Le patrimoine historique

- Le recensement architectural établi par le Service cantonal des bâtiments (1976 et révisé en 2000) sert de référence pour identifier la qualité architecturale et historique du domaine bâti. Parmi les objets les plus intéressants, on compte (note 3 – 2 – 1) :

. 1 pavillon de vigne	. 1 four	. 1 fontaine
. 1 château	. 1 ancien couvent	. 3 chalets d'alpage
. 1 maison de maître	. 2 maisons vigneronnes	. 1 église
. 8 maisons paysannes	. 2 ruraux	
. 7 maisons d'habitation	. 1 dépôt	

Le patrimoine archéologique (préavis de l'archéologue cantonal F. Francillon, 12.1.1996)

- Le développement urbanistique d'une commune pouvant porter atteinte à des régions archéologiques, il nous a semblé nécessaire de présenter ici l'état actuel de nos connaissances sur le sujet et d'analyser, cas par cas, leur intérêt, leur valeur et les mesures de protection qui s'imposeraient en cas de menaces afin que les concepteurs du plan directeur puissent en tenir compte lors de l'étude générale des contraintes. Il est bien entendu qu'il s'agit là de l'état actuel de nos connaissances et que ces sites pourront être étendus ou modifiés au fur et à mesure de l'avancement de la recherche. Ces régions archéologiques sont définies au sens de l'article 67 LPNMS du 10 décembre 1969, qui précise que toute atteinte au sous-sol desdites régions doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du DINF. Elles sont également régies par les dispositions des articles 46, 68 à 73 de la LPNMS et des articles 38 à 42 de son règlement d'application du 22 mars 1989.

Site 301 Vers les Fourches

Sur le cadastre de 1671, conservé aux ACV, on peut observer le dessin d'un gibet. Ce genre de site est des plus intéressants car fort mal connu si l'on excepte une fouille réalisée en Suisse alémanique. Il est donc tout à fait possible que les fondations dudit gibet soient conservées et que le "cimetière" qui y était associé soit encore en place. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit, la section MHA requerra des sondages préalables destinés à confirmer ou infirmer la présence de vestiges archéologiques et, le cas échéant, fera procéder à une fouille de sauvetage avant travaux.

Site 302 Bois de Pautex

Cette pierre à cupules, découverte en 1981 par J. Bischoff, est située dans la forêt et ne subira aucune atteinte.

Site 303 Château de Blonay

Classé monument historique, ce château construit dès le XII^e siècle, possédait un système défensif extérieur important. Comme il arrive parfois que les terres attenantes aux châteaux fassent l'objet de plans de quartier ou de lotissement, si le cas se présentait, les directives prévues pour le site 301 seraient applicables.

Site 304 Collège de Cojonnex

Lors de la construction de ce collège en 1924, les terrassements nécessaires ont fait apparaître une nécropole que l'on a pu dater du Haut Moyen Age. Il semblerait qu'il peut subsister encore quelques sépultures et si des aménagements ou des bâtiments nouveaux étaient prévus à cet endroit, les directives déjà citées pour les sites 301 vers les Fourches et 303 Château de Blonay seraient applicables.

L'inventaire ISOS

- L'inventaire ISOS a pour objet la sauvegarde de l'héritage culturel que représentent les bourgs, les villages et les hameaux nichés dans le paysage du territoire. Cet inventaire, à charge de la Confédération, est disponible pour le territoire communal.

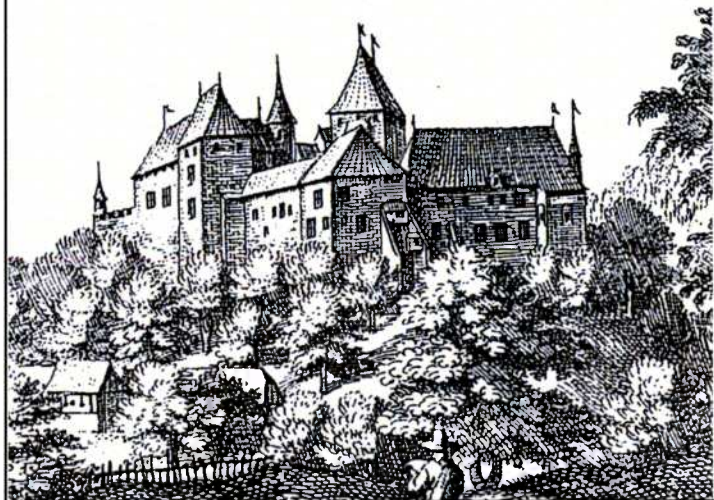
Monuments historiques

- La liste des monuments historiques et des biens immobiliers mentionne les objets suivants sur le territoire communal :

. Château de Blonay, XIII ^e ainsi qu'une fontaine	. Cloche à l'église	. Deux semaises à la cure, XVIII ^e
--	---------------------	---

OBJECTIFS

- 31 Reconnaître la qualité du patrimoine historique représenté, pour l'essentiel, par le village, le château et leurs prolongements et participer avec les autorités concernées à leur conservation et à leur mise en valeur.
- 32 Maintenir perceptibles dans le village les 3 hameaux originels (Tercier – Cojonnex – Chaucey).
- 33 Enrichir et vitaliser le milieu villageois.
- 34 Tirer parti de l'attractivité de certains lieux pour favoriser le développement du tourisme régional et les activités socio-culturelles.



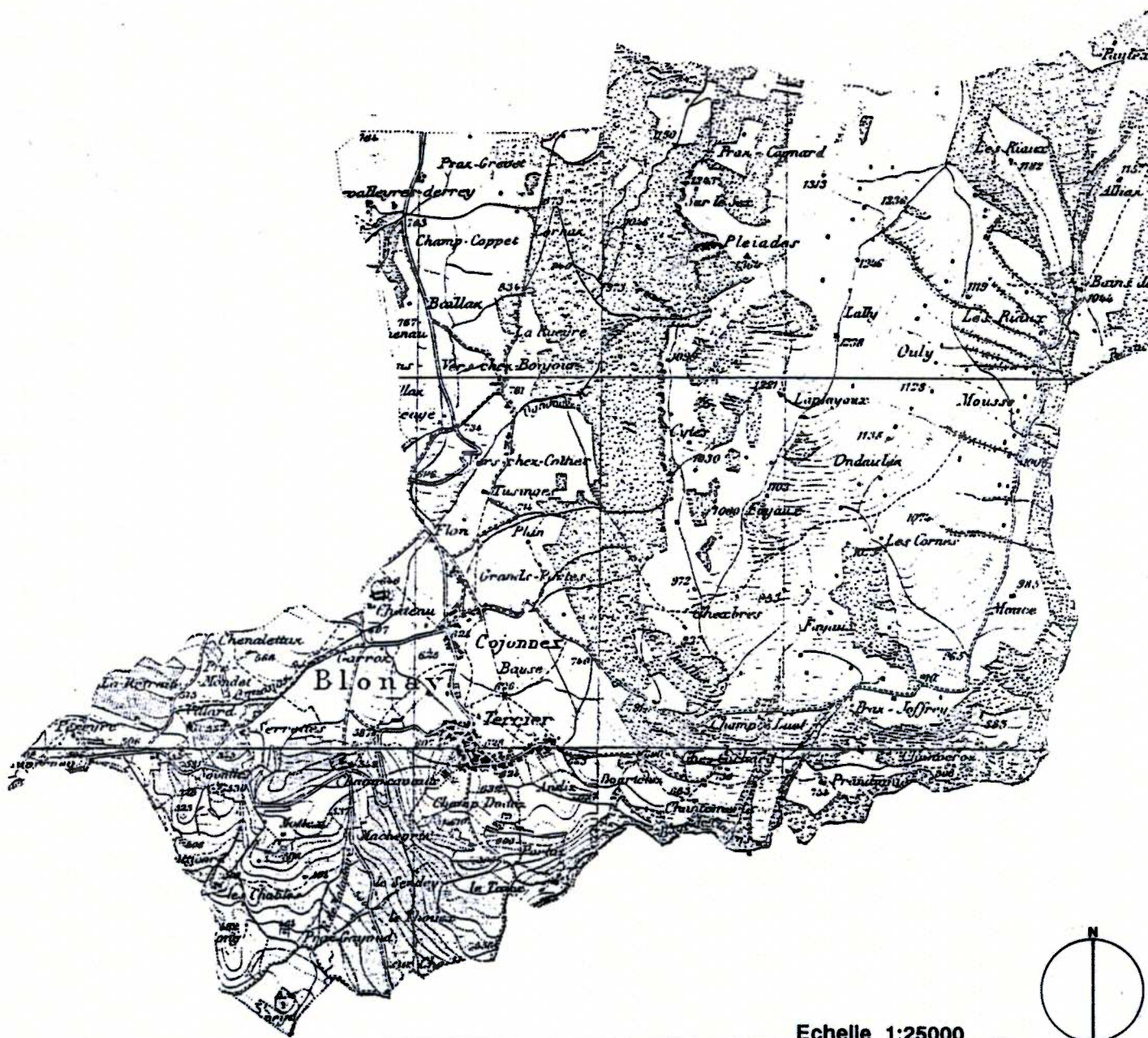
3.3

HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

ANNEXES

- 10 recensement architectural, 2000, liste des objets par fiche
11 inventaire ISOS, 1982 (inventaire des sites construits à protéger en Suisse)
12 sites archéologiques, préavis de l'archéologie cantonale, 1996

PLAN HISTORIQUE DE 1889-91, 1893



Echelle 1:25000

CONSTAT

- L'évolution démographique est particulièrement importante entre 1960 (1'482 habitants) et 1990 (4'239 habitants). On constate toutefois, depuis quelques années, un ralentissement de cette forte progression puisque la population en 2002 s'élève à environ 5'000 habitants. Cependant, en relation avec l'évolution des autres communes du district, on observe que Blonay, Saint-Légier - La Chiésaz et Chardonne connaissent une progression de leur population alors que les autres communes stagnent ou diminuent. Cette situation est imputable à la raréfaction des terrains constructibles dans les communes du bas, au prix des loyers et à l'attrait persistant de la vie à la campagne notamment.
- La répartition de la population se fait de la manière suivante dans la localité :

. environ 2'120 habitants dans le village	. environ 1'030 habitants en amont du village
. environ 870 habitants en aval du village	. environ 400 habitants aux Pléiades.
- L'examen des classes d'âge (fiche thématique 3.4) montre qu'il y a une amorce de rajeunissement de la population sans doute imputable aux nouveaux logements réalisés ces dernières années, orientés sur l'accueil de jeunes familles.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- La capacité théorique des zones légalisées permet de porter la population de la commune à 6'800 habitants environ. Si l'on considère une croissance de la population d'environ 2 % l'an (moyenne communale de la dernière décennie) et que l'on reporte cette valeur pour les années à venir, soit l'horizon 2015, on obtient une population de 6'000 habitants. Sur la base de cette hypothèse, l'exploitation des zones légalisées disponibles permet de répondre aux besoins à long terme compte tenu d'une utilisation optimale des terrains.
- Le tissu résidentiel (villas) et le «pendularisme» qui l'accompagne tendent à l'individualisme plutôt qu'à la pratique d'une vie associative ou communautaire et s'opposent à la cohésion sociale de la population. Cette tendance propre au milieu périurbain ne doit pas pour autant être considérée comme un état inéluctable et des mesures peuvent être proposées pour favoriser les relations sociales.

OBJECTIFS

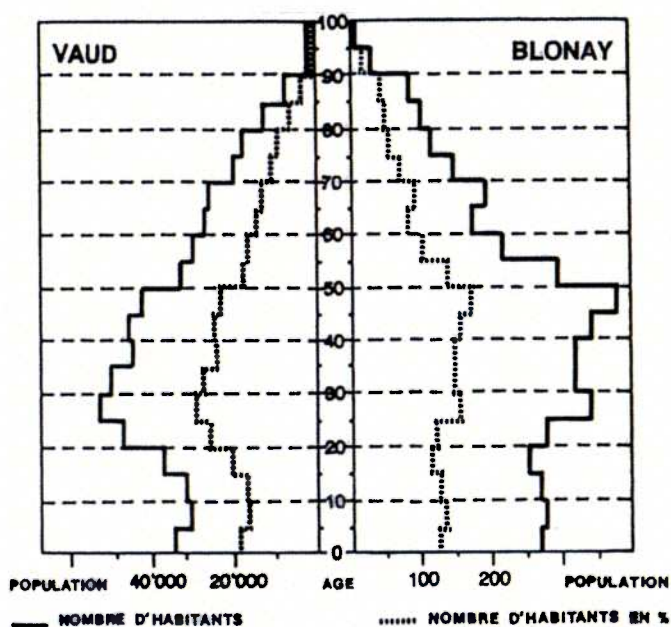
- 41 Poursuivre une politique d'accueil affirmée axée tout particulièrement sur l'offre d'une bonne qualité de vie à l'écart des sources de nuisance et sur le développement des équipements collectifs à fonction socio-culturelle.
- 42 Maîtriser, dans le temps, la croissance démographique pour une population de 6'000 habitants environ de façon à contribuer au développement harmonieux de la localité (étapes de réalisation).

POPULATION

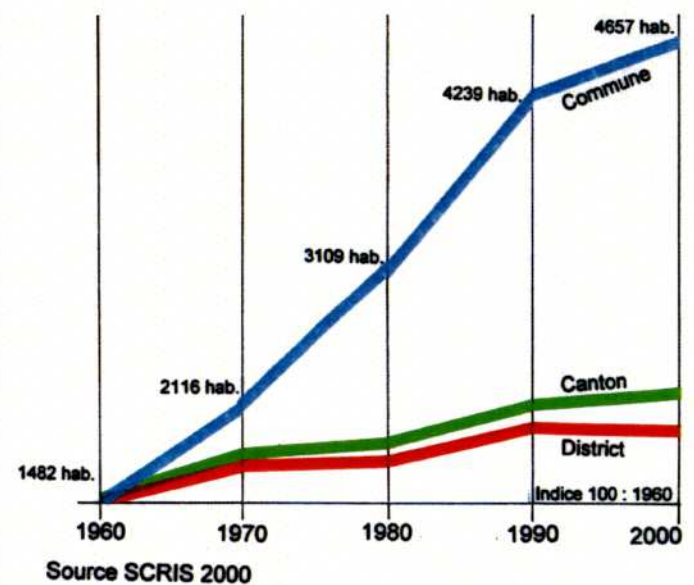
ANNEXE

13 capacité constructive des zones légalesées pour l'habitation

POPULATION RESIDANTE SELON L'AGE AU 31.12.1994



CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE



REPARTITION DE LA POPULATION PAR SECTEUR URBANISE

1. 870 hab.
2. 2'120 hab.
3. 1'030 hab.
4. 400 hab.

SITUATION 1998

CONSTAT

- Le territoire de "la Montagne" et "des Pléiades" représente une entité où la sauvegarde du paysage et la conservation de la nature sont des nécessités qui orientent la destination de cette surface vers la pratique d'un "tourisme doux" fondé en priorité sur la découverte, l'observation et le ressourcement.
- Fonctionnellement, la commune est bien organisée. Elle dispose de suffisamment de surfaces de terrains susceptibles d'accueillir les équipements collectifs qui – à terme – devront être réalisés.
- Malgré l'étendue des surfaces affectées à l'urbanisation, les infrastructures sont adaptées aux besoins à long terme. Le plan des canalisations est prévu pour une capacité de 12'000 habitants. L'extension des réseaux s'étend actuellement au secteur des Pléiades.
- Un tableau annexé dresse l'état des équipements collectifs. Pourvue d'installations sportives et de loisirs, de lieux de rencontre et de sociétés locales, proche de l'agglomération Vevey - Montreux, la commune présente une situation satisfaisante.
- Les équipements collectifs se répartissent entre Blonay et Saint-Légier - La Chiésaz, à l'altitude de 600 m environ, reliant les 2 communes et formant une "colonne vertébrale" structurante.
- Le territoire des Pléiades, riche et diversifié, constitue une vaste zone de détente d'intérêt local et régional dont l'attractivité s'est affirmée dans le courant des 20 dernières années entre les pôles des Rochers de Naye et, dans une moindre mesure, du Mont-Pèlerin.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- La réalisation des projets du centre du village entre dans le cadre de la politique communale de donner la priorité aux réalisations susceptibles de favoriser les relations sociales de la population résidente.
- Les manques à combler en ce qui concerne certains équipements sportifs de plein air devraient être examinés à l'échelle régionale en particulier avec l'étude d'un centre sportif à la Veyre sur le territoire de la commune de Saint-Légier - La Chiésaz.
- Aux Pléiades, compte tenu des équipements en présence, une politique de développement doit être intensifiée à l'échelle régionale dans le domaine sportif et touristique de moyenne montagne (modernisation des installations de remontées mécaniques pour le ski, attractivité pour le tourisme "vert").
- * - **Le maintien d'un bon niveau d'équipement technique, notamment pour la gestion des déchets et l'approvisionnement en eau, est indissociable au développement. Pour ce qui a trait à la filière des déchets, il y a lieu de rechercher les conditions pour unifier les méthodes au niveau régional.**

OBJECTIFS

- 51 Maintenir la qualité de l'offre actuelle en matière d'équipements d'utilité publique pour la population en privilégiant les réalisations favorisant les relations sociales.
- 52 Exploiter le potentiel de la commune pour le développement d'un pôle d'intérêt régional, touristique et sportif aux Pléiades adapté aux besoins des usagers et en tenant compte de la protection des milieux naturels et de la faune en présence.
- 53 Maintenir un état de l'équipement technique compatible avec la politique de développement envisagé.

LEGENDE

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

-  EQUIPEMENT SCOLAIRE
-  EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS
-  EQUIPEMENT SOCIAL ET CULTUREL
-  EQUIPEMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
-  EQUIPEMENT PRIVE (SCOLAIRE, SPORTIF, SOCIAL, CULTUREL)
-  EQUIPEMENT HOTELIER, CAFE, RESTAURANT
-  EXISTANT
-  A DEVELOPPER
-  A CREER

COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

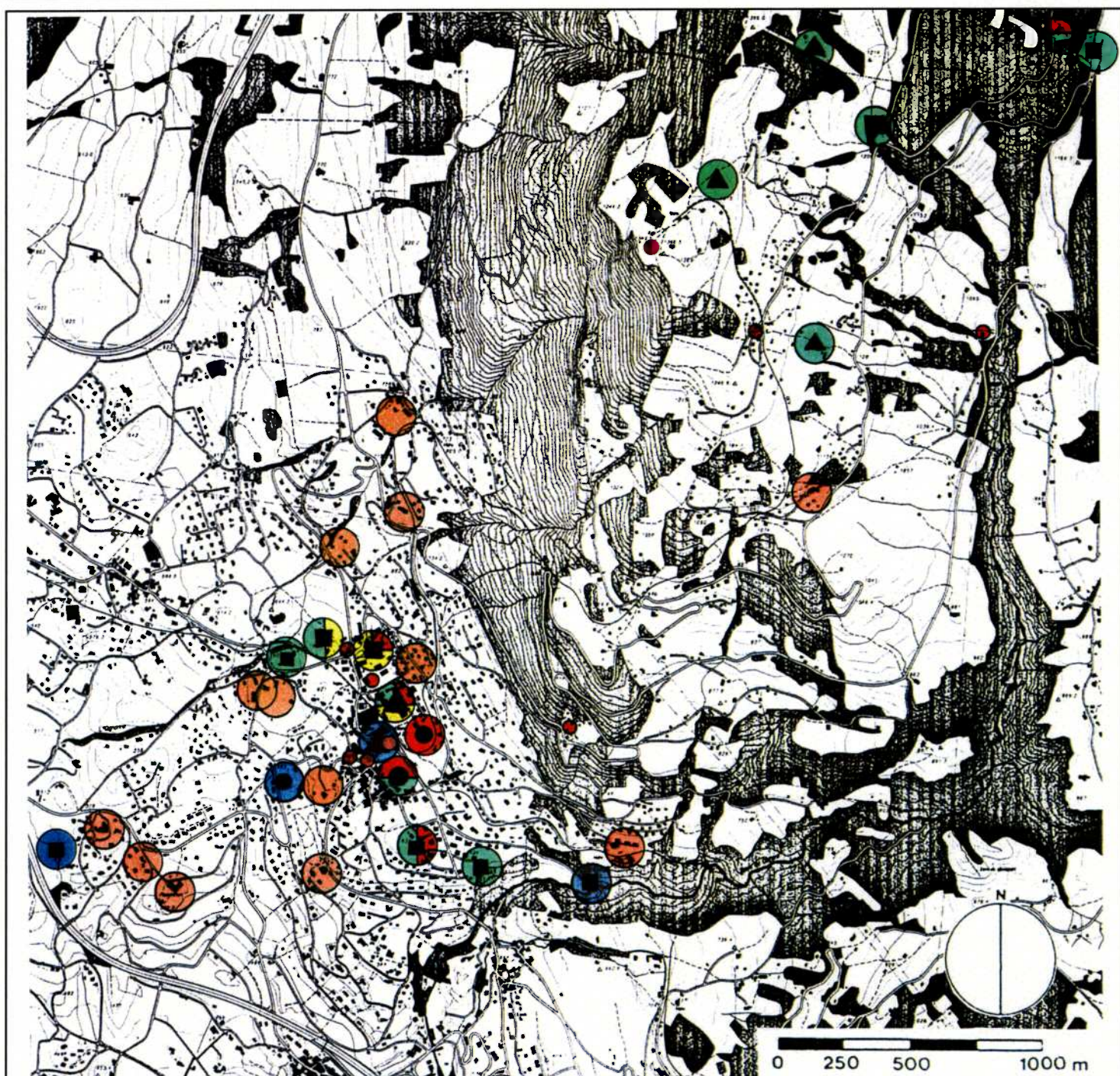
FICHE THEMATIQUE

3.5

TOURISME - EQUIPEMENTS

ANNEXE

14 Inventaire et perspectives d'évolution des équipements communaux



CONSTAT

- Le nombre d'emplois offerts représente les 54 % de la population active (SCRIS 1995). Ce rapport est particulièrement satisfaisant compte tenu du caractère résidentiel de la commune.
- Le nombre de personnes domiciliées et travaillant à Blonay est faible (un peu plus de 20 % du nombre total des emplois disponibles). Cette situation est cependant largement répandue sur l'ensemble du canton.
- La répartition et l'évolution des emplois par secteur se présente comme suit :

	I	II	III	Total
1965	108	123	208	439
1975	96	122	319	537
1985	93	150	407	684
1991	96	172	793	1'061
1995	83	123	824	1'030

- On constate une augmentation soutenue des emplois offerts sur le territoire communal représentant 50 % entre 1985 et 1995. Celle-ci provient essentiellement du secteur tertiaire en très forte progression.
- L'activité agricole est en constante diminution. Il subsiste encore 4 exploitations agricoles et une dizaine d'exploitants viticulteurs, maraîchers et horticulteurs.
- L'activité pastorale, bien implantée, occupe une dizaine de chalets par le bétail pendant une bonne centaine de jours par année.
- La sylviculture est une activité importante. Au niveau des emplois, elle dépasse l'agriculture.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

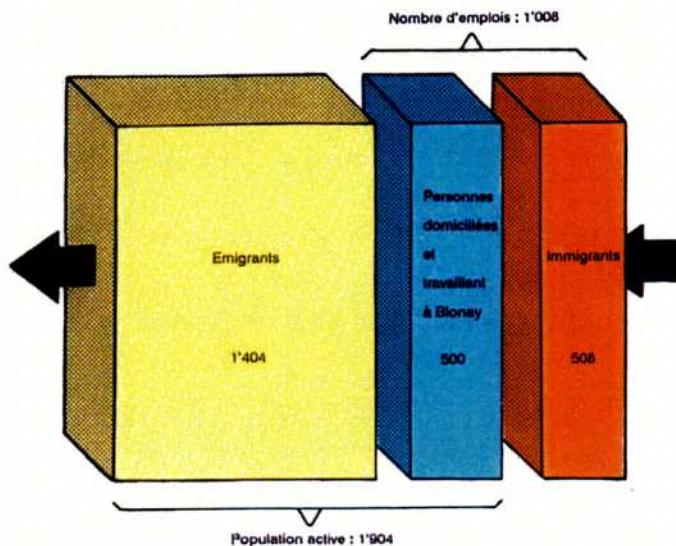
- Des efforts doivent être entrepris afin de maintenir la progression des activités pour éviter que Blonay ne soit assimilée à une "commune dortoir".
- En dehors des zones à bâtir, des activités connexes à l'agriculture ou qui, traditionnellement, s'exercent en milieu rural doivent être admises soit à titre d'activités accessoires à l'exploitation agricole soit dans le cas de réaffectation d'anciens ruraux, inutilisés.
- Le développement d'un tourisme complémentaire à celui du bassin lémanique est de nature à permettre la création de quelques postes de travail de type saisonnier.

OBJECTIFS

- 61 Fonder l'urbanisation actuelle et future sur une vocation multifonctionnelle (activités économiques, sociales et culturelles) quand bien même l'habitation résidentielle reste prépondérante.
- 62 Permettre le maintien d'activités agricole, viticole, sylvicole et pastorale sur le territoire communal.
- 63 Promouvoir, **en cas de besoin clairement identifié**, le développement d'une zone d'activités d'intérêt intercommunal à Forestallaz.

*

BALANCE DES NAVETTEURS



SOURCE SCRIS, 1990

COMMUNE DE BLONAY

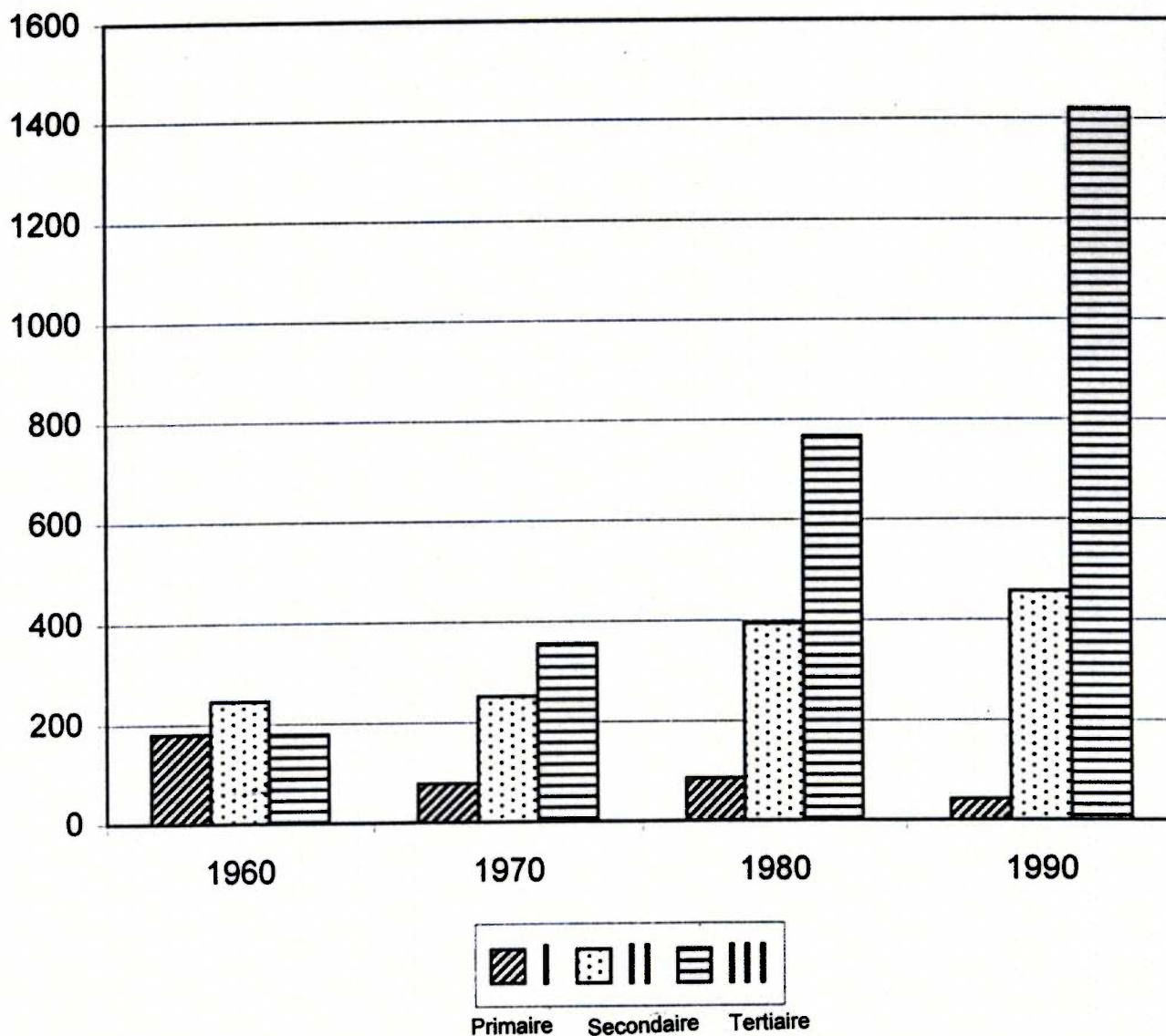
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

3.6

ACTIVITE SOCIO-ECONOMIQUE

EVOLUTION DE LA POPULATION RESIDANTE ACTIVE SELON LES SECTEURS ECONOMIQUES



CONSTAT

- D'une manière générale, l'urbanisation s'étend à l'ensemble du territoire compris en aval du Bois Devin sous réserve de quelques surfaces bien délimitées le long de l'autoroute, aux abords du château de Blonay ainsi qu'au nord du hameau des Chevalleyres.
- Les réserves à bâtir, situées dans le village et en zones périphériques, représentent 33 ha environ et un nombre d'habitants estimé à environ 1'400.
- Les réserves potentielles (zone sans affectation spéciale) sont situées aux Chevalleyres ainsi que de façon limitée dans le territoire rural des Pléiades.
- Une utilisation optimum des zones à bâtir et intermédiaires (Chevalleyres), en tenant compte de la densification des parties déjà bâties, représente un potentiel moyen de 6'800 habitants.
- Les droits à bâtir attribués par la réglementation en vigueur ne sont généralement que partiellement utilisés (densité : 10 habitants par ha environ).
- Les chalets, situés sur les pentes des Pléiades et conçus pour l'habitation de vacances, tendent à se transformer en habitation permanente.
- L'examen du domaine bâti met en évidence 3 entités caractéristiques :
 - . les quartiers résidentiels de faible densité où alternent des constructions à caractère «pointilliste» avec verdure
 - . le village et quelques hameaux disséminés, milieux denses à valeur historique
 - . les développements de chalets disséminés aux Pléiades ainsi que des bâtiments ruraux à valeur patrimoniale.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- La nécessité de promouvoir une utilisation parcimonieuse du sol implique une densification des quartiers d'habitation. Une telle démarche est toutefois, dans bien des cas, aléatoire pour les terrains déjà bâtis.
- Compte tenu de l'évolution prévisible, les terrains disponibles pour la construction dans la localité permettent de répondre aux besoins à très long terme. Cette situation met en évidence la nécessité de maîtriser la densification du domaine bâti ainsi que les extensions admises pour donner à l'ensemble une image cohérente.
- L'évolution actuelle de la législation pour la zone agricole devant permettre, sous certaines conditions, un changement d'affectation des bâtiments ruraux dignes de protection, ouvre de nouvelles perspectives pour leur conservation.

OBJECTIFS

- 71 Structurer et contenir l'urbanisation dans les limites des possibilités offertes par le plan général d'affectation en vigueur.
- 72 Maintenir le caractère villageois du centre de la localité, notamment des quartiers de Cojonnex, Tercier et Chaucey.
- 73 Affirmer l'identité des différents quartiers d'habitation délimités sur le territoire communal.

**ILLUSTRATION SCHEMATIQUE DES
DENSITES DU DOMAINE BATI**
(représentation indicative)

COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

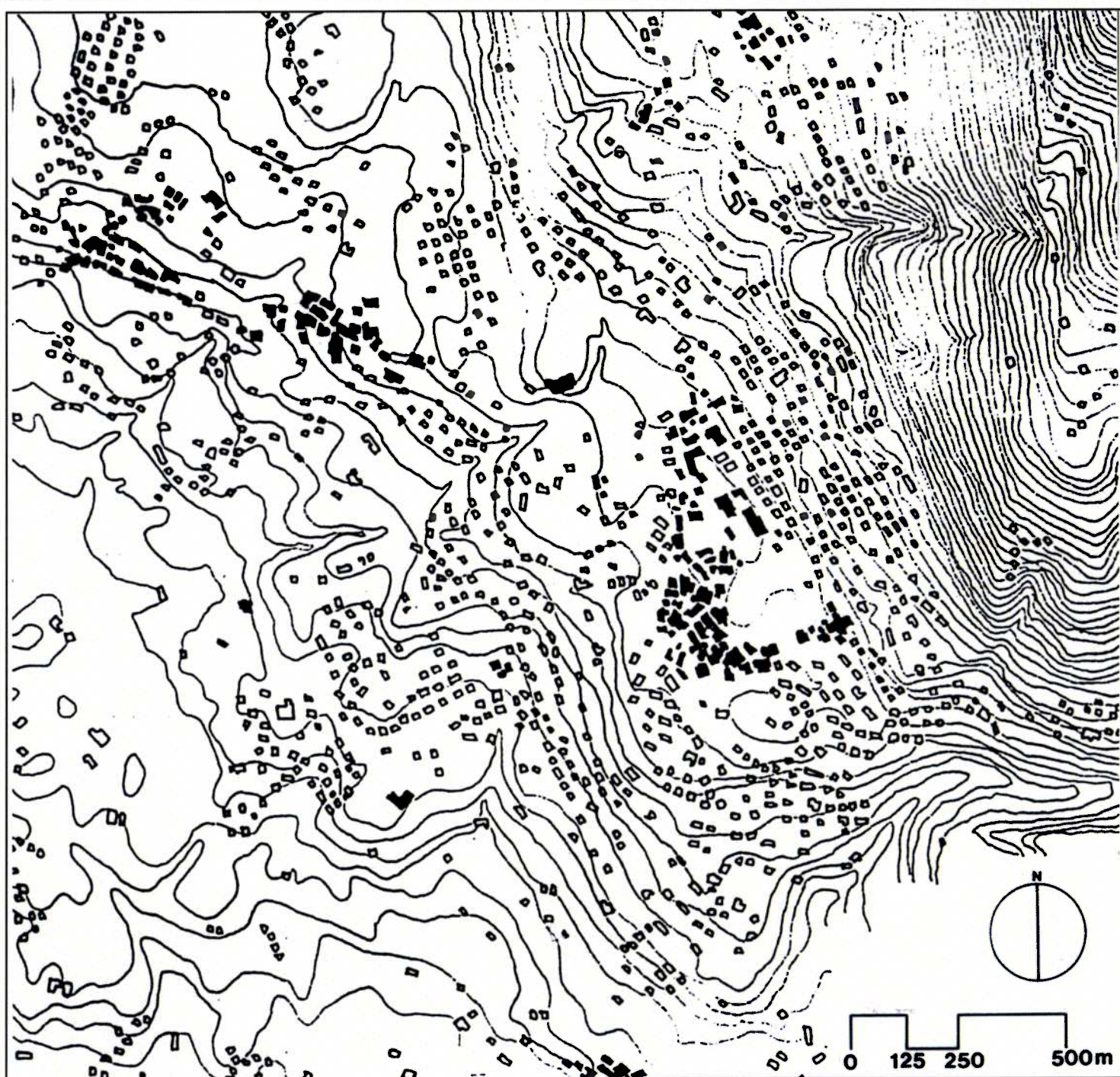
3.7

URBANISATION

ANNEXES

15 plan des zones, secteur du village, 1976 (synoptique édition mars 1999)

16 plan des zones, secteur des Pléiades, 1976 (synoptique édition mars 1999)



CONSTAT

- La Commune de Blonay est bien connectée au réseau routier principal (jonctions autoroutières de Vevey et Montreux à proximité).
- Une demi-jonction en direction de Lausanne est envisagée et a fait l'objet d'une étude détaillée par le bureau d'ingénieurs Transitec démontrant l'intérêt de cette réalisation pour les communes de Blonay, Saint-Légier, Vevey et La Tour-de-Peilz . Elle nécessite de prendre un certain nombre de mesures complémentaires dans la commune de Blonay pour la rendre attractive pour l'automobiliste.
- Dans les quartiers d'habitation, le réseau des voies de desserte est souvent le produit d'une urbanisation spontanée. Dans certains secteurs, cet équipement est rudimentaire.
- L'accessibilité aux Pléiades est assurée par une route de montagne même en hiver moyennant la mise en place d'un dispositif à sens unique. En été, tous les chalets d'alpage sont accessibles par véhicule. Les équipements de parcage pour véhicules sont aujourd'hui insuffisants pour répondre aux besoins liés au tourisme et au sport.
- Dans les quartiers d'habitation, la circulation des piétons en site propre est dans l'ensemble satisfaisant. En amont du territoire communal, les cheminements de promenade sont nombreux. **Par contre dans les liaisons piétonnes entre secteurs de la commune (quartier extérieurs et centre du village, notamment) où les itinéraires touristiques pédestres présentent, en de nombreux lieux, des problèmes de sécurité liés au trafic (manque de trottoirs, par exemple).**



- La ligne de chemin de fer CEV complétée par la liaison Blonay-Chamby dessert avec 6 stations une partie importante du territoire affecté à la construction. Le franchissement des voies publiques s'effectue le plus souvent par des passages à niveau pourvus d'installations de sécurité (barrières). Cet équipement de transport est bien utilisé, en particulier le trajet Blonay – Vevey – Les Pléiades.
- L'absence de transports publics directs entre Blonay et La Tour-de-Peilz représente un handicap mis en évidence depuis un certain nombre d'années. Le mode de transport des élèves fréquentant le degré secondaire ne donne pas satisfaction.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- La conception des transports publics pour l'avenir est examinée à l'échelle régionale dans le cadre de la CORAT. Le réseau tel qu'il est projeté permet une amélioration des conditions actuelles de desserte en direction de La Tour-de-Peilz et de Montreux. Le caractère attractif du chemin de fer (CEV) devrait à l'avenir être davantage exploité en vue d'une utilisation accrue de ce mode de transports.
- Les efforts entrepris jusque-là sur le réseau principal de circulation doivent être poursuivis pour l'adapter à l'évolution des conditions régionales. Il importera également d'organiser de façon cohérente la desserte des quartiers périphériques en adaptant le réseau existant au développement prévisible de l'urbanisation.

OBJECTIFS

- 81 Tirer le meilleur parti possible de la ligne du chemin de fer qui dessert une partie importante du territoire urbanisé ou urbanisable ainsi que les Pléiades.
- 82 Poursuivre les efforts tendant à une meilleure organisation du réseau de circulation principal et secondaire au bénéfice à la fois des différents usagers de la route et de la population résidente.
- 83 Organiser l'accessibilité des Pléiades dans les limites qu'implique le respect du milieu.

LEGENDE



ROUTE NATIONALE



ROUTE PRINCIPALE DE 2^e CLASSE



ROUTE SECONDAIRE A FORT TRAFIC

X VEH / 24 H

TRAFIC JOURNALIER MOYEN

COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

3.8

CIRCULATION - TRANSPORTS

ANNEXES

17 plan cantonal des cheminements de randonnée pédestre, 1996

18 circulation, contexte régional



BLONAY - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

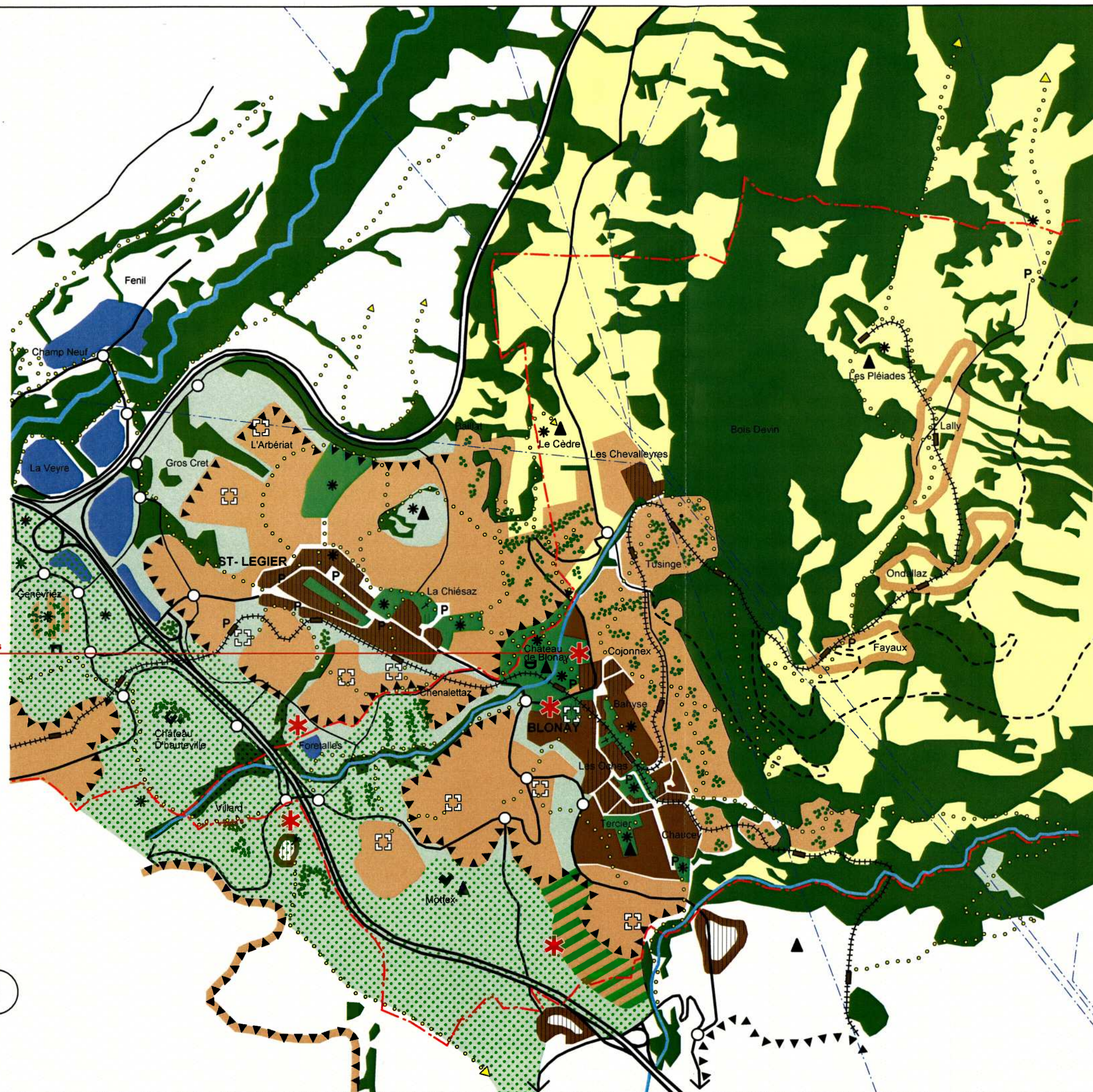
SCHEMA D'ORGANISATION GENERALE

à titre indicatif sur les territoires des communes de la Tour-de-Pelliz et de St-Léger la Chiésaz

Les indications mentionnées sur le plan sont représentées schématiquement et de façon approximative pour mettre en évidence les caractéristiques de l'aménagement proposé

LEGENDE

-  LIMITE COMMUNALE
-  COURS D'EAU
-  1 HAIE, CORDON BOISE, FORET, **PARC**
-  2 VILLAGE, HAMEAU
-  3 QUARTIER RESIDENTIEL
-  4 QUARTIER RESIDENTIEL ARBORISE
-  5 SECTEUR DES PLEIADES POUR L'HABITATION DE FAIBLE DENSITE
-  6 SECTEUR D'ACTIVITE
-  7 TERRITOIRE VITICOLE CONSTRUCTIBLE
-  8 TERRITOIRE AGRICOLE, **VITICOLE** ET DE VERDURE A FONCTION PAYSAGERE / " RUBAN DE VERDURE " (zone verte intercommunale) tracé indicatif
-  9 EQUIPEMENTS, VERDURE
-  10 TERRITOIRE RURAL, A VOCATION NATURELLE PRIORITAIRE
-  11 PARTIE ANCIENNE DE LA LOCALITE
-  12 EDIFICE REPERE
-  13 DELIMITATION ENTRE PARTIES URBANISEES OU URBANISABLES ET TERRITOIRES PEU OU PAS BATIS
-  14 COLLINE, POINT HAUT
-  15 INSTALLATION D'INTERET GENERAL DE PLEIN AIR
-  16 CENTRE DE QUARTIER
-  17 AUTOROUTE
-  18 ROUTE PRINCIPALE
-  19 ROUTE DES PLEIADES
-  20 ROUTE COLLECTRICE
-  21 RUE PRINCIPALE DU VILLAGE, PLACE
-  22 DEMI-JONCTION DE VILLARS PROJETEE
-  23 CHEMINEMENT PIETONNIER, TRACES PRINCIPAUX
-  24 VOIE FERREE ET HALTE, GARE



Modification suite à l'évolution du projet de plan partiel d'affectation en cours

4. ORGANISATION GENERALE

Les éléments de la légende sont définis de la manière suivante :

Désignation	Principe
1 Cordon boisé, haie, forêt,	Ces aires arborisées correspondent aux sites existants sans référence absolue à la définition de la législation forestière. Le plan comporte un élément prospectif en renforçant la structure arborisée existante.
2 Village, hameau	Centre de la vie civique et locale, aux activités multiples, pôle d'équipements, ce secteur comprend le village ancien, quelques prolongements et le périmètre du château. Le renforcement du centre de la localité conduit à envisager quelques extensions et une densification du domaine bâti. Le site et ses abords exigent une attention soutenue pour assurer la préservation de ses qualités intrinsèques. Le hameau des Chevalleyres peut s'étendre à quelques terrains adjacents dans le respect du domaine bâti existant.
3 Quartier résidentiel	Quartiers assurant l'extension de la localité à vocation résidentielle très affirmée autorisant certaines activités compatibles avec l'habitation. Le caractère "pointilliste" de l'urbanisation est généralisé.

	4	Quartier résidentiel arborisé	La situation particulière des terrains compris entre le village et l'aire forestière (forte pente, exposition à la vue, mauvaise accessibilité) conduit à proposer le maintien d'une capacité constructive faible et une forte arborisation à maintenir ou à constituer de manière à présenter, à terme, un "front vert" en amont du village. Veiller à contrôler l'impact dans le site de toute construction nouvelle.
	5	Secteur des Pléiades pour l'habitat de faible densité	Regroupement en 3 quartiers distincts du domaine bâti disséminé sur le coteau Est des Pléiades. Doit faire l'objet d'une étude détaillée destinée à concilier les impératifs paysagers et environnementaux avec les objectifs de mise en valeur des terrains.
	6	Secteur d'activité	Délimitation de secteur réservé en priorité au développement d'activités professionnelles de type artisanal sur le territoire communal.
*	7	Territoire viticole	Site de grande qualité paysagère appartenant au patrimoine local. A ce titre, les conditions de la préservation du milieu doivent être garanties.
	7	Territoire viticole constructible	Partie du vignoble peu bâtie affectée à la construction. La densification du domaine bâti doit être conçue de façon à ne pas remettre en cause le caractère viticole prédominant. Ce principe implique : - le maintien d'une faible capacité constructive ainsi que de la culture des vignes sur une fraction des terrains - le maintien, dans la mesure du possible, du caractère viticole prédominant.
*	8	Territoire agricole, viticole et de verdure à fonction paysagère / "ruban de verdure" (zone verte intercommunale)	Le "couloir de verdure" de l'Ognonnaz est composé de cordons boisés, prairies, vergers.

Ces éléments représentent les restes d'un milieu arborisé primitifs. Son renforcement s'inscrit dans la mise en valeur d'un des traits spécifiques du paysage lémanique. L'urbanisation est admise et s'organise en "îlots" de manière à maintenir la continuité des espaces non bâtis.

Le territoire agricole des Chevalleyres, situé dans le prolongement du hameau et ses extensions, doit être maintenu dans son statut actuel. La constructibilité des terrains est définie dans le cadre de la législation cantonale. Les qualités paysagères du site du Cèdre et ses abords doivent être préservées. Elles conduisent à préconiser ici le développement d'installations de jeux et de détente.

La partie teintée en vert pointillé correspond au "ruban de verdure" (zone verte intercommunale mentionnée au plan directeur régional). Elle reçoit des équipements publics prioritaires dans un environnement paysager aménagé (**équipements culturels, sportifs, parc public, centre équestre, hôtel, etc.**).

*

9 Equipements, verdure

La partie teintée en vert sur le plan correspond à des espaces de verdure occupés en priorité par des équipements collectifs de plein air. Si de nouvelles installations doivent y être implantées, elles seront limitées et de dimensions réduites de manière à maintenir le caractère de "parc urbain".

10 Territoire rural des Pléiades, à vocation naturelle prioritaire

Entité territoriale de grandes dimensions située au-dessus de 800 – 900 m, fortement dépendante de l'activité pastorale. Ce milieu naturel et paysager de valeur reconnue représente un potentiel important pour le développement d'activités touristiques et de loisirs. Une réflexion d'ensemble à l'échelle régionale devrait permettre de préciser les interventions possibles dans le milieu.

11	Partie ancienne de la localité	Le village et le hameau des Chevalleyres, milieux historiques, se démarquent du territoire urbanisé environnant. Point de repère dans la localité, ils révèlent dans une large mesure, avec le château, l'identité de Blonay.
12	Edifice repère	Quelques édifices d'exception à mettre en valeur qui, par leur aspect architectural et / ou leur forte exposition à la vue, constituent des points de repère dans le site. Une protection et, le cas échéant, une mise en valeur de l'édifice s'impose ici tout particulièrement.
13	Délimitation entre parties urbanisées ou urbanisables et territoires peu ou pas bâtis	Délimitation urbaine maximum en aval de la localité tenant compte du maintien des qualités paysagères du territoire rural.
14	Colline, point haut	Mention des principaux événements topographiques qui ont un effet marquant sur le paysage.
15	Installation d'intérêt général de plein air	Sites favorables à l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs de plein air.
16	Centre de quartier	Implantation souhaitable d'équipements de quartier à examiner de cas en cas. Là, l'urbanisation peut se démarquer du tissu résidentiel environnant (gabarits – densité).
17	Autoroute	Indication du tracé de l'autoroute N9.

18	Route principale	Routes cantonales ayant une fonction importante dans la hiérarchie du réseau régional. Sur le plan local, ces voies : - supportent des charges de trafic importantes et principalement de transit - assurent les accès à la localité.
19	Route des Pléiades	Route collectrice et touristique assurant l'accessibilité aux équipements des Pléiades. La qualité des paysages et points de vue doit être maintenue.
20	Route collectrice	Réseau de circulation locale assurant la desserte à l'intérieur des quartiers ayant un statut de rue résidentielle.
21	Rue principale du village, place	Mention des espaces publics du village et leurs prolongements. Toute intervention architecturale ou sur le domaine public doit prendre en compte la valeur du paysage urbain comme une référence. Il se caractérise par : - un réseau dense d'espaces publics, piétons et véhicules qui se côtoient en harmonie - un domaine public riche et diversifié permettant un accès aisé aux services et équipements publics.
22	Demi-jonction de Villars projetée	Projet d'intérêt régional reconnu destiné au raccordement de la route de Blonay sur l'autoroute en direction de Lausanne. Une action concertée entre communes concernées et région s'impose pour faire admettre au niveau fédéral la nécessité d'une telle réalisation.
23	Cheminement piétonnier, tracés principaux	Réseau de cheminements piétonniers reliant les principaux équipements, les centres de quartier et le centre de la localité.

La sécurité du piéton est ici particulièrement importante et constitue une priorité dans l'aménagement du domaine public. Certains tracés mentionnés à titre indicatif sur le plan doivent être examinés de cas en cas en fonction des paramètres de sécurité de pente et de distance maximum supportable, d'agrément et d'intérêt du parcours.

Mention également des cheminements du tourisme pédestre.

Tracé du chemin de fer et des haltes, gare sur le territoire communal.

5. CONCEPTION

5.1 ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les objectifs de l'aménagement du territoire en général, le cadre dans lequel s'inscrivent les travaux de planification entrepris, les constatations effectuées, l'évolution prévisible et les souhaits exprimés permettent au terme d'un travail de synthèse la définition de quelques **ORIENTATIONS PRIORITAIRES**.

Celles-ci tendent à :

1. **FONDER L'URBANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL A PARTIR DES NOYAUX HISTORIQUES DE BLONAY (TERCIER, CHAUCEY, COJONNEX).**
2. **ASSUMER, POUR L'ESSENTIEL, LES CHOIX ANTERIEURS EN MATIERE D'AFFECTATION DU SOL EN S'APPLIQUANT TOUTEFOIS A CONTENIR LE DOMAINE BATI PROCHE DE SES LIMITES ACTUELLES POUR SAUVEGARDER LE VIGNOBLE, LES COULOIRS DE VERDURE DE L'OGNONNAZ **COMPRENANT LE SITE DU CHATEAU** ET DE LA BAYE DE CLARENS, LA ZONE VERTE INTERCOMMUNALE ET LE TERRITOIRE AGRICOLE DES CHEVALLEYRES.** *
3. **REPONDRE A LA VOLONTE COMMUNALE DE MAINTENIR LES ARTISANS LOCAUX ET OFFRIR, A ~~L'ECHELLE INTERCOMMUNALE~~, DES SURFACES RESERVEES A CET EFFET PAR LA PROMOTION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A "LA FORESTALLAZ".** *
4. **RENDRE COMPATIBLE, DANS LE TERRITOIRE DES PLEIADES, LA SAUVEGARDE DU PAYSAGE ET DES MILIEUX NATURELS AVEC L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE CETTE SURFACE POUR :**
 - **DES INSTALLATIONS D'INTERET REGIONAL (SPORT, DETENTE, LOISIRS DE PLEIN AIR)**
 - **DES MAISONS DE VACANCES (CHALETs)**
 - **DE L'HABITAT PERMANENT.**
5. **APPLIQUER, PAR ETAPES, UN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DES INFRASTRUCTURES EN FONCTION DES DISPONIBILITES BUDGETAIRES ET DE L'EVOLUTION DES BESOINS EN PRIVILEGIANT LES REALISATIONS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LA VIE SOCIALE ET DE RENFORCER L'IDENTITE COMMUNALE.**

Ces orientations prioritaires sont autant **D'ENJEUX MAJEURS** desquels dépendent les principes d'aménagement suivants :

La coordination régionale

Il convient de coordonner à l'échelle locale les recommandations générales de la région (plan directeur régional Riviera) et les études d'aménagement entreprises dans les communes limitrophes.

Certaines recommandations ou mesures envisagées appellent quelques commentaires :

- le renforcement du rôle de la commune dans la région conduit à orienter sa vocation multifonctionnelle dans les domaines de l'habitat, du tourisme et des loisirs en priorité;
- l'intensification des échanges doit être axée en priorité en direction des communes de Saint-Légier - La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey, Montreux; l'amélioration des liaisons routières et des transports publics s'inscrit dans cette perspective;
- le maintien et la mise en valeur de la qualité de la vie locale est une tâche qui incombe à la Commune de Blonay, mais elle concerne aussi les communes limitrophes compte tenu du caractère imbriqué de l'urbanisation; à ce titre, les secteurs du Château de Blonay, des abords de l'autoroute ("rurban vert"), du cours de l'Ognonnaz et de la Baye de Clarens et le projet de "parc préalpin de la Riviera" nécessitent des actions concertées.

Le territoire de " la Montagne " (non compris le secteur des Pléiades)

La gestion du territoire de "la Montagne", situé au-dessus de 900 mètres d'altitude et qui occupe plus de 80 % de la superficie de la commune (environ 1'625 ha), est une tâche qui va au-delà des prérogatives communales. Le plan directeur de l'aménagement local ne traite dès lors que de façon partielle ce compartiment de terrain qui exige toute l'attention en raison notamment du capital paysager et biologique qu'il représente. Toutefois, il s'agit de préciser les orientations générales en ce qui concerne les zones intermédiaires des Pléiades. Le développement des études sur l'ensemble du territoire de "la Montagne" pourrait, à terme, aboutir à la mise en vigueur d'un ou plusieurs plans d'affectation établis à l'initiative des communes concernées ou du canton.

L'organisation de l'urbanisation

Les choix antérieurs dictent, pour l'essentiel, l'organisation urbaine du territoire. Celle-ci s'articule à partir des villages anciens de Blonay et de Saint-Légier - La Chiésaz occupant un replat dans l'adret lémanique à l'altitude moyenne de 600 m. Lieux d'échanges et de rencontres privilégiés, ils contribuent à l'identité communale.

Dans ce cadre, les villages de Blonay et de Saint-Légier - La Chiésaz peuvent avoir un statut de complémentarité (équipements notamment). Ils peuvent être densifiés et agrandis dans des proportions compatibles avec le respect de leur intégrité. Les équipements collectifs générateurs de vie sociale s'y regroupent. L'accueil de certaines activités professionnelles y est favorisé par une réglementation adaptée.

Le village historique de Blonay, composé des entités de Cojonnex - Tercier - Chaucey et le Château, représente une valeur patrimoniale de grand intérêt. Le développement urbain envisagé doit, en toute circonstance, être confronté avec les impératifs de sauvegarde du milieu. L'établissement d'un plan d'aménagement du centre, entrepris par l'autorité locale, est particulièrement opportun. Une étude sectorielle traite, dans le chapitre suivant, de façon plus détaillée cette partie du territoire communal.

Les quartiers d'habitation s'organisent en aval et en amont du village dans les limites prévues par le plan des zones. Des surfaces non encore bâties de ces quartiers sont réservées à la réalisation d'entités urbaines spécifiques (densification et/ou équipements) révélant physiquement et fonctionnellement l'identité du lieu. La création de petits centres de quartier disséminés sur le territoire urbanisé s'inscrit dans la ligne "multipolaire" qui a présidé à l'organisation urbaine de la commune dans le cours du temps (Chaucey - Tercier - Cojonnex - Les Chevalleyres).

- **Les Chevalleyres**, "tête de pont" entre l'agglomération Vevey - Montreux et le territoire rural sur la route de Châtel-Saint-Denis, doit conserver son caractère villageois impliquant, pour les extensions en particulier, une forme d'urbanisation en harmonie avec le hameau. Certains équipements complémentaires peuvent y être implantés.
- **Le domaine bâti disséminé sur le flanc Est des Pléiades** doit maintenir son statut prioritaire de résidences secondaires. Toutefois, pour répondre à des nécessités, l'habitat permanent peut y être admis de façon modérée. La plus grande partie des constructions de type chalet se concentre en "hameaux" à proximité des haltes de chemin de fer à Fayaux - Ondallaz - Lally. Ils peuvent être densifiés et légèrement agrandis.
- **La zone artisanale préconisée à La Forestallaz** est destinée à répondre à certains besoins communaux qui ne peuvent être développés dans de bonnes conditions dans le village. La situation de ces terrains, à proximité des jonctions autoroutières et en limite des communes de La Tour-de-Peilz et de Saint-Légier - La Chiésaz, la prédestine à remplir également une fonction à une échelle intercommunale, mais elle n'est pas appelée à remplir les mêmes fonctions de pôle économique régional et cantonal du secteur de la Veyre à Saint-Légier - La Chiésaz. L'application de mesures paysagères assurant l'insertion du domaine bâti dans le site à proximité du "couloir de l'Ognonnaz" s'impose. Pour des raisons d'organisation du secteur, le talus arborisé peut, le cas échéant, être remplacé dans le périmètre de façon concertée avec le Service des forêts, de la faune et de la nature.

L'habitation

Des conditions géographiques favorables et la disponibilité d'un transport public performant prédestinent, à l'habitation, l'essentiel de la partie urbanisée du territoire. Sous forme individuelle ou collective, cette affectation peut atteindre une certaine densification dans le village, le hameau des Chevalleyres et dans quelques centres de quartier. A ces emplacements, l'habitation devrait être conçue d'une façon adaptée à la vie en milieu rural. Les logements disposés dans le prolongement de la rue ou d'une cour devraient pouvoir bénéficier de dégagements extérieurs (jardins, vergers) et de dépendances abritant des locaux de service.

En périphérie, l'urbanisation de type "villas disséminées" bien intégrée dans la pente doit prédominer. Ce modèle d'occupation du sol laisse une large place à la végétation qui a pour effet de maintenir "vertes" les pentes très exposées aux vues depuis l'aval. Cette option qui confirme un état de fait réalise en douceur la transition qui s'impose avec les territoires forestiers adjacents.

La faible densification des zones d'habitation et la disponibilité de terrains potentiellement constructibles favorisent l'application d'une politique de développement affirmée. Celle-ci peut se concrétiser par la mise en valeur du domaine bâti du village (identité du lieu) et par le développement des équipements collectifs mis à disposition de la population pour les loisirs et les sports.

L'agriculture, la viticulture

Entre 450 et 550 mètres d'altitude, la viticulture occupe une partie importante du territoire communal en aval du village. La capacité productive du sol est bonne et l'exploitation, dans ce secteur, est en grande partie assurée par l'affectation des terrains en zone viticole.

Le replat des Chevalleyres situé à environ 750 mètres d'altitude permet encore de pratiquer une agriculture de type traditionnel. La capacité productive des sols est moyenne compte tenu de l'altitude des terrains. Elle est même faible à certains endroits escarpés. Les caractéristiques propres à l'aire rurale prédestinent cette surface à la production animale et à des activités proches de l'agriculture. La diversification des activités admises en zone agricole est toutefois tributaire de la législation applicable. Suivant le cas, le moment venu, la réglementation communale devra être adaptée de façon à répondre aux nécessités qui peuvent s'imposer dans le cas particulier.

L'activité pastorale est bien implantée dans le territoire de "la Montagne". Une dizaine de chalets sont occupés par le bétail pendant une bonne centaine de jours par année. D'une façon significative, cette activité, qui a largement façonné le paysage, continue à garantir une saine gestion de la nature et du milieu. Sa pérennité est un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire.

La sylviculture

Pendant longtemps, la sylviculture a contribué à l'économie locale. Les temps sont maintenant difficiles pour l'exploitation forestière, mais la place que revêt cette activité est importante et nécessaire à la sauvegarde et à l'entretien des forêts (rôle de protection et environnemental).

Si la forêt a perdu sur le plan économique, elle a gagné sur le plan touristique et des loisirs.

L'activité professionnelle

Il est vain et même inapproprié de tenter une quelconque correction du déficit en postes de travail sur le territoire communal orienté de façon évidente vers la résidence. Des conditions d'accueil appropriées doivent toutefois être réservées à l'exercice des activités professionnelles. Cette option peut concrètement se réaliser par :

- une réglementation favorisant le travail dans le village de Blonay et le hameau des Chevalleyres,
- la délimitation de la zone artisanale de La Forestallaz sur une superficie de 8 ha environ,
- l'autorisation accordée à l'exercice de certaines activités professionnelles compatibles avec le milieu de l'habitation.

Le tourisme

Le territoire de "la Montagne", à l'est des Pléiades, représente une entité où la sauvegarde du paysage et la conservation de la nature sont des nécessités qui orientent la destination de cette surface vers la pratique d'un "tourisme doux" fondé en priorité sur la découverte, l'observation et le délassement. Les impacts sur le milieu et notamment celui qu'implique le trafic automobile doivent, dès lors, être limités dans toute la mesure du possible aux deux voies de pénétration principales. A certains endroits appropriés, des installations de stationnement et de modestes équipements d'accueil et d'orientation devraient être implantés.

Le territoire des Pléiades, riche et diversifié, constitue une vaste zone de détente d'intérêt local et régional dont l'attractivité s'est affirmée dans le courant des 50 dernières années entre les pôles des Rochers de Naye et, dans une moindre mesure, du Mont-Pèlerin. Compte tenu des équipements en présence, une politique de développement doit être intensifiée à l'échelle régionale dans le domaine sportif et touristique de moyenne montagne (modernisation des installations de remontées mécaniques pour le ski, attractivité pour le tourisme "vert", réalisation d'un centre sportif). Une étude sectorielle traite, dans le chapitre suivant, de façon plus détaillée cette partie du territoire communal.

Les circulations

Pour le réseau principal de circulation, les principes mis en évidence dans le schéma directeur régional des circulations de 1988 sont confirmés. Sur le territoire communal, il s'agit pour l'essentiel de renforcer la liaison entre le village, l'autoroute et Vevey par la route de Blonay. La réalisation de la demi-jonction de Villard doit encore faire l'objet d'une démarche concertée des communes concernées directement et la région auprès des autorités cantonales et fédérales. En tout état de cause, l'organisation des circulations doit être conçue en fonction de la mise en service de ce raccordement.

Pour le délestage d'une partie du trafic dans le village, un tracé de détournement est réservé au sud-ouest empruntant les chemins de Lacuez et Fossaulion.

Les caractéristiques du réseau secondaire militent en faveur d'une hiérarchisation des voies existantes ayant pour effet de distinguer les tracés à fonction collectrice des équipements de desserte.

Les voies collectrices au moins devraient répondre aux besoins actuels du trafic automobile dans deux sens de circulation. Si le croisement des véhicules ne peut pas être réalisé sans frais excessifs sur toute la longueur d'un tracé, des places d'évitement suffisamment rapprochées peuvent, dans certains cas, s'avérer suffisantes.

Les voies de desserte souvent orientées parallèlement aux courbes de niveau peuvent conserver un statut souvent rudimentaire. Lorsqu'elles sont sans issue, leur extrémité est, dans la règle, pourvue d'une place de retournement.

Au-dessus du village, le long des voies ouvertes au trafic, des emplacements de dimensions suffisantes doivent être réservés au dépôt de la neige.

Dans le village de Blonay, la fonction sociale des rues doit être mieux exprimée. Des aménagements appropriés devraient, à terme, être réalisés pour améliorer l'habitabilité des espaces publics notamment par la mise en valeur des 3 "places" de Cojonnex - Tercier - Chaucey.

Le stationnement des véhicules est, dans la règle, assuré sur les biens-fonds privés ainsi qu'à proximité des équipements collectifs générateurs de trafic.



Il est toutefois nécessaire de maintenir, voire développer, un certain nombre de lieux permettant le stationnement des poids lourds ou pour les habitants de Blonay disposant de tels véhicules.

L'interface rail - route de la gare de Blonay doit être confirmée et un parking d'échange attractif doit y être maintenu à proximité.

La restructuration de l'ilot du centre implique un réaménagement des routes dans ce périmètre.

Dans les secteurs urbanisés ou à proximité de ceux-ci, le réseau des cheminements piétonniers doit, à certains endroits, être amélioré. Il doit être conçu de façon à faciliter les relations entre quartiers et entre quartiers et équipements collectifs (gare - école - centre village).

Les principaux cheminements de randonnée sont identifiés. Ils font partie des équipements touristiques adaptés aux options retenues dans ce domaine. Dans les quartiers d'habitation ou dans leur prolongement, les parcours de promenade sont des équipements de première nécessité. Ils sont dotés de places de repos implantées aux endroits les plus attractifs.

Les transports

La ligne ferroviaire qui serpente sur le territoire communal est un atout de première valeur. ~~La réouverture du tronçon ferroviaire Blonay – Chamby – Montreux va renforcer cet équipement qui permet de choisir délibérément une orientation de l'aménagement en direction de la résidence.~~ **La ligne MVR (Blonay – Chamby – Montreux) doit être maintenue pour des raisons touristiques et techniques (atelier à Chernex).** Les 10 haltes existantes sont bien réparties. Une liaison directe de transports publics avec La Tour-de-Peilz doit être réalisée conformément aux objectifs retenus par la région. **La Commune de Blonay soutient la concrétisation d'une communauté tarifaire des transports publics au sein de la Riviera (voire plus large).**

*

Les équipements collectifs

Parmi les équipements collectifs nécessaires à une population de plus de 4'500 habitants, les constructions et installations qui sont en relation avec les loisirs et les sports s'avèrent les plus favorables au développement de la vie sociale.

Sur le territoire communal, ce type d'équipements doit être développé. L'étude du **schéma directeur du centre** en 1989 a permis de préciser les options à prendre dans ce domaine tout en mettant en évidence la difficulté à combler les manques en ce qui concerne les équipements sportifs de plein air. Ce problème devra être examiné dans le cadre d'une réflexion à l'échelle régionale en particulier avec l'étude d'un centre sportif à La Veyre sur le territoire de la commune de Saint-Légier - La Chiésaz.

Pour ce qui a trait aux autres équipements collectifs, ce sont les centres de quartier et le secteur des Chevalleyres qui sont les plus aptes à les accueillir dans de bonnes conditions.

La réalisation, à terme, d'un véritable centre communal regroupant des fonctions administratives et commerciales contribuera à renforcer la vocation de la localité en qualité de pôle local.

Le paysage et les sites

La grande richesse biologique et paysagère du territoire de "la Montagne" et des Pléiades a déjà été relevée. Dans les limites de leurs prérogatives, les autorités locales contribuent d'entente avec les organismes cantonaux à la sauvegarde et à la mise en valeur de cette partie du territoire communal.

Pour ce qui concerne la surface comprise entre les vallons de la Baye de Clarens et l'Ognonnaz, il convient :

- de contrôler l'impact de toute réalisation massive implantée sur les pentes exposées aux vues depuis l'aval;
- de maintenir le paysage viticole peu ou pas bâti sur la plus grande partie du coteau inférieur;
- de régler en douceur la transition entre les quartiers d'habitation en amont du village et le territoire forestier en favorisant le développement d'une végétation abondante;
- de conserver des espaces de verdure suffisants dans les prolongements du cours de l'Ognonnaz et de la Baye de Clarens dans la mesure où certains tronçons remplissent une fonction écologique et paysagère;
- de mettre en valeur les entités villageoises de Blonay et des Chevalleyres ainsi que du Château, lieux repères et mémoire de l'urbanisation locale;
- d'apporter sa contribution à la préservation du patrimoine archéologique, historique et architectural identifié;
- de garantir l'inviolabilité de l'éminence du cèdre et le plateau du Borgognon qui la prolonge, événement morphologique significatif situé aux confins du territoire, à proximité des Chevalleyres;
- d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du front aval du village implanté en limite du coteau sur la courbe de niveau des 600 mètres.

La nature et l'environnement

En plus des qualités paysagères et naturelles reconnues aux Pléiades (**en particulier les prairies à narcisses et plantes botaniques**) et dans l'aire forestière en général, les vallons de la Baye de Clarens et de l'Ognonnaz, la zone agricole des Chevalleyres, les haies et les massifs boisés avec les biotopes recensés sont autant de lieux sensibles dont la conservation s'impose. Cette attitude se justifie non seulement par la volonté de respecter les législations applicables mais aussi et surtout pour des raisons d'éthique propres à notre civilisation.

*

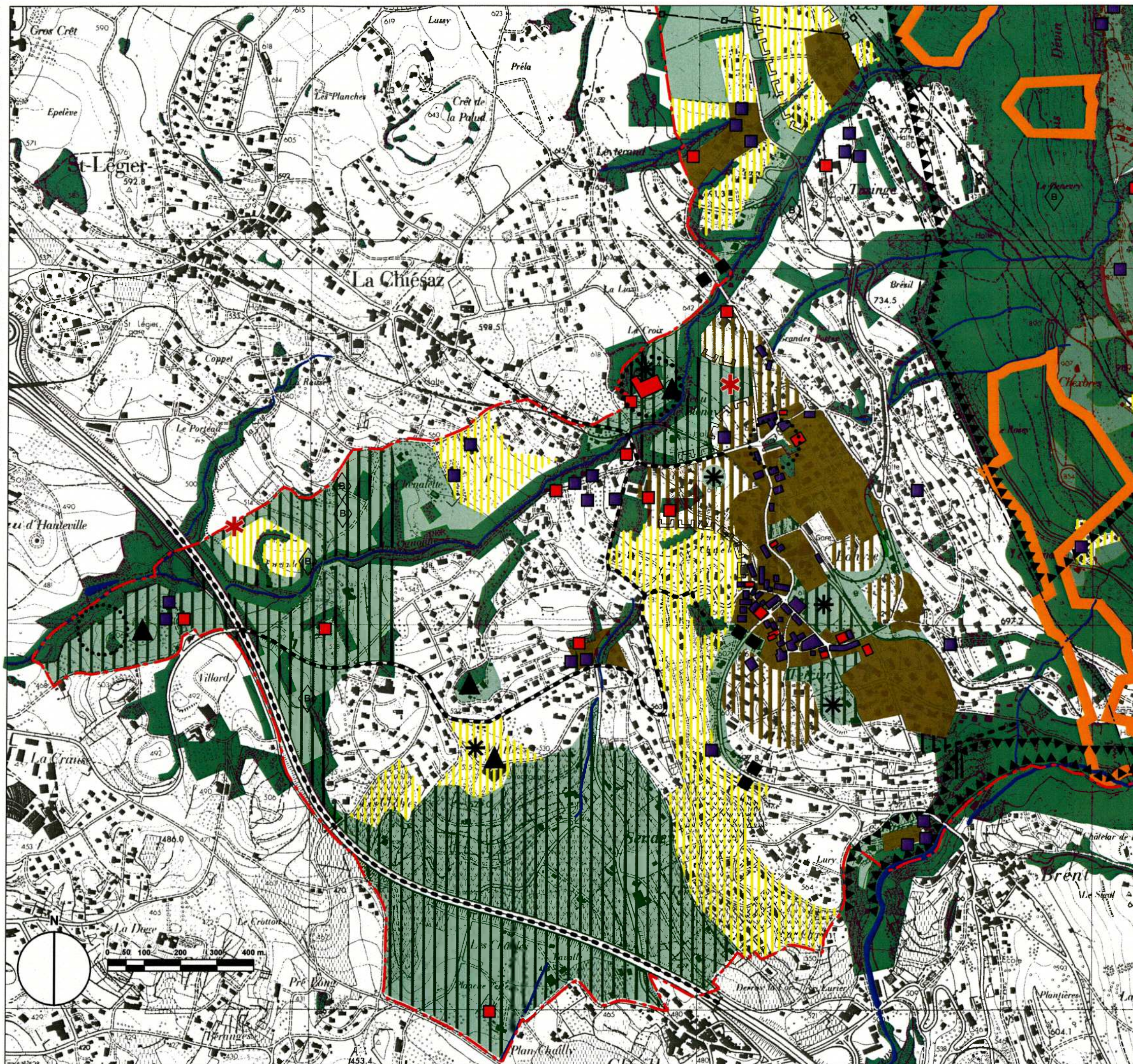
C'est dans ce cadre que l'opportunité de toutes actions en matière d'urbanisation et d'équipement doit être choisie et décidée après une réelle pesée des intérêts en présence.

Chaque composante du paysage et non seulement celles qui sont mises en évidence par ce travail recèlent un potentiel naturel dont l'intérêt ou la valeur mérite attention. La qualité de la vie pour tous et l'équilibre dépendent d'une telle approche.

Quelques parties du territoire communal sont suspectes d'instabilité. La réalisation de constructions sur ces terrains ne peut être autorisée qu'à la condition que des précautions soient prises pour assurer la solidité des ouvrages.

Le territoire de Blonay, à l'exception du couloir de l'autoroute, est peu sujet à des nuisances et à des risques majeurs. Le trafic routier est seul en cause. Dans certains secteurs affectés à l'habitation, des dispositions particulières devront être prises pour limiter le niveau des immissions phoniques.

This is a detailed topographic map of the La Chiusaz area in the Valais region of Switzerland. The map shows the town of La Chiusaz and surrounding villages like Les Châtelaines, Les Fontaines, and Les Bâties. It features contour lines, rivers, and various land use zones highlighted in yellow and orange. A scale bar and a north arrow are located in the bottom left corner.



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL PAYSAGE, SITES ET ENVIRONNEMENT

LEGENDE

LIMITE COMMUNALE

SITES NATURELS

- COURS D'EAU
- HAIE, CORDON BOISE, FORET, **PARC** existant et à créer / à vocation naturelle prioritaire *
- TERRITOIRE RURAL DES PLEIADÉS / à vocation naturelle prioritaire (prairies à narcisses et plantes botaniques)
- ESPACE VERT PROTEGE OU A PROTEGER (territoire agricole / viticole)
- SENSIBLE DU POINT DE VUE PAYSAGER
- EMINENCE, COLLINE A METTRE EN VALEUR OU A PRESERVER
- SITE NATUREL PROTEGE (IMNS) ET MARAIS DES CHEVALLEYRES
- SITE NATUREL PROTEGE, INVENTAIRE FEDERAL DES HAUTS ET BAS MARAIS ET ARRETE DE CLASSEMENT (périmètre indicatif)
- BIOTOPE RECENSE DE VALEUR ELEVÉE (inventaire des biotopes du canton de Vaud)
- RESERVE CANTONALE DE FAUNE (N° 11)
- ZONES EN GLISSEMENT ACTIF
- SECTEUR "S" DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

SITES BATIS

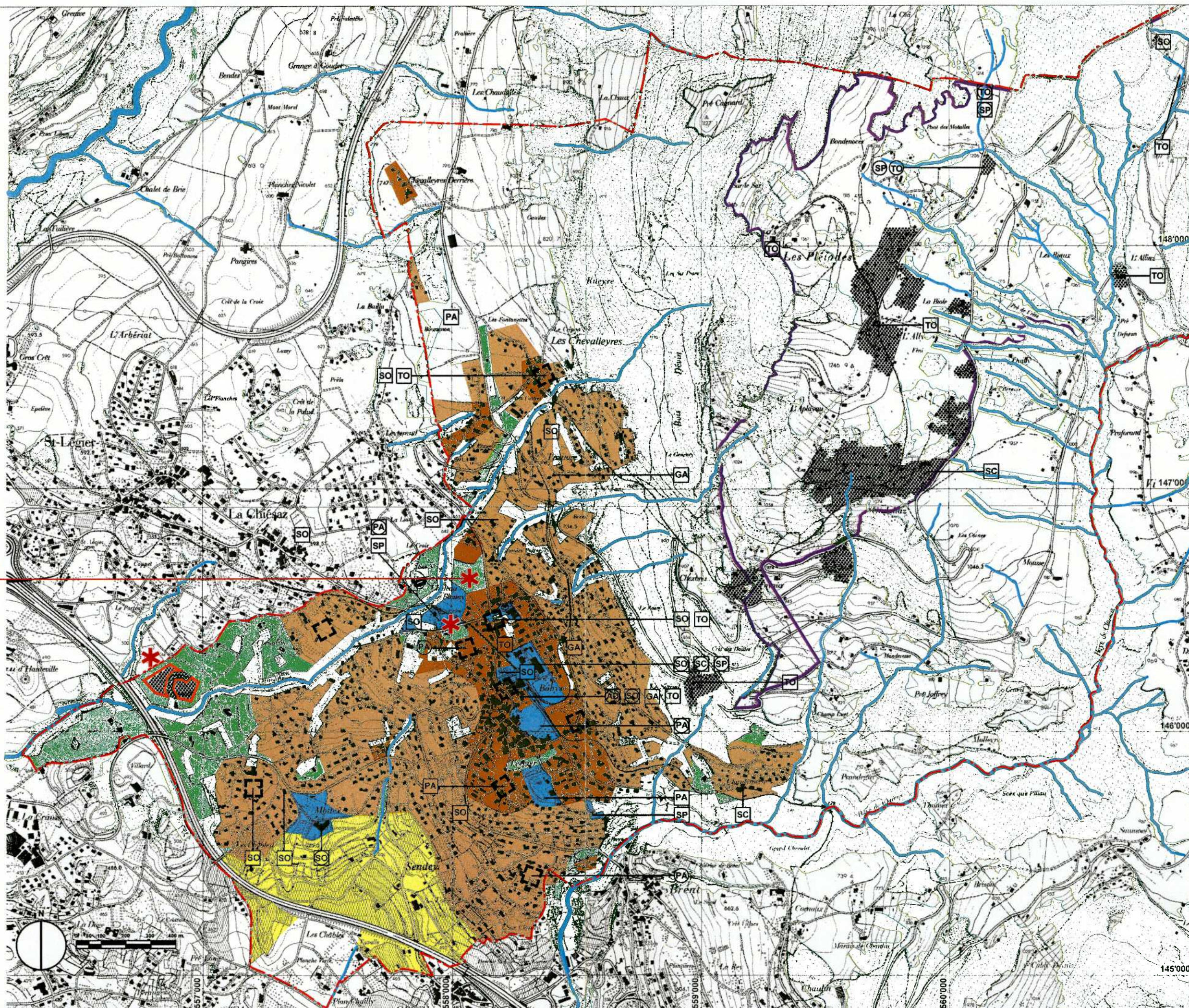
- BATIMENT, MONUMENT PROTEGE OU DIGNE DE PROTECTION (note 1-2-3 au recensement architectural du canton de Vaud)
- BATIMENT BIEN INTEGRE (note 4 au recensement architectural du canton de Vaud)
- LE VILLAGE ANCIEN ET SES PROLONGEMENTS, HAMEAU
- SITE ARCHEOLOGIQUE (inventaire cantonal)
- SECTEUR, SITE BATI OU A BATIR SENSIBLE DU POINT DE VUE PAYSAGER, MOYENNE A FORTE DENSITE / FAIBLE DENSITE
- FRONT BATI A CREER OU A RENFORCER
- LIEU REPERE EXISTANT OU A CREER
- ENTREE DU VILLAGE

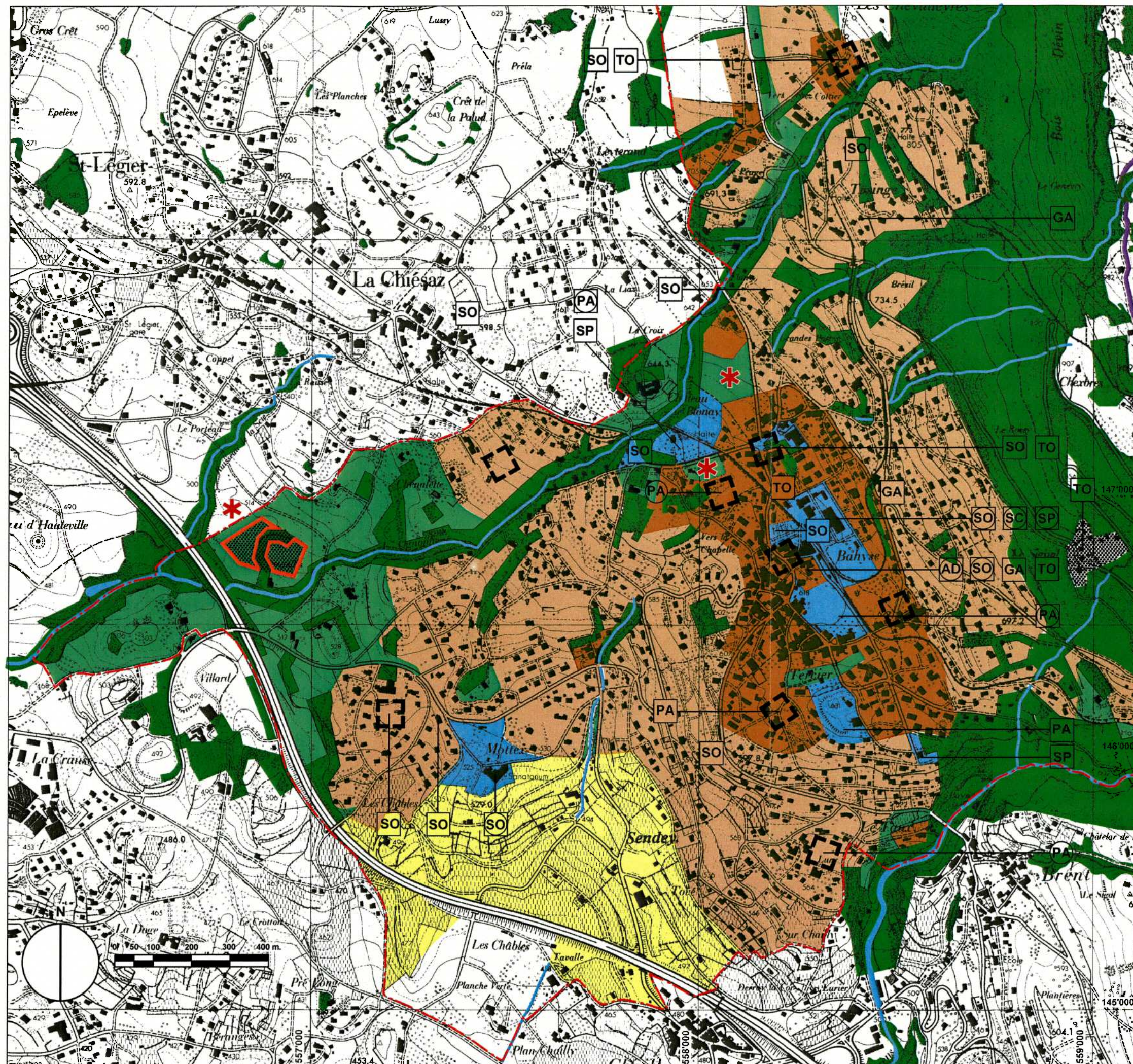
ENVIRONNEMENT

- SOURCE DE NUISANCES SONORES
- LIGNE ELECTRIQUE, SOUMISE A L'ORDONNANCE FEDERALE SUR LE RAYONNEMENT NON IONISANT (ORNI)

* Les indications mentionnées dans l'aire forestière sont soumises à la législation en vigueur. Elles sont représentées à titre indicatif.

Modification suite à
l'évolution du projet de plan
partiel d'affectation en
cours





PLAN DIRECTEUR COMMUNAL AFFECTATION DU SOL ET EQUIPEMENTS PUBLICS

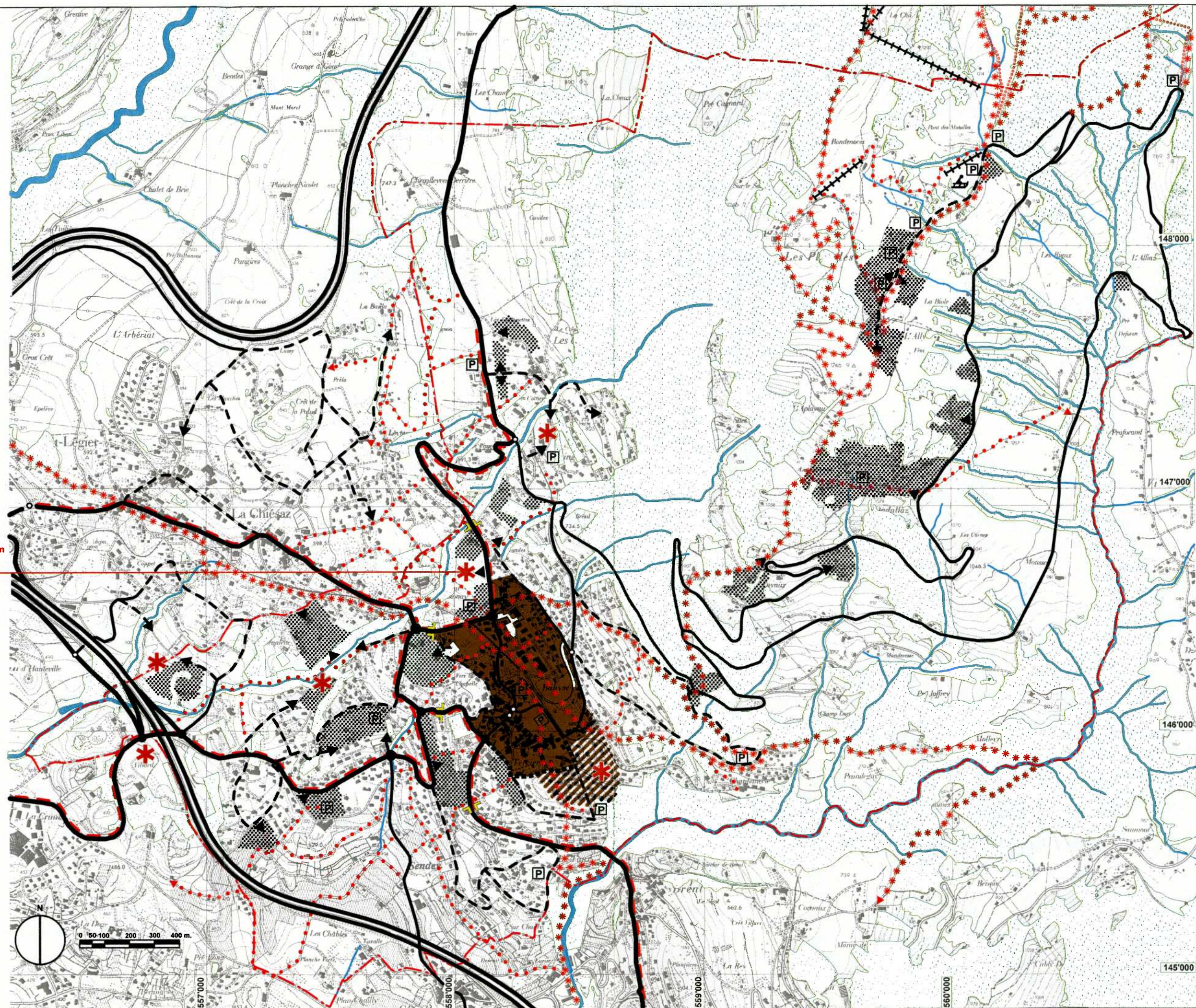
Les indications mentionnées sur le plan sont représentées schématiquement et de façon approximative pour mettre en évidence les caractéristiques de l'aménagement proposé

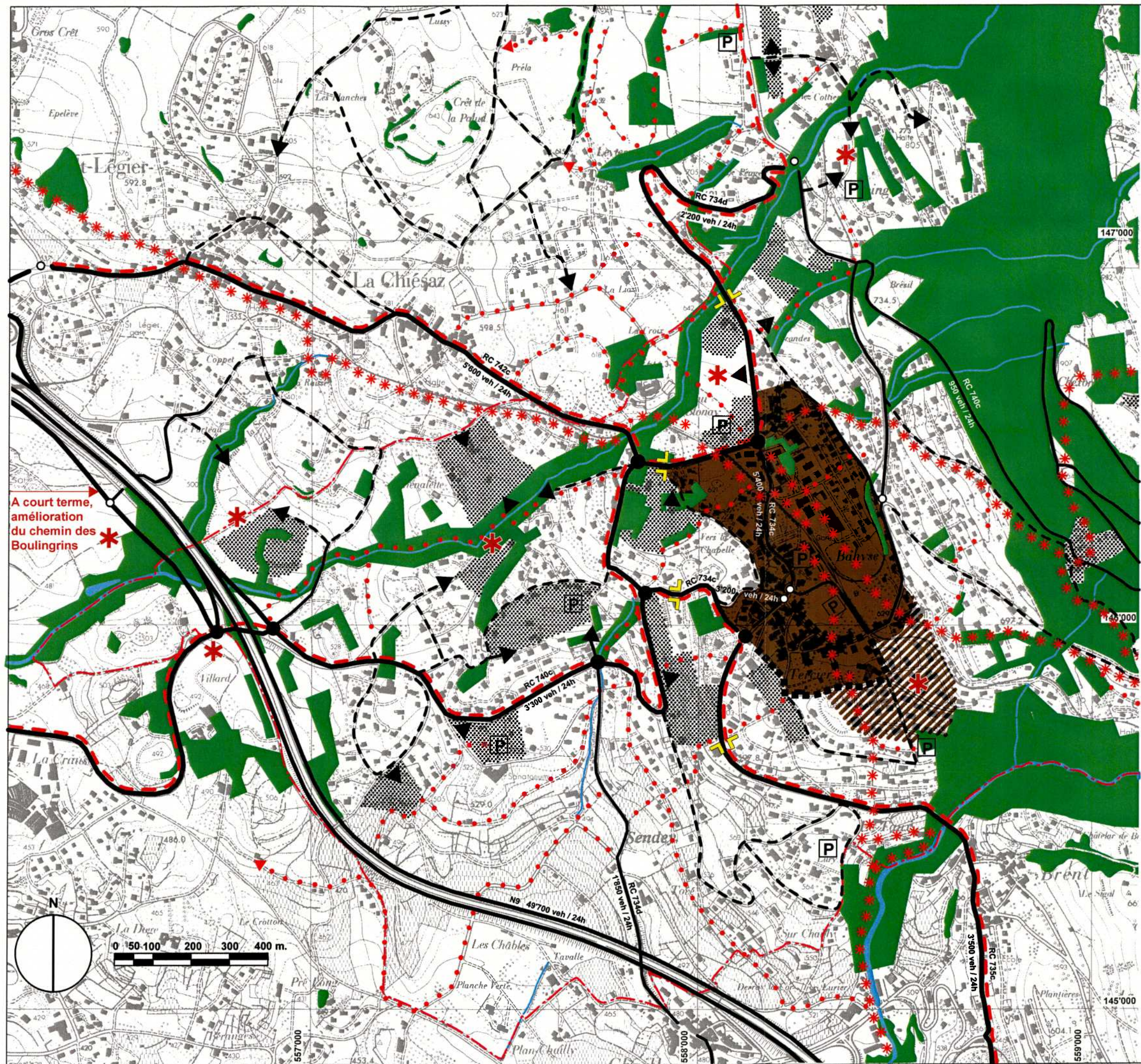
LEGENDE

	LIMITE COMMUNALE
	COURS D'EAU
	HAIE, CORDON BOISE, FORET, PARC
	VILLAGE, HAMEAU
	SECTEUR URBANISE POUR L'HABITATION DE FAIBLE DENSITE ET POUR DES EQUIPEMENTS
	SECTEUR A URBANISER RESERVE A L'ACTIVITE ARTISANALE
	EQUIPEMENT PUBLIC
	SECTEUR DES PLEIADES POUR L'HABITATION DE FAIBLE DENSITE, A DEVELOPPER PAR PLAN SPECIAL
	SECTEUR A PREDOMINANCE DE VERDURE
	SECTEUR VITICOLE
	SECTEUR AGRICOLE
	SECTEUR RESERVE A LA PRATIQUE DES SPORTS D'HIVER
	CENTRE DE QUARTIER

	EXISTANT
	A DEVELOPPER
	A CREER
	ADMINISTRATION
	EQUIPEMENT CULTUREL
	GARE, HALTE
	PARC PUBLIC ET JEUX D'ENFANTS
	EQUIPEMENT DE QUARTIER
	EQUIPEMENT SCOLAIRE
	EQUIPEMENT SOCIAL ET HOSPITALIER
	EQUIPEMENT SPORTIF
	EQUIPEMENT TECHNIQUE
	EQUIPEMENT TOURISTIQUE

Modification suite à
l'évolution du projet de plan
partiel d'affectation en
cours

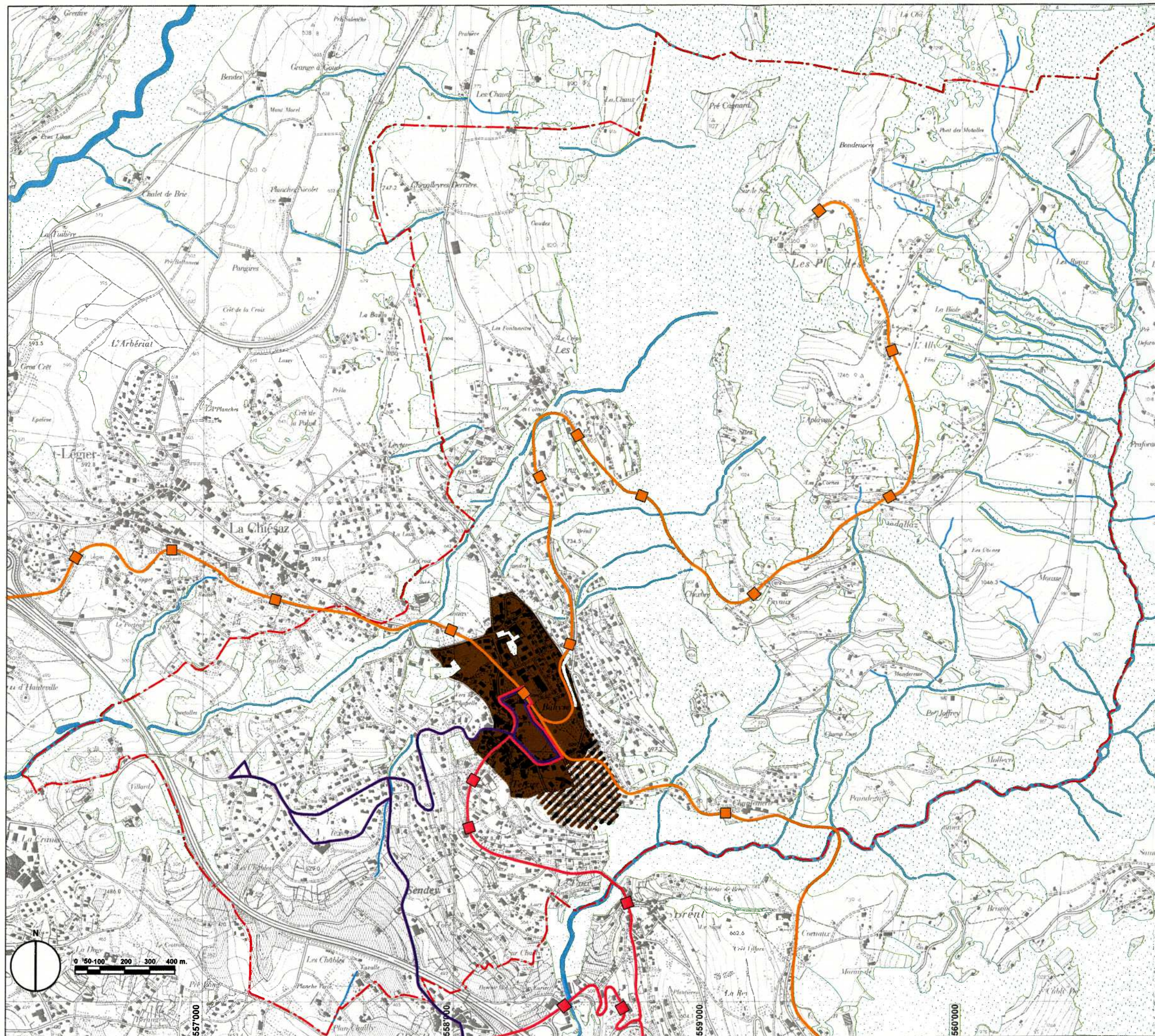




PLAN DIRECTEUR COMMUNAL TRANSPORTS INDIVIDUELS

LEGENDE

- LIMITE COMMUNALE
- COURS D'EAU
- HAIE, CORDON BOISE, FORET, PARC
- CIRCULATIONS**
 - AUTOROUTE
 - ROUTE PRINCIPALE
 - ROUTE COLLECTRICE
 - DESSERTE DE QUARTIER
 - DEMI-JONCTION AUTOROUTIERE DE VILLARD (projet d'intérêt régional pour le long terme)
 - CARREFOUR D'INTERET REGIONAL
 - CARREFOUR IMPORTANT D'INTERET LOCAL
 - MODERATION DE TRAFIC
 - TRANQUILLISATION DES AXES PRINCIPAUX DU CENTRE ET SES PROLONGEMENTS
 - SECTEUR DE DEVELOPPEMENT ET PRINCIPE DE DESSERTE
 - MARQUAGE D'ENTREE DU CENTRE DE LA LOCALITE
 - GARAGE, PARC IMPORTANT / PARKING D'ECHANGE
 - CHEMINEMENT PIETONNIER IMPORTANT
 - RANDONNEE PEDESTRE
 - BANDE CYCLABLE
 - TELESKIS EXISTANTS / PROJETES
 - PISTES NORDIQUES
 - PISTE DE LUGE (ET SKIEURS DEBUTANTS)
 - EQUIPEMENT POUR LE SAUT A SKI



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

TRANSPORTS PUBLICS



LEGENDE

	LIMITE COMMUNALE
	COURS D'EAU
	HAIE, CORDON BOISE, FORET, PARC

CIRCULATIONS

	TRANQUILLISATION DES AXES PRINCIPAUX DU CENTRE ET SES PROLONGEMENTS
--	---

TRANSPORTS PUBLICS

	CHEMIN DE FER
	HALTE - STATION CHEMIN DE FER
	LIGNE DE BUS EXISTANTE (BLONAY - CLARENS)
	HALTE - STATION LIGNE DE BUS EXISTANTE
	LIGNE DE BUS A CREER (LA TOUR-DE-PEILZ / GYMNASE)

6. OBJECTIFS PARTICULIERS

Le plan directeur communal propose des objectifs et des mesures d'aménagement dans les domaines de l'urbanisation, des circulations et des sites et paysages. Pour certaines parties du territoire communal "les secteurs stratégiques", une approche spécifique s'est imposée compte tenu de la nature des problèmes à résoudre et des priorités retenues.

Aux Pléiades, il s'agit – en collaboration avec les communes concernées – d'améliorer les infrastructures touristiques et d'engager un effort de promotion, de confirmer également la vocation d'accueil pour les vacances et, sous certaines conditions, l'habitat permanent.

Dans le village, il s'agit de requalifier l'espace public et valoriser le tissu urbain actuel par densification ou extension en s'attachant à préserver un milieu villageois harmonieux.

Les principes d'aménagement proposés dans ce chapitre sont assimilable à un cahier des charges destiné à servir de base à des études détaillées à engager ultérieurement au gré des besoins et des nécessités.

6.1 AMENAGEMENT DU VILLAGE DE BLONAY

La conception d'aménagement du village et ses prolongements doit permettre aux autorités locales d'organiser le développement de cette partie sensible de la localité dans des conditions conformes aux objectifs de l'aménagement local, d'assurer la protection du patrimoine bâti et de veiller au maintien de la qualité de vie des habitants.

Il s'agit en particulier de définir des principes d'aménagement susceptibles :

- de promouvoir un développement harmonieux de cette partie de la localité en reconnaissant les caractéristiques de l'urbanisation antérieure et en particulier la qualité du domaine bâti de Blonay;
- de renforcer l'identité propre à chacune des composantes du milieu bâti, à savoir :
 - **le village ancien** composé des entités de Cojonnex, Tercier, Chaucey et **ses extensions** (Andix – Sainte-Croix – Belluet);
- de tirer parti à la fois de l'évolution du domaine bâti, des infrastructures publiques et des équipements;
- d'assurer la transition entre le village et les quartiers limitrophes.

Dans ces perspectives, les mesures à prendre doivent être conçues de façon à :

1. Fonder l'organisation de l'urbanisation en exploitant la spécificité des rues du village ancien, lieu d'échange et de vie sociale principale, qui ensemble conditionnent l'aménagement du village ancien et ses prolongements.
2. Articuler, à terme, la localité en 3 pôles :
 - L'administration, l'enseignement et les équipements socioculturels au centre de la localité (~~Bahyse et les~~ **de Cojonnex aux** Oches).
 - Les loisirs et les sports au Grand Pré d'une part et à l'ancien stand d'autre part.
3. Contenir le développement rapproché du domaine bâti en l'organisant, en priorité, à partir des rues existantes.
4. Marquer les entrées des villages :
 - A l'ouest, en renforçant le caractère de parc arborisé entre les villages de La Chiésaz et Blonay.
 - A l'est, en maintenant des dégagements en direction du bassin lémanique depuis le pont sur la Baye de Clarens jusqu'à Tercier.

*

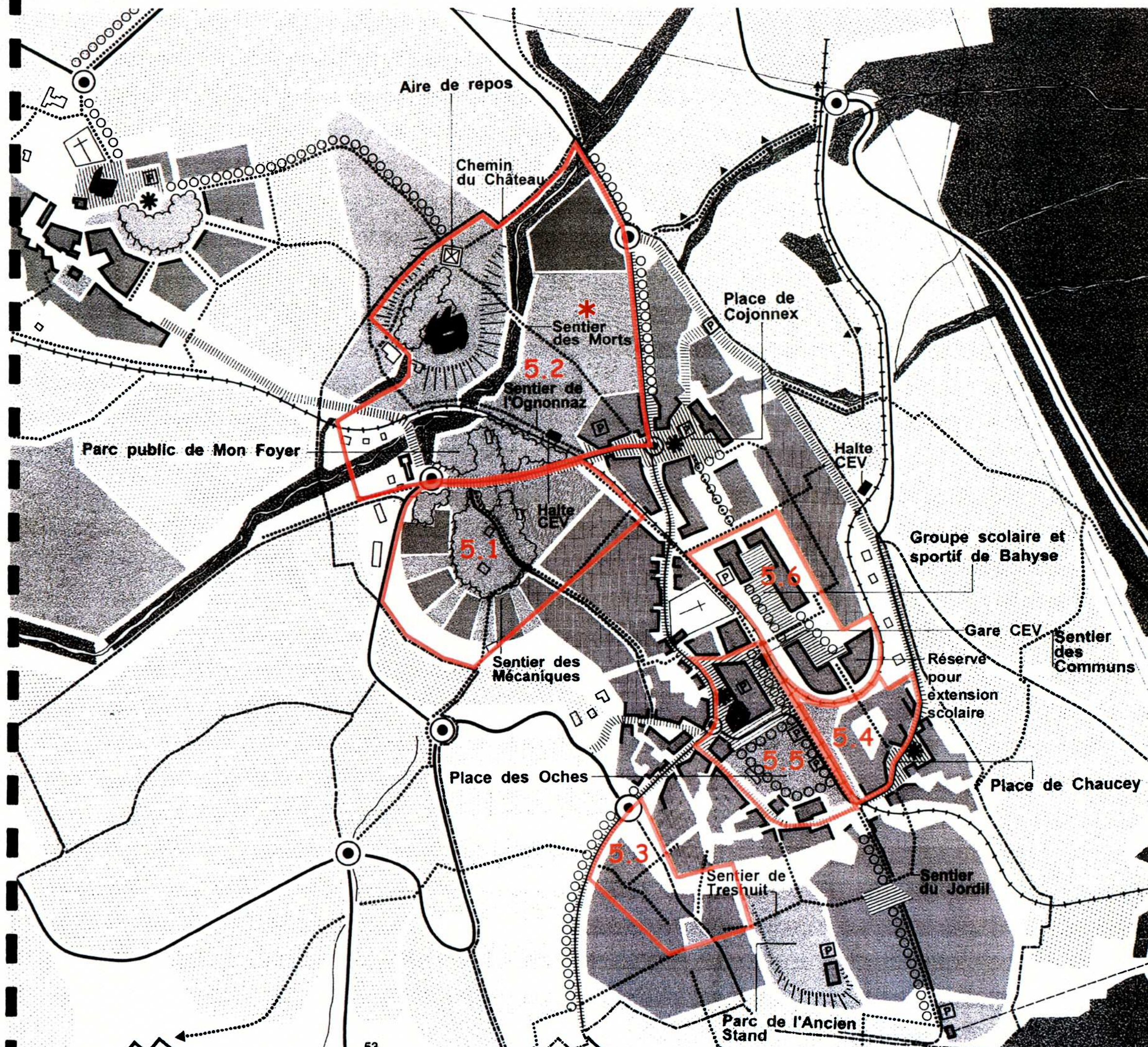
5. Organiser le développement de l'urbanisation des secteurs :

- 5.1 De **Champ Belluet** de manière à lui conférer sur sa plus grande partie un aspect de parc arborisé peu ou pas bâti à caractère public aux abords de la "Butte". Terrains actuellement classés en zone d'attente 1 (établissement d'un PPA nécessaire).
- 5.2 Du **château de Blonay** par la mise en scène des éléments caractéristiques du site (château, cordon boisé, prés). Préservation de la prairie au Grand Pré, renforcement du cordon boisé de l'Ognonnaz (PPA en cours d'étude).
- 5.3 De **Sainte-Croix** par la densification du domaine bâti autour d'un espace central (place de jeux). Organisation de la desserte à partir de la route de Brent. Terrains classés en zones du village et périphérique nécessitant l'établissement d'une étude d'aménagement.
- 5.4 De **Chaucey** par une extension du hameau en direction du centre scolaire. Maintien de vues en direction du château, création d'une petite place sur la route des Pléiades permettant l'accès au quartier (PPA en cours de légalisation).
- 5.5 Des **Oches** en affirmant par l'urbanisation le caractère central du lieu où se concentrent les principales activités sociales de la commune tout en préservant une partie importante des espaces de verdure. Création d'une petite place sur la route du village, tranquillisation de la place de la gare en détournant le transit plus au sud (PPA en vigueur).
- 5.6 De **Bahyse** en constituant, à terme, un complexe scolaire et sportif homogène intégré à l'environnement villageois. Organisation coordonnée des extensions avec le complexe scolaire existant, les quartiers des Oches et de Chaucey (étude d'aménagement en cours).
- 6. Enrichir les espaces publics et, en particulier la **route du Village** grande-rue, les places des Oches, Cojonnex et de Chaucey ainsi que par l'aménagement de centres de quartier à Champ Belluet, Sainte-Croix et Andix. *
- 7. Baser le système de circulation pour véhicules en utilisant au mieux le réseau des voies existantes. Se mettre en état de satisfaire les besoins en places de stationnement en relation avec les 3 pôles. La réalisation de places de stationnement dans le village est une tâche indissociable de la densification.
- 8. Développer, à terme, un régime de circulation piétonne ~~en site propre~~ entre les rues principales, les équipements, les haltes du chemin de fer, les quartiers contigus et le village de La Chiésaz. *

BLONAY - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL
 ILLUSTRATION DE LA CONCEPTION D'AMENAGEMENT DU
 VILLAGE DE BLONAY ET SES ABORDS

Aménagement à titre indicatif sur le territoire de la commune de St-Légier - La Châssaz
 Les indications mentionnées sur le plan sont représentées schématiquement et de façon
 approximative pour mettre en évidence les caractéristiques de l'aménagement proposé.

- LEGENDE
-  PERIMETRE DE L'ETUDE
 -  AIRE URBANISEE OU URBANISABLE, LE VILLAGE ET SES PROLONGEMENTS
 -  AIRE URBANISEE OU URBANISABLE, LES QUARTIERS PERIPHERIQUES
 -  AMENAGEMENT MINERAL
 -  AMENAGEMENT VEGETAL
 -  PLANTATIONS
 -  CORDON BOISE, HAIE, MASSIFS FORESTIERS
 -  FRONT DE CONSTRUCTION EXISTANT, A CREER OU A REMPLACER
 -  BATIMENT EXISTANT IMPLANTE AUX ABORDS DU VILLAGE
 -  CHATEAU DE BLONAY
 -  ADMINISTRATION COMMUNALE
 -  CIMETIERE
 -  "PLACES DU VILLAGE"
 -  ROUTE PRINCIPALE
 -  DESSERTE PRINCIPALE
 -  CARREFOUR IMPORTANT
 -  STATIONNEMENT POUR VEHICULES
 -  CHEMINEMENT PIETONNIER IMPORTANT
 -  CHEMIN DE FER CEV
 -  HALTE CEV
 -  5.1 SECTEUR D'AMENAGEMENT



6.2 AMENAGEMENT DU SECTEUR DES PLEIADES

De façon synthétique, les objectifs suivants ont été retenus pour l'aménagement du territoire des Pléiades :

- améliorer les infrastructures touristiques existantes et promouvoir leur développement de façon coordonnée sur le plan intercommunal et régional (parcours des étoiles, sentier des narcisses) en relation avec la création du "parc préalpin de la Riviera" projeté au plan directeur régional
- rendre conforme l'affectation de certaines parties déjà urbanisées du territoire et permettre quelques développements là où ils se justifient
- traiter les problèmes liés aux constructions disséminées dans le territoire rural qui sont non conformes à la destination de la zone agricole
- organiser la circulation des véhicules et tout particulièrement le stationnement de façon à répondre aux besoins collectifs et privés
- sauvegarder et mettre en valeur la grande richesse biologique et paysagère du secteur des Pléiades.

Conjointement aux réflexions menées dans le cadre du plan directeur communal, 2 études complémentaires traitant également du secteur des Pléiades ont été prises en compte. Il s'agit :

- de l'étude des circulations dans le secteur des Pléiades (Roland Ribi et Associés SA, aménagistes et ingénieurs conseils, mars 1998)
- du rapport du groupe de travail sur les installations sportives des Pléiades (25 septembre 1995).

La coordination a été assurée avec le plan directeur de Saint-Légier - La Chièssaz en cours de légalisation qui consacre également un chapitre important traitant de ce sujet.

SITE – URBANISATION

La plus grande partie des surfaces est comprise dans la zone agricole et forestière. Compte tenu de la législation en vigueur, la marge de manœuvre pour leur aménagement est réduite et de compétence cantonale. Il ne faut pas non plus attendre de grands bouleversements en ce qui concerne l'évolution des réglementations pour la zone agricole.

Le principe de la compensation de surfaces agricoles en contrepartie de l'extension des zones à bâtir doit être pris en compte; toutefois, la vocation agricole des terrains n'étant pas prioritaire (altitude, pente, orientation), une certaine souplesse doit être admise dans la pesée des intérêts.

L'affectation à l'habitation permanente ou temporaire et/ou à d'autres affectations en relation avec le tourisme et les loisirs pour les terrains classés en zone intermédiaire peut être confirmée. Il s'agira, toutefois, d'examiner, de cas en cas et de façon détaillée, les possibilités réelles de construction. L'équipement qui faisait défaut lors de la légalisation du plan général d'affectation et avait conduit à classer ces terrains en zone intermédiaire a été, en grande partie, réalisé tant en ce qui concerne l'eau potable, la défense incendie et l'évacuation des eaux claires et des eaux usées. Mais préalablement à toute affectation en zone à bâtir, il importe impérativement :

- de déterminer les caractéristiques d'accès aux parcelles sachant que toutes ne peuvent pas bénéficier d'un accès véhicules en raison de la topographie ou de la configuration des parcelles notamment
- de s'assurer la stabilité des terrains compte tenu de la présence d'importantes zones de glissement. Les cartes géotechniques existantes font référence et déterminent les sites nécessitant une vérification sur le terrain
- de tenir compte de l'impact éventuel sur le milieu naturel et la faune dans la pesée des intérêts.

Le panorama sur le versant Est des Pléiades se subdivise en 3 entités paysagères distinctes :

- en aval, paysage ouvert composé de prairies, pâturages et quelques constructions éparses compartimentées par des cours d'eau accompagnés de cordons boisés; sa valeur patrimoniale caractéristique des Pléiades justifie protection et mise en valeur du milieu
- le paysage médian, caractérisé par un boisement dominant, minimise l'impact des nombreuses constructions regroupées en îlots; dans ces conditions, une urbanisation plus importante accompagnée de mesures paysagères (caractéristiques des bâtiments, aménagement des espaces extérieurs) peut être envisagée sans préjudice au site
- le paysage de crête, particulièrement exposé à la vue, doit être protégé de toute atteinte sans toutefois exclure des aménagements "doux" touristiques ou d'intérêt général compatibles avec le respect du site.

Un examen plus détaillé ci-dessous permet d'aborder certains aspects liés à l'aménagement du territoire.

Le Signal

Le principe d'une extension du domaine bâti en amont de la route des Pléiades, de façon à occuper l'ensemble de la clairière, peut être envisagé.

Toutefois et préalablement à une affectation en zone à bâtir, il importe :

- de préciser les conditions d'accès aux futures parcelles dans la mesure où la topographie des lieux empêche la réalisation d'accès véhicules; le stationnement peut s'organiser le long de la route principale à l'emplacement du parking existant
- de s'assurer de la stabilité des terrains par une étude géotechnique.

Monderesse – Mouce – Les Riaux – L'Alliaz

De nombreuses maisons de vacances et des chalets sont situés dans la zone agricole. La législation actuelle ne permet pas de leur donner un statut de conformité qui, d'ailleurs, ne s'impose pas, les propriétaires bénéficiant d'un état de fait. Par contre, certaines dérogations devraient pouvoir être examinées, de cas en cas, pour permettre notamment la réalisation d'équipements ou installations touristiques ou d'intérêt général compatibles avec le respect de l'environnement (refuge, gîte d'étape, aire de repos, parking, musée en plein air, etc.). Certains bâtiments de qualité architecturale ou historique pourraient ainsi bénéficier d'une nouvelle affectation et leur conservation serait assurée du même coup.

Il apparaît nécessaire, dans ces conditions, d'entreprendre un **inventaire des bâtiments existant dans la zone agricole** de façon à définir les possibilités d'affectation qui pourraient éventuellement être admises par l'autorité cantonale. Le recensement architectural du canton de Vaud peut servir de base à la définition de cet inventaire.

Un développement limité peut être envisagé à l'**Alliaz** en tenant compte de la qualité des bâtiments existants. Suivant le cas, la zone à bâtir pourrait s'étendre à l'ensemble des constructions existantes.

Ondallaz – Les Motalles – Lally – L'Aplayau

L'attractivité des Pléiades pour les sports et le tourisme en général cause, à certains endroits, des problèmes de stationnement des véhicules. Malgré la promotion active du chemin de fer des Pléiades, l'accès véhicules à pied d'œuvre pour la pratique de certains sports nécessitant du matériel (ski, vélo, etc.) reste prioritaire.

Cette situation préoccupante, en hiver tout particulièrement (ski, ski de fond), pourrait s'aggraver encore avec la volonté communale – intercommunale et régionale de renforcer la promotion et le développement de l'offre touristique et sportive.

L'aspect relevant de la circulation et du stationnement est traité de façon détaillée dans le chapitre suivant.

L'affectation du secteur "**Les Motalles**" à vocation de sports et loisirs est confirmée dans un plan partiel d'affectation en cours de légalisation. La proximité de sites naturels de grande valeur et la qualité paysagère du lieu militent en faveur d'une approche sensible et respectueuse de l'environnement. En aval de la route des "Monts", le centre nordique implique la réalisation d'un seul bâtiment dont l'architecture et les gabarits se réfèrent au patrimoine bâti caractéristique de la région. En amont de la route, les aménagements nécessaires (piste de luge, remontées mécaniques, parking) doivent être conçus de façon à limiter leur impact dans le site par des mesures paysagères d'accompagnement ou de compensation esthétique et / ou biologique.

En raison des qualités paysagères évidentes du site de l'**Aplayau**, il est fortement recommandé d'éviter la réalisation de toute nouvelle construction. Les terrains actuellement classés en zone intermédiaire doivent, en conséquence, être affectés en zone agricole protégée pour en assurer la protection. Cette mesure devrait permettre d'envisager le classement en zone à bâtir de 2 regroupements de chalets situés en aval du téléski de Lally actuellement en zone agricole.

Le secteur des **Cornes** comprend des surfaces libres de construction qui se prêteraient bien à la réalisation de chalets. Ce développement pourrait être conditionné par l'amélioration du passage à niveau.

CIRCULATION - TRANSPORTS

La problématique générale des déplacements dans le secteur des Pléiades est fortement liée aux caractéristiques et à la localisation des activités ainsi qu'à leur superposition dans l'espace et dans le temps qui mène à des dysfonctionnements du système. Les principaux problèmes qui en résultent sont les suivants :

- L'occupation du stationnement est très variable. On a souvent l'impression que la place des Motalles est un grand espace vide, non utilisé, dont l'ampleur atteint à la qualité naturelle du site. Par contre, l'offre de stationnement est insuffisante les jours de forte affluence.
- Le train est mal utilisé. Si la cadence faible des convois est une des raisons, il faut également suspecter des problèmes de transfert entre le train et les autres modes :
 - . A Blonay, les problèmes de stationnement à la gare sont résolus ou en passe de l'être.
 - . A Lally, on relève un transfert difficile entre le téléski et le train (forte déclivité et précarité du chemin d'accès).
 - . Aux Pléiades, l'accès à la gare depuis les pistes ne peut se faire qu'en marchant sur la fin du parcours ou en empruntant le téléski de la Cuvette, d'une vitesse égale à celle de la marche à pied. De plus, l'aménagement de la gare pourrait être amélioré et notamment celui de la traversée des voies.

- La liaison piétonne (ou cyclable) entre Lally et les Motalles est inconfortable (pas de cheminement piéton, conflits entre véhicules en marche, véhicules stationnés et piétons).
- Le cumul des activités riveraines et de loisirs pose des problèmes de stationnement à Lally et sur le tronçon supérieur de la route des Monts. On relève d'une part, un déficit de places les jours de forte affluence ainsi que des conflits "stationnement / cheminements" aux endroits les plus étroits (voir également paragraphe ci-dessus).
- Les exigences pour le déneigement de la route sont incompatibles avec le stationnement des résidents qui ne sont pas autorisés à laisser leur véhicule sur la chaussée durant la nuit en cas de chute de neige.
- L'absence de parking au bas du téléski de Lally et sa mauvaise connexion avec le train pousse les usagers à garer leur véhicule au hameau de Lally où la capacité de stationnement est limitée.

En réponse aux problèmes généraux de déplacements cités plus haut, les objectifs suivants peuvent être énoncés :

- **Stationnement** : la capacité globale de stationnement doit être augmentée. On évitera cependant à créer des grandes surfaces dénaturant le site. La création de places de parc se fait par un meilleur aménagement des zones existantes ou par la réalisation de cellules intégrées le mieux possible au site et desservant au mieux les activités.
- **Train** : le rôle du train doit être renforcé. Ceci passe si possible par une amélioration de la cadence des convois lorsque les conditions météorologiques et d'enneigement l'exigent et en tout cas par un réaménagement des points de transfert.
- **Tronçon Les Motalles – Lally** : le cumul des fonctions de ce tronçon doit être géré de manière à éviter les conflits. Deux moyens peuvent être avancés :
 - l'autorisation sélective d'accès selon le type d'activités
 - l'aménagement du tronçon permettant le cumul des fonctions et la cohabitation des modes de transport.

Le concept de développement des installations sportives et la création du Centre sportif confirme la "place" des Motalles dans son rôle de centre de gravité du complexe des Pléiades. Par conséquent, l'augmentation de la capacité globale s'opère principalement en ce lieu soit :

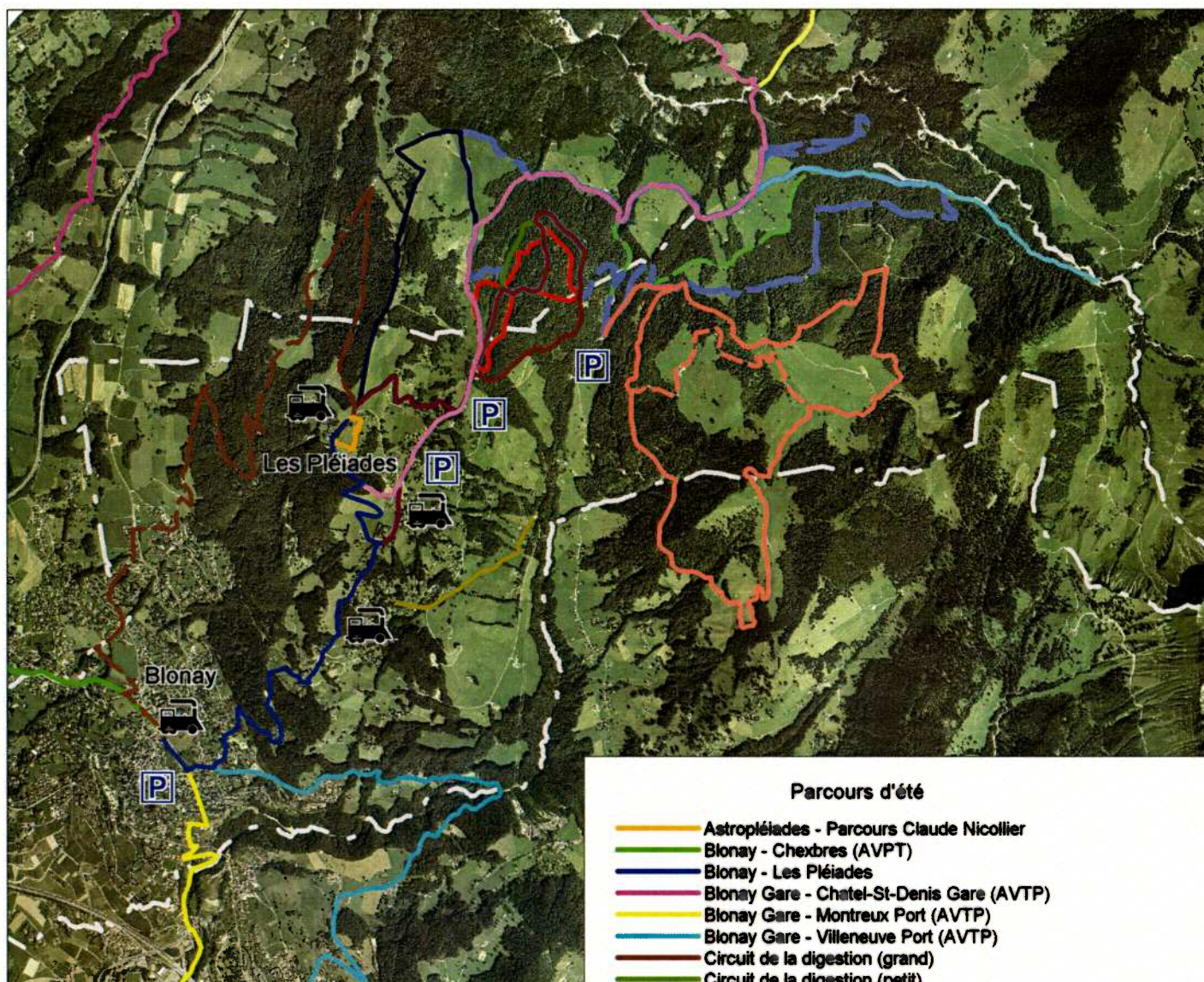
- une augmentation de 20 places sur la place des Motalles
- la création de 50 places le long de la route des Monts, au bas de la piste de luge.

Ce renforcement du rôle de centre de gravité doit en outre être accompagné de mesures complémentaires comme :

- la création de bonnes liaisons piétonnes avec Lally et les Pléiades
- le maintien d'une bonne liaison avec les pistes de ski et le départ des randonnées
- la garantie de la sécurité des skieurs et des piétons en relation avec l'augmentation de trafic, notamment dans le tronçon le long de la piste de luge.

Parallèlement, d'autres cellules de stationnement de plus faible capacité seront aménagées pour soulager les Motalles les jours de forte affluence :

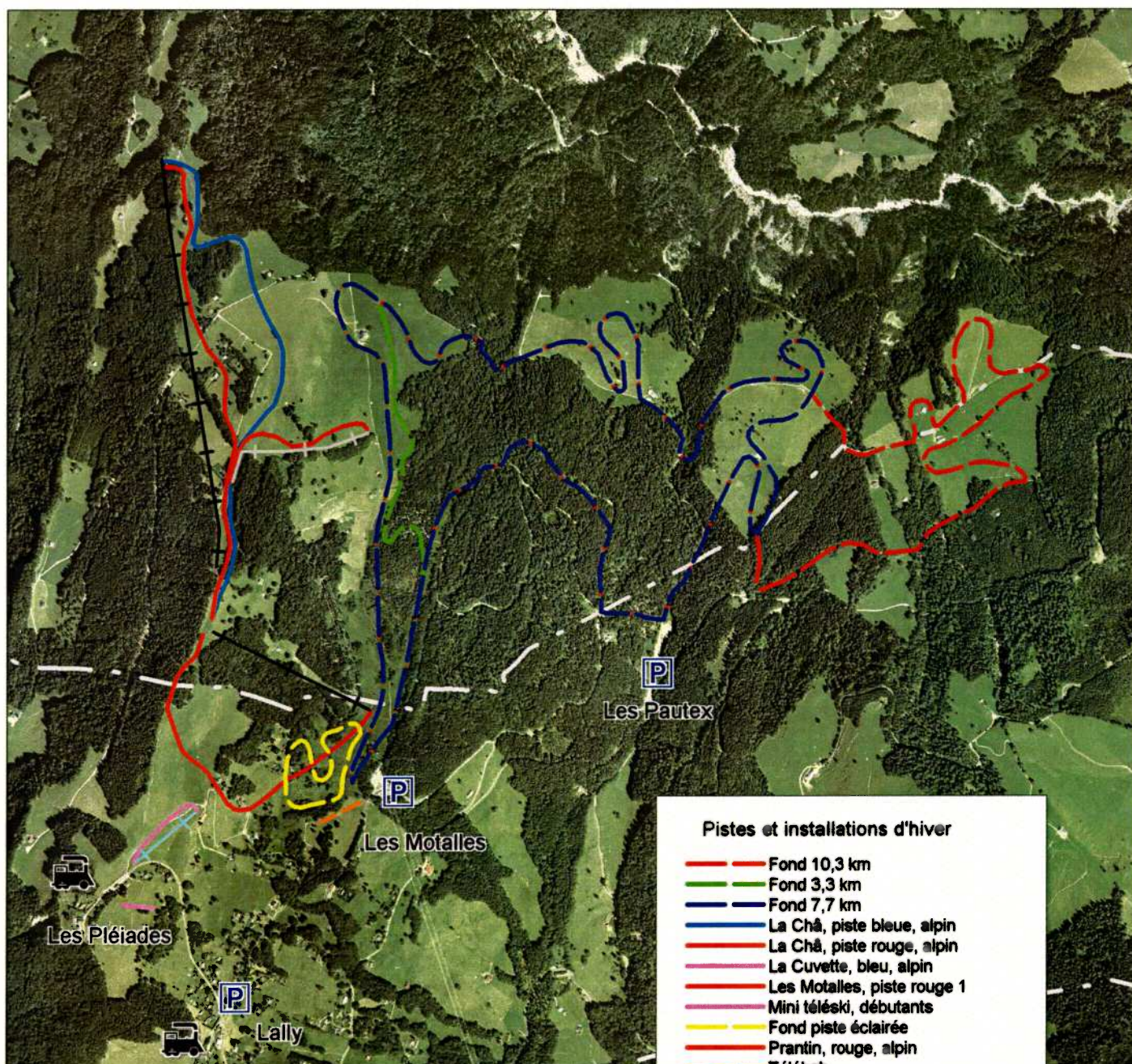
- En Pautex, il est prévu de matérialiser 50 à 60 places pour les randonnées à pied, à vélo et à ski de fond. L'aménagement permettra de garantir cette capacité en hiver grâce à l'amélioration des possibilités de déblaiement de la neige. A terme, 20 places supplémentaires peuvent être créées si nécessaire. Dans ce secteur, il importe de tenir compte des contraintes de protection liées à la faune.
- Dans la perspective d'un maintien du téléski de Lally, il serait intéressant de créer une cellule au départ de celui-ci, en contrebas de la route. Cette mesure permettrait d'éviter une surcharge de stationnement à Lally et aux Motalles.
- La création de places supplémentaires à Lally n'est, par contre, pas souhaitable si l'on désire y limiter son accès en voiture. Dans un premier temps, le stationnement se limite au nombre de places situées sur la place – terminus de Lally (11 places). Dans un deuxième temps, afin de compenser la suppression des six cases longitudinales situées le long de la route des Monts, au bas de la parcelle 180, il est proposé de créer quelques places perpendiculaires sur cette même parcelle pour répondre aux besoins des activités du hameau (restaurant, habitations, etc.). Dans ce cas, la zone de stationnement de Lally compterait vingt-deux places au lieu de dix-sept actuellement. Une variante de parking est également proposée prévoyant la création d'un mur de soutènement en haut des parcelles 396 et 195. Elle offre la même capacité de stationnement.



Parcours d'été

- Astropléiades - Parcours Claude Nicollier
- Blonay - Chexbres (AVPT)
- Blonay - Les Pléiades
- Blonay Gare - Chatel-St-Denis Gare (AVTP)
- Blonay Gare - Montreux Port (AVTP)
- Blonay Gare - Villeneuve Port (AVTP)
- Circuit de la digestion (grand)
- Circuit de la digestion (petit)
- Circuit de Prantin
- Circuit des Biches
- Circuit des Fougères
- Circuit des Pâturages
- Circuit des Pâturages, variante
- Circuit des poussettes
- Circuit VTT 12,8 km
- Les Pléiades Gare - Chatel-St-Denis Gare (AVTP)
- Les Pléiades Gare - Les Paccots (AVTP)
- Liaison Fontanna David - Guéderes (AVTP)
- Pléiades - Blonay, trottinettes





Le chapitre traitant des installations sportives et les propositions d'amélioration et de développement ci-après correspondent à la situation du dépôt du dossier pour consultation publique. Certaines des propositions ont été réalisées au moment de l'adoption du plan par le Conseil communal de Blonay. L'état des installations des remontées mécaniques pour le ski alpin en janvier 2005 est le suivant :

- **télésiège 4 places des Motalles**
- **ski-lift de la Châ**
- **ski-lift de Prantin**
- **ski-lift de la Cuvette**
- **mini téléski des Pléiades**
- **télébob des Motalles.**

De plus, la ligne de chemin de fer CEV s'appelle désormais MVR (Montreux-Vevey-Riviera); elle fait partie du groupe Golden Pass.

INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations mécaniques pour ski alpin sont au nombre de quatre :

- ski-lift des Motalles
- ski-lift de la Châ
- ski-lift de la Cuvette
- ski-lift de Lally.

Il y a lieu également de tenir compte de la ligne CEV Blonay – Les Pléiades.

Ces installations desservent un domaine skiable situé entre 1'090 et 1'400 mètres. L'orientation des pistes est généralement sur des pentes Est à Nord.

Enneigement

Les variations de précipitations et de température sont sensibles à une altitude moyenne de 1'200 mètres. En règle générale, l'exploitation du domaine skiable peut être envisagée de mi-décembre à mi-mars soit environ 90 jours. Les pentes les plus fiables sont situées dans un cadran de 90° ayant pour sommet le point culminant des Pléiades au lieu-dit Bondenoces (1'395 m) et compris entre une ligne de pente Est sur la place de parc des Motalles (1'200 m) et le tracé du ski-lift de la Châ orienté au Nord avec le point le plus bas situé à 1'090 mètres.

Les observations effectuées sur une durée de 25 ans font apparaître qu'une exploitation des ressources hivernales est possible dans ce secteur pratiquement chaque année.

Domaine nordique

Le domaine favorable à la pratique du ski de fond s'étend de la place de parc à véhicules des Motalles (1'200 m) au lieu-dit Les Issalets (1'100 m) à la limite Vaud – Fribourg sur la Veveyse de Fégire. Il utilise les pâturages de Prantin, Les Mossettes, Présimavaud, Fontannaz – David, présentant tous une légère ligne de pente Est ou Nord. La zone de départ située aux Tenasses (ACCE) est sise dans une réserve naturelle rappelant des étendues des pays du Nord avec ses forêts de bouleaux.

En 1993, la construction d'une piste de saut à ski de point critique de 50 m est venue compléter l'équipement du domaine nordique.

Entretien mécanique

Le domaine des pistes de ski alpin est entretenu, damé par des chenillettes stationnées dans un hangar construit à proximité de la gare CEV des Pléiades.

L'entretien des pistes de ski doit être compatible avec la présence à proximité des milieux naturels (les marais).

Les tracés des pistes de fond, 3.0, 7.5 ou 12 km, sont ouverts par une chenillette avec traceur double (2 pistes parallèles), logée dans un petit édicule à proximité de la place de parc des Motalles.

Equipement

Les restaurants sont proches des gares CEV de Lally et des Pléiades. Un restaurant saisonnier hivernal est situé sur la piste de la Châ près de la station supérieure.

La place de parc des Motalles est dotée d'un édicule public avec WC, téléphone et petite salle de rechange.

Force est cependant de constater que l'exploitation des installations actuelles ne peut qu'être déficitaire. Leur attrait est faible, même pour des skieurs qui ne recherchent pas des pistes difficiles et elles font peur aux skieurs débutants, malgré les derniers aménagements réalisés. Une amélioration est donc indispensable si nous souhaitons redonner aux Pléiades une certaine attractivité, en particulier pour les familles de skieurs de notre région qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour aller dans les grandes stations.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION ET DE DEVELOPPEMENT SONT LES SUIVANTES :

Installations mécaniques

- Révision du ski-lift de la Châ et prolongation du tracé de remontée pour réaliser un point de convergence entre les installations des Motalles et de la Châ, ultérieurement avec une nouvelle installation dite de Prantin.
- Construction d'un télésiège à pinces fixes deux places sur le tracé Motalles – Bondenoces. Cette installation est en quelque sorte la colonne vertébrale du domaine skiable.
- Construction d'un ski-lift Prantin – La Châ du même type que celui des Motalles.

Pistes alpines

Pour rendre un domaine attractif et d'un entretien ainsi que d'une surveillance aisés, il est conseillé de réaliser un concept permettant la convergence de l'ensemble des pistes et moyens de remontées ainsi qu'une liaison facile avec les points d'accès.

Ce concept est parfaitement envisageable aux Pléiades avec le point de convergence à implanter à Bondenoces. Cela implique les améliorations suivantes :

- Bondenoces – piste Sud : léger déboisement en lisière et dans la tranchée forestière d'accès au sommet du pâturage Bondenoces.
- Tracé du ski-lift de la Châ : élargissement de la tranchée forestière au départ de l'installation.
- Tracé commun la Châ – Prantin : élargissement de la piste en dessous du restaurant de la Châ ainsi qu'à hauteur de la station actuelle supérieure du ski-lift.
- Création d'une piste dans la ligne de pente Est depuis le sommet de Bondenoces, par le chalet "Mayor", sur le pylône EOS et liaison avec la piste de retour des Tenasses sur la station des Motalles.

Quant au développement qui verrait un ski-lift Prantin – Bondenoces, il lui serait indispensable de pouvoir bénéficier de cette nouvelle piste qui offrirait le trait d'union de toutes les installations du complexe, à l'exception du ski-lift de Lally.

Pistes nordiques

Quelques petites améliorations, localisées, des tracés forestiers sont à envisager :

- Au bas du pâturage de Prantin, un petit élargissement permettrait un tracé plus facile pour accéder au chemin des Mossettes.
- A la jonction du pâturage de Présimavaud sur le chemin forestier des Pautets, il est nécessaire de corriger le profil en long de cette petite descente dangereuse en cas de neige glacée et qui contraint certains skieurs à devoir déchausser.

Equipement

L'incidence d'un développement des installations alpines et nordiques, coordonné avec le Service des forêts, de la faune et de la nature, conduira à augmenter la capacité des places de parc automobiles pour répondre à une fréquentation plus importante des utilisateurs. A l'analyse des possibilités et du concept des pistes, on réalise facilement que le centre de gravité du complexe des Pléiades se situe aux Motalles.

L'accueil des skieurs alpins ou nordiques, mais également des promeneurs, pour qui il faut ouvrir des cheminements de randonnées à pied sur un ou deux chemins forestiers, implique la construction d'un établissement public, localisé à proximité de la place de parc des Motalles. Le programme devrait envisager : restaurant, bureaux pour la société d'exploitation des installations de remontées mécaniques et d'entretien, pour l'ESS, vestiaires et WC, douches pour fondeurs, local de premiers secours et éventuellement dortoirs et chambres pour écoles à la montagne, centre sportif d'entraînement, locaux pour organisations sportives de clubs.

Autres activités

A proximité du parc des Motalles, l'entraînement nocturne à ski de fond est possible grâce à une installation d'éclairage fixe.

Il devrait être envisagé, de jour comme en soirée, de pouvoir luger.

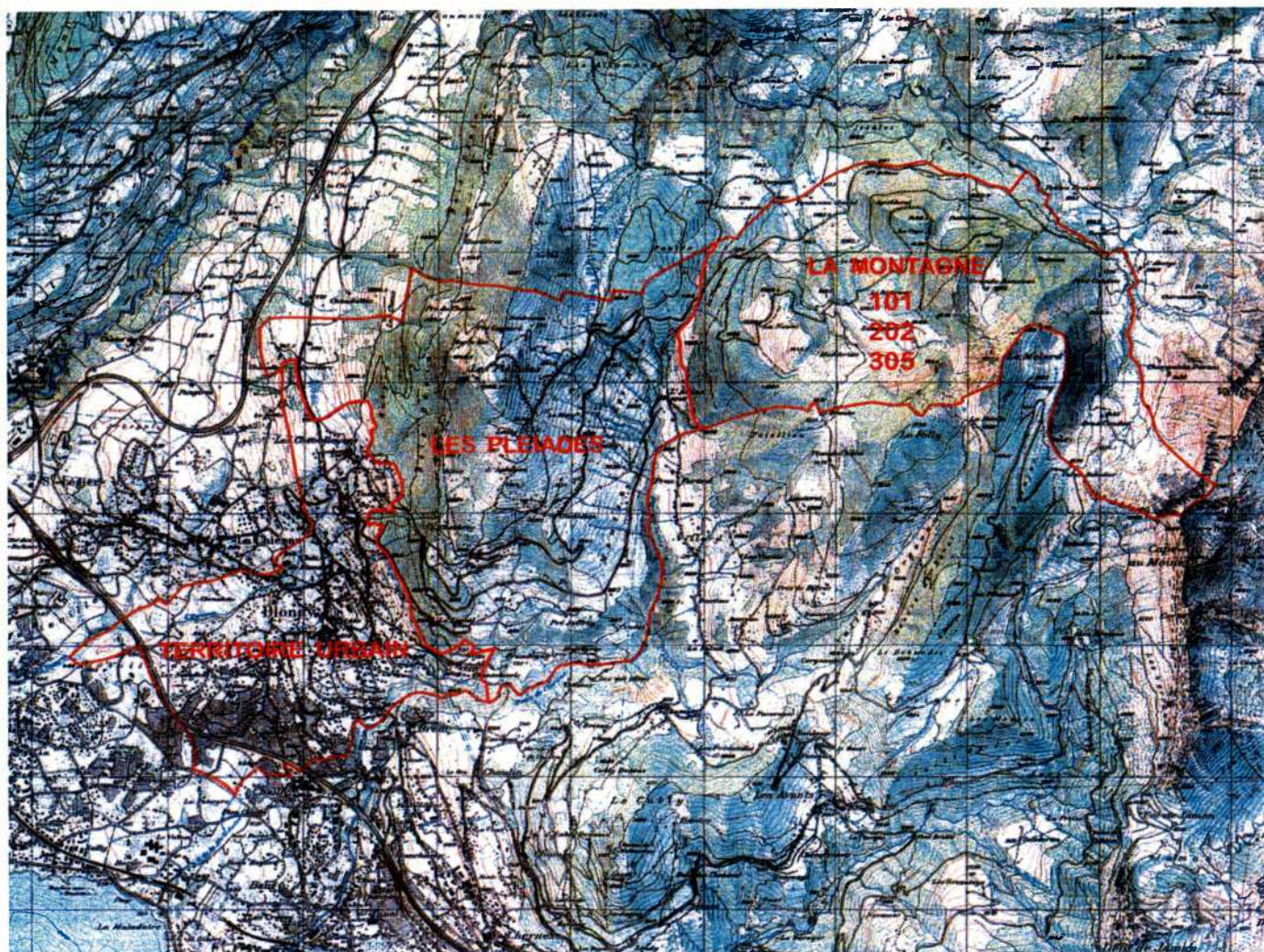
7. MESURES D'AMENAGEMENT

Afin de remplir correctement sa fonction d'instrument de travail pour la gestion du territoire communal, le plan directeur doit contenir des **mesures d'aménagement** concrètes. Celles-ci sont regroupées ci-après par **domaine d'aménagement**.

Pour chaque mesure, la responsabilité de mise en œuvre et le degré d'urgence de l'action sont reportés.

Pour des raisons de commodité, les OBJECTIFS propres à chaque domaine sont reproduits en regard.

Les mesures d'aménagement identifiées ci-après ont un caractère indicatif. Elles correspondent aux intentions ou souhaits de l'autorité municipale au moment de l'élaboration du plan directeur. Ce programme d'aménagement et d'équipements est destiné à être périodiquement mis à jour et adapté à l'évolution des nécessités et des circonstances.



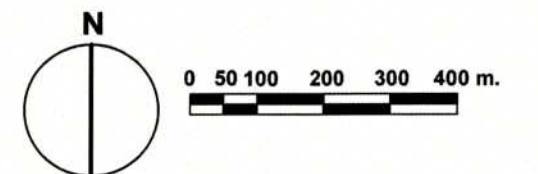
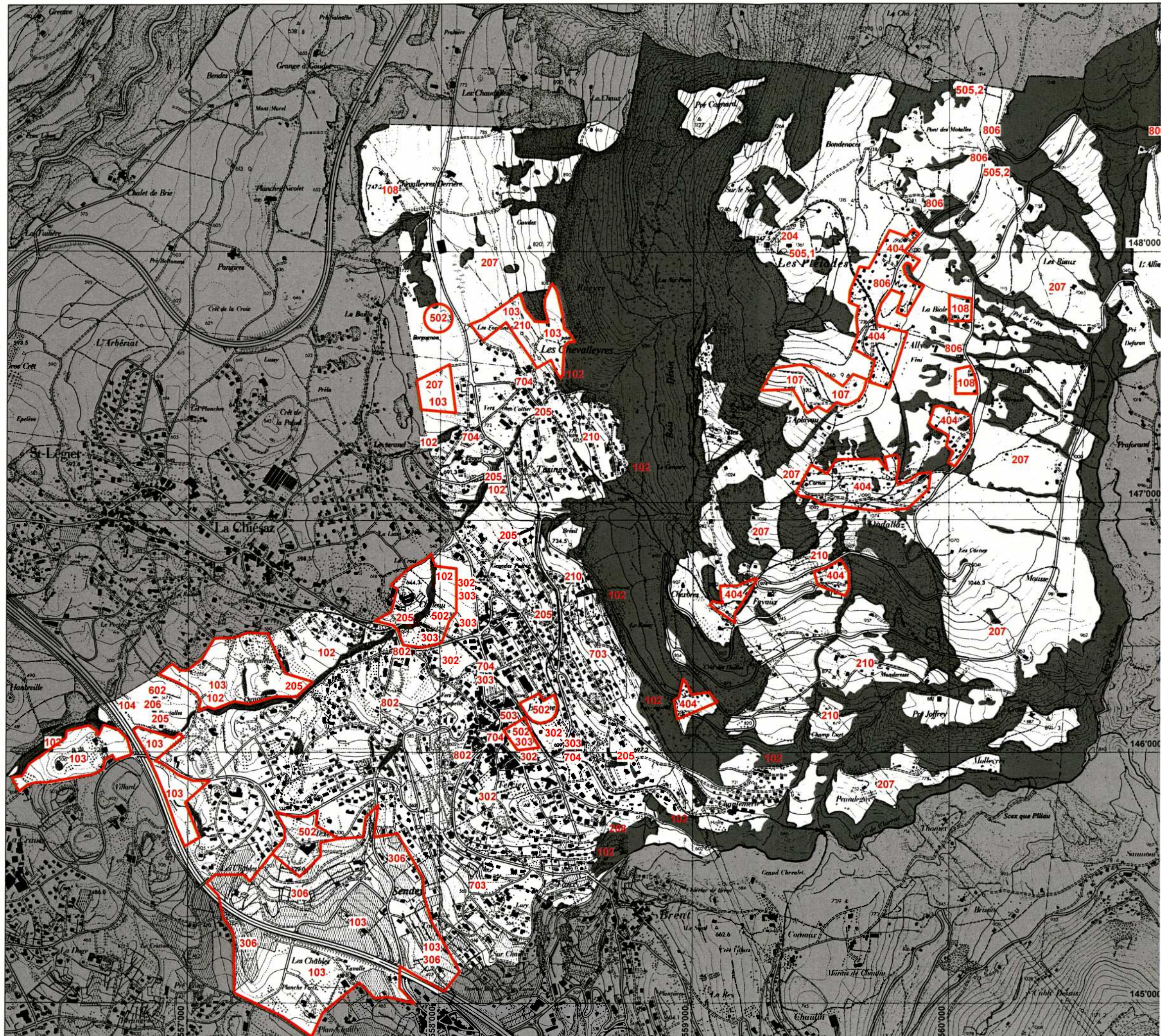
Echelle 1:50'000



BLONAY - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL
MESURES D'AMENAGEMENT

LEGENDE

- | | |
|-----|----------------------------------|
| 100 | SOL ET SOUS SOL |
| 200 | NATURE, PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT |
| 300 | HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE |
| 400 | POPULATION |
| 500 | ORGANISATION, EQUIPEMENTS |
| 600 | ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES |
| 700 | URBANISATION |
| 800 | CIRCULATIONS, TRANSPORTS |



OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1. SOL ET SOUS-SOL

- 11 Gérer l'utilisation de l'important domaine forestier de façon coordonnée avec le service concerné en s'appliquant à concilier les impératifs liés :
- . à la conservation de la nature et du paysage
 - . à l'exploitation sylvicole
 - . aux loisirs, à la détente et au tourisme.

Agir dans ce domaine de façon concertée avec les communes limitrophes, notamment dans le sens d'une utilisation des produits sylvicoles.

- 12 Créer les conditions propres à assurer le maintien de la viticulture, de l'agriculture, des meilleures terres cultivables et des pâturages dans les régions de montagne.

- 13 Veiller à la sauvegarde des ressources en eaux souterraines identifiées tant sur le plan quantitatif que qualitatif et promouvoir leur développement.

MESURES D'AMENAGEMENT

1	SOL ET SOUS-SOL		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
101	Examiner les moyens à engager pour assurer, à terme, la gestion du territoire des Pléiades et de "la Montagne" pouvant aboutir à la mise en vigueur d'un ou plusieurs plans d'affectation établis à l'initiative des communes concernées ou du canton.	VD / R / C	1
102	Appliquer les nouvelles dispositions de la législation fédérale sur les forêts, à savoir: - procéder aux relevés des lisières et des massifs boisés en limite et dans les territoires destinés à la construction; - établir les plans de constatation de nature forestière et adapter la réglementation applicable.	C	3
103	Classer ou confirmer l'affectation en zone non constructible (viticole, agricole, verdure, protégée) de la plus grande partie des terrains encore libres de construction situés aux abords de la localité en amont de l'autoroute et dans le secteur des Chevalleyres.	C	1
104	Réserver, à la création d'une zone affectée au travail, les terrains situés à la Forestallaz (superficie : environ 8 ha).	C	2
105	Adapter la réglementation de la zone agricole à la révision en cours des législations fédérale et cantonale.	C	2
106	Mettre à jour, sur le plan général d'affectation, la délimitation des secteurs "S" de protection des eaux en accord avec le laboratoire cantonal.	C / VD	2
107	Classer, en zone agricole, une partie des terrains en zone intermédiaire situés à l'Aplayau.	C	1
108	Traiter, par plan spécial (plan partiel d'affectation) en fonction des nécessités, le statut de plusieurs groupes de constructions non conformes à la zone agricole.	C / VD	2
109	Dans l'optique du développement durable, valoriser dans toute la mesure du possible les produits sylvicoles directement dans la commune (par exemple pour le chauffage).	C / P	1 - 3
110	Promouvoir une collaboration avec les communes avoisinantes pour la gestion et le développement du réseau d'eau.	C / R	1

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2. NATURE, PAYSAGE, ENVIRONNEMENT

- 21** Préserver les caractéristiques paysagères des 3 niveaux subdivisant le territoire communal, à savoir :
- . le site périurbain agricole et sylvicole compris entre 500 et 750 m
 - . le site des Pléiades rattaché à l'adret lémanique
 - . le site préalpin de "la Montagne".
- 22** Apporter sa contribution aux efforts entrepris par les autorités cantonales pour garantir, dans le temps, un bon niveau de conservation des milieux naturels dans le territoire des "Pléiades" et de "la Montagne" en particulier mais aussi sur l'ensemble du territoire communal.
- 23** Maintenir l'identité paysagère de la localité par rapport aux communes limitrophes en préservant des espaces naturels de transition constitués par les couloirs de verdure de l'Ognonnaz, de la Baye de Clarens et de l'autoroute.
- 24** Tirer parti de la situation privilégiée de la localité "en balcon sur le lac".

MESURES D'AMENAGEMENT

2	NATURE, PAYSAGE, ENVIRONNEMENT		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
201	Veiller, avec les autorités fédérale et cantonale concernées, à assurer la conservation des sites naturels recensés et des réserves délimitées sur le territoire.	C	1
202	Opter pour la pratique d'activités touristiques douces sur l'essentiel de la partie nord-est du territoire communal ("la Montagne"), surface sensible à grande valeur écologique et paysagère.	C	2
203	Tenir à jour les biotopes identifiés en dehors du territoire de "la Montagne" et chercher, par la délimitation des zones ou aires d'affectation, à établir des relations entre ces différentes composantes du territoire (réseau biologique en tirant parti des contributions écologiques payées aux agriculteurs).	VD / C	-
204	Sauvegarder les vues en direction du lac depuis le sommet des Pléiades.	C / VD	2
205	Conserver et assurer le dégagement des bosquets, cordons boisés et haies dans la partie urbanisée du territoire. Renforcer et prolonger l'arborisation le long des cours d'eau. Conserver les vergers existants dans la mesure du possible.	C	1 - 3
206	Contrôler et, si nécessaire, adapter les degrés de sensibilité au bruit.	C	1
207	Confirmer la réglementation qui limite les constructions sur les parties du territoire agricole à fonction paysagère (zone agricole protégée).	C	2
208	Prendre en compte les nuisances phoniques résultant de l'utilisation du stand de tir pour les quartiers limitrophes en adaptant les installations.	C	1
209	Renoncer à l'extension des zones à bâtir sur les terrains suspects d'instabilité.	C	1
210	Contrôler l'évolution des glissements de terrain latents et subordonner toute autorisation de bâtir à la présentation d'un rapport géotechnique traitant des mesures appliquées pour garantir la stabilité des ouvrages projetés.	C	1
211	Assurer la préservation des narcisses et plantes botaniques en coordination avec les communes de Saint-Légier – La Chiésaz, Montreux et les groupements de protection.	C / R	1
212	Prendre en compte les nouvelles dispositions de l'Ordonnance fédérale sur les rayonnements non ionisants (ORNI) lors de toute nouvelle extension de la zone à bâtir située à proximité de lignes électriques à haute tension.	C / P / VD	-
213	Etablir un règlement de protection et de classement des arbres.	C	1
214	Entreprendre des efforts ou, pour le moins, soutenir certaines initiatives liées aux problèmes de l'énergie (par exemple via des installations de chauffage favorables à l'environnement, par des règlements favorisant la construction à basse énergie (type Minergie, etc.).	C	1
215	Réaliser un inventaire de la flore, notamment concernant les espèces protégées, rares et/ou menacées présentes sur le territoire communal. Développer des concepts, une planification et une protection active et dynamique.	C	1

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

3. HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

- 31** Reconnaître la qualité du patrimoine historique représenté, pour l'essentiel, par le village, le château et leurs prolongements et participer avec les autorités concernées à leur conservation et à leur mise en valeur.
- 32** Maintenir perceptibles dans le village les 3 hameaux originels (Tercier, Cojonnex, Chaucey).
- 33** Enrichir et vitaliser le milieu villageois.
- 34** Tirer parti de l'attractivité de certains lieux pour favoriser le développement du tourisme régional et les activités socio-culturelles.

MESURES D'AMENAGEMENT

3	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
301	Appliquer, à l'échelle locale, les mesures de conservation du patrimoine identifié.	C / VD	1
302	Préserver la substance d'origine du village et de ses prolongements en substituant au plan des zones un ou plusieurs documents plus détaillés sur la base de la conception de l'aménagement du village de Blonay proposé au plan directeur.	C	1 - 3
303	Améliorer, sur la base d'un projet à établir, le paysage intérieur du village dans le prolongement des aménagements déjà réalisés Mettre en valeur les lieux ou places publics notamment à Cojonnex, aux Oches et à Chaucey.	C	2
304	Tenir compte des données du recensement architectural lors de l'exécution de tous travaux de transformation ou d'agrandissement des bâtiments anciens, en particulier au village et pour les chalets d'alpage (conformément à la LPNMS, les autorisations qui en découlent doivent être délivrées par la section des Monuments historiques).	C	-
305	Créer des conditions propres à garantir la pérennité de l'activité sylvico-pastorale locale assimilable à un patrimoine historique.	C	1
306	Confirmer le maintien du territoire viticole assimilable à un patrimoine historique.	C	1

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

4. POPULATION

- 41 Poursuivre une politique d'accueil affirmée axée tout particulièrement sur l'offre d'une bonne qualité de vie à l'écart des sources de nuisance et sur le développement des équipements collectifs à fonction socio-culturelle.
- 42 Maîtriser, dans le temps, la croissance démographique pour une population de 6'000 habitants environ de façon à contribuer au développement harmonieux de la localité (étapes de réalisation).

MESURES D'AMENAGEMENT

4	POPULATION		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
401	Gérer les initiatives privées en matière de promotion immobilière.	C	1
402	Poursuivre le développement de l'urbanisation en priorité dans les zones à bâtir légalisées directement disponibles et échelonner, dans le temps, l'offre de nouvelles surfaces sur la base d'un programme à long terme.	C	1
403	Conditionner l'évolution démographique des quartiers à la réalisation d'équipements nécessaires (par exemple : cheminements piétonniers, places de stationnement, espaces publics, voies d'accès et de circulation, place de jeux, etc.).	C	1
404	Planifier le développement de l'habitat permanent aux Pléiades dans les secteurs identifiés au plan directeur par l'établissement de plans de quartiers ou plans partiels d'affectation sous réserve : - d'un changement d'affectation des terrains - de la réalisation des équipements nécessaires - du maintien d'une densité de construction adaptée au site.	C / VD	2

*

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

5. TOURISME, SPORT, EQUIPEMENTS

- 51** Maintenir la qualité de l'offre actuelle en matière d'équipements d'utilité publique pour la population en privilégiant les réalisations favorisant les relations sociales.
- 52** Exploiter le potentiel de la commune pour le développement d'un pôle d'intérêt régional, touristique et sportif aux Pléiades adapté aux besoins des usagers et en tenant compte de la protection des milieux naturels et de la faune en présence.
- 53** Maintenir un état de l'équipement technique compatible avec la politique de développement envisagé.

MESURES D'AMENAGEMENT

5	TOURISME, SPORTS, EQUIPEMENTS		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
501	Réaliser ou compléter les équipements collectifs sur la base de l'annexe 14.	C	-
502	Réserver les terrains nécessaires à la réalisation d'équipements collectifs ou à la pratique d'activités socio-culturelles.	C	2
503	Concrétiser les projets de réalisation d'un centre de village sur la base d'un plan partiel d'affectation en cours de légalisation.	C / P	1
504	Intensifier la coordination intercommunale pour répondre aux besoins locaux en équipements socio-culturels et sportifs.	R / C	1
505	Poursuivre la politique de développement sportif et touristique engagée aux Pléiades en collaboration avec le Service des forêts, de la faune et de la nature et mettre en œuvre :		
505.1	- l'aménagement d'un parcours didactique à caractère astronomique	C / VD / R	1
505.2	- la modernisation des installations de sport d'hiver et la réalisation du projet de centre sportif des Motalles - le développement des possibilités de VTT - favoriser le tourisme pédestre.	C / R / VD	1
506	Confirmer le périmètre mentionné au plan des zones délimitant les surfaces permettant la pratique des sports d'hiver aux Pléiades.	C	-
507	Prendre les mesures nécessaires à la préservation des narcisses.	C	1
508	Favoriser le développement des infrastructures liées aux activités de type séminaires, rencontre de groupe, etc. (locaux d'accueil, possibilités d'hébergement).	C / P	2
509	Poursuivre le développement de la politique des déchets, en permettant d'allier économie, environnement et service à la population.	C	1

*

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

6. ACTIVITE SOCIO-ECONOMIQUE

- 61 Fonder l'urbanisation actuelle et future sur une vocation multifonctionnelle (activités économiques, sociales et culturelles) quand bien même l'habitation résidentielle reste prépondérante.
- 62 Permettre le maintien d'activités agricole, viticole, sylvicole et pastorale sur le territoire communal.
- 63 Promouvoir, **en cas de besoin clairement identifié**, le développement d'une zone d'activités d'intérêt intercommunal à Forestallaz.

*

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

7. URBANISATION

- 71 Structurer et contenir l'urbanisation dans les limites des possibilités offertes par le plan général d'affectation en vigueur.
- 72 Maintenir le caractère villageois du centre de la localité, notamment des quartiers de Cojonnex, Tercier et Chaucey.
- 73 Affirmer l'identité des différents quartiers d'habitation délimités sur le territoire communal.

MESURES D'AMENAGEMENT

7	URBANISATION		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
701	Procéder simultanément à la révision : - du plan des zones de manière à l'adapter aux modifications successives apportées depuis sa mise en vigueur et aux objectifs du plan directeur - de la réglementation générale pour la rendre conforme à la nouvelle législation en vigueur et pour tenir compte des enseignements résultant de son application ces dernières années.	C	1
702	Identifier, sur la base du recensement architectural, quels sont les bâtiments particulièrement intéressants qui pourraient, le cas échéant et dans les limites du droit fédéral et cantonal, faire l'objet de mesures particulières en vue de leur conservation (art. 24d LAT).	C / VD	1
703	Adapter la réglementation applicable à certaines parties de la zone à bâtir (limitation de la capacité constructive, gabarits, aménagements extérieurs) pour mieux tenir compte de leur particularité.	C	1
704	Réactualiser les plans fixant la limite des constructions dans les parties anciennes de la localité de façon à assurer le maintien du milieu villageois à valeur historique.	C	1
705	Restructurer, par étapes successives, le centre de la localité en favorisant le développement des activités administratives et commerciales.	C / P	-

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

8. CIRCULATION, TRANSPORTS

- 81 Tirer le meilleur parti possible de la ligne du chemin de fer qui dessert une partie importante du territoire urbanisé ou urbanisable ainsi que les Pléiades.
- 82 Poursuivre les efforts tendant à une meilleure organisation du réseau de circulation principal et secondaire au bénéfice à la fois des différents usagers de la route et de la population résidente.
- 83 Organiser l'accessibilité des Pléiades dans les limites qu'implique le respect du milieu.

MESURES D'AMENAGEMENT

8	CIRCULATION, TRANSPORTS		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
801	Impliquer les instances régionales, cantonales et les communes concernées dans la mise en œuvre des mesures tendant à limiter, à terme, le trafic en traversée des localités tant sur le plan de la conception que celui du financement des ouvrages à réaliser.	VD / R / C	1
802	Renforcer l'accessibilité à l'autoroute via la future demi-jonction de Villard et aux communes "du bas" en établissant de nouvelles liaisons principales entre : - les routes de Saint-Légier et de Vevey par les chemins du Lacuez et Fossaillon - les routes de Brent et de Vevey par un tracé nouveau situé en limite du village ancien.	VD / C / P	2
803	Hierarchiser le réseau secondaire (routes communales) en attribuant une fonction collectrice à certaines voies de desserte qui devraient être soit créées, soit élargies ou pourvues de places de croisement suffisamment rapprochées.	C	1 - 3
804	Tranquilliser certaines voies de circulation dans le village en appliquant des mesures de modération de trafic.	C	1 - 3
805	Augmenter la capacité de stationnement du centre du village aux Oches (parking d'échange P+R, proximité du pôle administratif et commercial, accueil de manifestations exceptionnelles).	C	1
806	Augmenter la capacité de stationnement aux Pléiades en veillant à intégrer ces réalisations le mieux possible au site.	VD / C	2
807	Favoriser les déplacements à pied en développant un réseau de cheminement piétonnier, prioritairement de façon à relier les équipements collectifs, le centre de la localité et les quartiers entre eux.	C	2
808	Elargir et compléter l'offre en transports publics en direction de Montreux et de La Tour-de-Peilz de façon concertée avec les organes régionaux.	C / R	2
809	Entreprendre la révision du plan fixant la limite des constructions dans la localité.	C	1

*

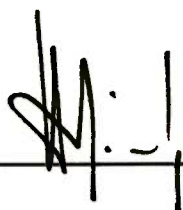
8. ADOPTION

LE PRESENT DOCUMENT A ETE :

Approuvé par la Municipalité

le 24 septembre 2001

Syndic



Secrétaire

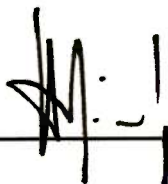


Soumis à consultation publique

du 6 novembre

au 6 décembre 2001

Syndic



Secrétaire



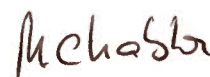
Adopté par le Conseil communal

le 25 octobre 2005 et addenda le 21 février 2006

Président



Secrétaire



Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud

le - 9 AOÛT 2006

pr

L'atteste : le Chancelier



9. NOTICE

Conformément aux dispositions du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (RATC) article 6, *"L'autorité qui a élaboré le plan établit une notice concernant les remarques d'ordre général formulées lors de la consultation publique et les éventuelles modifications ou compléments apportés à la suite de celle-ci. Cette notice est jointe au dossier constitué en vue de l'adoption et de l'approbation du plan"*.

N°	OBSERVATIONS	RÉPONSES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL	CONSÉQUENCES ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR
1	Observation de Madame Christiane Ubach. Propose une amélioration des indications pour le restaurant les Fougères depuis Blonay ainsi que les transports publics Blonay – Motalles – Fougères et le chemin pédestre Ondallaz – Motalles – Fougères.	Les propositions sont conformes aux objectifs de mise en valeur du secteur des Pléiades formulés dans le PDCom. En fonction du développement, la Municipalité s'attachera à transmettre et soutenir ces propositions en temps utile (société de développement, office du tourisme, etc.).	N'entraîne pas de modification.
2	Observation de Madame Elisabeth Bertelli. Légende des plans à expliciter, cartes peu lisibles.	La Municipalité se tient à disposition pour donner tous les renseignements nécessaires au sujet de la compréhension des documents.	N'entraîne pas de modification.
3	Observation de Madame Elisabeth Bertelli et de Monsieur Pierre Schuep. La transformation projetée du chemin des Cuarroz en une desserte principale est contestée. Cette mesure est en contradiction avec les intentions de protection du paysage et de la nature puisqu'elle tend à la disparition du caractère bucolique de la partie amont du chemin, lieu de promenade de qualité.	Il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de favoriser le trafic de transit sur ce chemin réservé en priorité à la desserte des quartiers qui le bordent. Le chemin a effectivement une vocation piétonne importante en relation avec le milieu naturel de l'Ognonnaz qui doit être préservée et renforcée. A cet effet, il est prévu un entretien du tronçon supérieur sans élargissement. A signaler enfin qu'une zone 30 km/h sera appliquée dans les secteurs de Cuarroz – Lacuez, Serettes – Novalles, Paradis. Pour éviter toute ambiguïté à ce sujet, le plan directeur est adapté en conséquence.	Modification du plan pages 47 et 48, "circulations et transports publics collectifs" : mention d'un tracé non continu du chemin de Cuarroz.
4	Observation de Monsieur Olivier Beach – Pro Natura – Les Verts. L'extension des zones à bâtir aux Pléiades est contestée car en contradiction avec la préservation du paysage et des sites.	Il n'est en effet pas souhaitable de permettre une extension de la zone à bâtir aux Pléiades, mais on ne peut pas nier la présence de plusieurs groupements de chalets que le PDCom se borne à reconnaître en proposant en priorité de rendre conforme l'affectation des terrains à la réalité du terrain. Pour garantir les objectifs de sauvegarde du paysage et de la nature et définir les éventuelles possibilités de constructions supplémentaires, une étude détaillée (plan de quartier ou plan partiel d'affectation) doit précéder à tout changement d'affectation basée sur une véritable pesée des intérêts en présence. Enfin, une importante zone intermédiaire englobant des surfaces encore non bâties au lieu-dit "L'Aplayau" retourne à la zone agricole.	N'entraîne pas de modification.

N°	OBSERVATIONS	RÉPONSES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL	CONSÉQUENCES ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR
5	Observation de Monsieur Francis Mamin La parcelle n° 1617, classée en partie en zone villas et village, devrait être entièrement affectée en zone village.	La Municipalité estime qu'il n'est pas souhaitable d'étendre une densification de type village sur l'entier de la parcelle incriminée. Celle-ci est envisageable seulement le long du chemin de Champ-Belluet.	N'entraîne pas de modification
6	Observation de Monsieur Pierre Schuep. Ne peut-on pas recenser les grandes surfaces à bâtir encore disponibles et y imposer certaines règles pour éviter les maisons identiques qui défigurent le paysage ?	La Municipalité partage cette préoccupation en relevant toutefois la valeur subjective des appréciations dans ce domaine. Elle examinera cette question dans le cadre de la révision du règlement communal par quels moyens la réalisation de constructions diversifiées peut être favorisée ou imposée.	N'entraîne pas de modification
7	Observation de Messieurs Jean-Pierre Degallier, Gérald Rouiller, Daniel Grogg, "Les Verts", ATE. Contestent la nécessité d'une nouvelle jonction autoroutière en relevant que les conséquences sur le réseau qui en découlent sont importantes et font peur.	Le plan directeur propose une amélioration de la desserte communale en direction de l'autoroute et des communes du "bas". Pour ce faire, il est proposé de donner la priorité par la route de Blonay (RC 740) déchargeant ainsi une part importante du trafic qui transite actuellement à travers le village de St-Légier – La Chiésaz. Cet objectif implique de rendre le plus attractif possible le tracé choisi et en particulier le raccordement à l'autoroute. Bien consciente que la réalisation d'une demi-jonction à Villars est hypothétique actuellement, la Municipalité est favorable dans un premier temps à l'amélioration du chemin des Boulingrins raccordé à l'actuelle jonction nord de Vevey. Il faut relever que ces travaux envisagés dépendent tous deux de décisions prises par les communes territoriales de St-Légier – La Chiésaz et de la Tour-de-Peilz. Ainsi, en mentionnant à titre indicatif le projet de demi-jonction autoroutière dans son plan directeur, la commune de Blonay, bien que pas directement concernée, entend se montrer solidaire et appuie cette décision prise dans le cadre de l'élaboration du plan directeur régional. Il faut savoir que toute modification du réseau actuel de circulation ayant pour conséquence une augmentation sensible du trafic sur certains axes et notamment la réalisation d'une demi-jonction autoroutière est soumise à une étude d'impact. Selon la législation applicable, relative à la protection de l'environnement, des mesures doivent être prises pour garantir le respect des immissions sonores admissibles (pose d'un revêtement phono-absorbant, modération du trafic, etc.). La Municipalité est parfaitement consciente des nuisances sonores actuelles le long de la route de Blonay tout en constatant que, selon des relevés récents effectués le long de la voie, les seuils admissibles ne sont pas atteints. Elle sera attentive à l'avenir à faire respecter les droits des propriétaires riverains.	Modification de la carte, page 48. Réduire l'impact de la demi-jonction plus conforme à la "réalité" et ajouter en légende : projet d'intérêt régional pour le long terme. Indication sur la carte : A court terme, améliorations du chemin des Boulingrins.

N°	OBSERVATIONS	RÉPONSES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL	CONSÉQUENCES ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR
8	Observation de Monsieur Maurice Dent. Le chemin Vers-Chez-Cottier (Aux Chevalleyres) est réservé aux bordiers et ne peut devenir une desserte principale.	Il n'est en effet pas dans l'intention de la Municipalité de favoriser le transit sur cette route. Il n'en reste pas moins que celle-ci remplit une fonction importante pour la desserte des quartiers qu'elle traverse, compte tenu de la situation actuelle et des développements futurs. L'accessibilité devra être améliorée depuis l'aval avec un passage à niveau sécurisé tandis que l'étroitesse du chemin devra être maintenue en amont. Pour éviter toute ambiguïté dans les intentions du PDCom, le tracé sera interrompu sur la carte "circulation et transports publics et collectifs" pour marquer le caractère discontinu de cette rue.	Modifier la carte "circulation et transports publics et collectifs" page 48
9	Observations de Madame Henriette Twaites. Le cèdre des Chevalleyres devrait être mieux protégé au PDCom. Le plateau du Borgognon devrait être maintenu en zone agricole. La haie située à l'extrémité de la zone à bâtir du Borgognon (Chevalleyres) est contestée car elle empiète sur la zone à bâtir. Le nouveau chemin reliant le chemin des Fontanettes au Pré-des-Planches ne figure pas sur le plan de base; il est difficile d'apprécier la délimitation des zones à cet endroit.	Le plan directeur annonce très clairement l'intention de protéger le cèdre en relevant le caractère "sensible du point de vue paysager" du site et le qualifie "d'éminence à préserver". Aucun changement de zone n'est prévu à cet endroit. Le PDCom ne remet pas en cause la zone à bâtir existante. La haie figurant à son extrémité nord constitue un principe qui doit être respecté. Son emprise est indicative sur le plan. Il s'agit d'un chemin forestier dont la cadastration est en cours. La délimitation des aires d'affectations est tracée de façon quelque peu caricaturale pour illustrer des intentions plus qu'une situation précise dans le terrain.	N'entraîne pas de modification
10	Observation de Monsieur Roger Chervaz. La plantation de nouveaux arbres à la route d'Andix est inutile car traversant un parc résidentiel largement pourvu de plantations.	La réalisation de nouvelles plantations n'est pas envisagée; par contre, le caractère actuel de verdure doit être conservé.	N'entraîne pas de modification
11	Observation de Monsieur Alain Bernard. Souhaite obtenir un dossier complet du PDCom.	Le document sera consultable auprès de l'administration communale, sous sa forme définitive, une fois approuvé par le Conseil d'Etat.	N'entraîne pas de modification

N°	OBSERVATIONS	RÉPONSES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL	CONSÉQUENCES ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR
12	Observations de Monsieur Michel Rumo. L'emprise supplémentaire de la zone d'utilité publique sur le chemin de Bahyse est inacceptable. Il y a apparente contradiction entre les plans directeurs de l'affectation du sol et des mesures pour la destination future de la partie amont des terrains communaux.	Il faut comprendre que le PDCom ne tient pas compte du parcellaire et donne une image approximative et parfois caricaturale des propositions. La Municipalité confirme qu'elle n'a pas l'intention de changer la délimitation actuelle du plan des zones dans ce secteur. Ainsi, seules des réalisations conformes à la zone pourront y être réalisées, soit pour la zone C : 2 villas supplémentaires. Pour ce qui concerne le groupe scolaire, il est prévu la création d'environ 8 places de stationnement supplémentaires attribuées au corps enseignant.	N'entraîne pas de modification
13	Observation de Monsieur François Margot. Le réaménagement du chemin de Lacuez est difficile à réaliser sans des emprises sur des parcelles privées, en particulier la propriété de la Fondation Hindemith.	L'élargissement du chemin de Lacuez s'inscrit dans le cadre général d'amélioration du réseau de circulation par la création d'un axe d'évitement de la localité de St-Légier par le chemin de Lacuez. Ce projet existant depuis de nombreuses années implique la négociation d'emprises sur le domaine privé qui seront réduites au strict nécessaire notamment par la réalisation de murs de soutènement lorsque les conditions le permettent.	N'entraîne pas de modification
14	Observation de Monsieur Roland Guex. L'affectation des terrains classés en zone agricole et viticole au lieu-dit "Pra-du-Terreau" est contestée. Leur situation les voue plus à la réalisation d'habitation qu'à la pratique de l'agriculture.	Le maintien de ces terrains en zone non constructible se justifie par : - la volonté, à l'échelle régionale et communale, de préserver, aux abords de l'autoroute, une zone verte intercommunale - le constat que la zone à bâtir affectée à l'habitation est largement dimensionnée pour répondre aux besoins de la commune à long terme.	N'entraîne pas de modification
15	Observations de Monsieur Yves Membrez, "Les Verts". En citant le secteur des Pléiades, les aspects concrets sont souvent contradictoires avec les grands principes énoncés dans le PDCom et il manque un catalogue de mesures politiques. Les problèmes énergétiques, ceux de la gestion des eaux et des déchets ainsi que les aspects socio-économiques ne sont pas abordés.	L'aménagement du territoire résulte d'une pesée des intérêts en présence parfois contradictoires. En effet, les buts poursuivis par la protection de la nature et du paysage et par le maintien ou quelques développements des activités humaines aux Pléiades ne sont pas identiques. Le plan directeur communal s'attache donc à relever ces différents intérêts en présence pour faciliter la prise de décision en toute connaissance de cause sur la base des objectifs retenus qui, pour le secteur des Pléiades, consistent à : "rendre compatible, dans le territoire des Pléiades, la sauvegarde du paysage et des milieux naturels avec l'utilisation d'une partie de cette surface pour : - des installations d'intérêt régional (sport, détente, loisirs de plein air) - des maisons de vacances (chalets) - de l'habitation permanente".	N'entraîne pas de modification

N°	OBSERVATIONS	RÉPONSES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL	CONSÉQUENCES ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR
		Comme le précise Monsieur Membrez, pour être crédible, le PDCom doit être accompagné d'un catalogue de mesures politiques. Celui-ci correspond au contenu du chapitre 7 du PDCom conçu pour être périodiquement mis à jour et adapté à l'évolution des nécessités et des circonstances. Plus en détail, le PDCom confirme cette volonté qui doit être également, à l'avenir, appuyée. La Municipalité partage le point de vue de rendre le plus attractif possible le chemin de fer aux Pléiades au détriment des transports individuels dans les négociations avec le MVR. La Municipalité est consciente qu'un bon niveau des équipements techniques tels que la gestion des déchets et l'approvisionnement en eau par exemple est indissociable au développement. Cette préoccupation a largement été prise en compte dans l'étude du PDCom. Il faut rappeler que la commune participe, pour l'essentiel, à l'échelle intercommunale à la résolution de ces problèmes. Le point central, qui est la raison même du plan directeur communal, est en effet de traiter de l'organisation judicieuse du territoire communal sur le plan quantitatif et qualitatif dans le sens du programme énergétique du Conseil général "Suisse Energie". La Municipalité est sensible aux problèmes énergétiques et en particulier pour ce qui a trait aux ressources naturelles de la commune.	
16	Observations de Monsieur Christophe Nicolet. Le maintien de la délimitation du plan des zones est contestable car dépassant largement les possibilités d'augmentation de la population estimées à 1'500 habitants. Le secteur Grand Pré - Ferme du Château devrait être réservé exclusivement à d'éventuels aménagements collectifs tels que terrains de sport ou autres zones de détente. La réalisation d'une place publique ou terrain de jeux à la "Bosse" est inappropriée.	Il faut se rappeler que depuis 1976, les surfaces classées en zone d'attente ont été en constante diminution en particulier aux Chevalleyres et dans la zone verte intercommunale. A travers l'étude du PDCom, la Municipalité a acquis la conviction que la délimitation actuelle de la zone à bâtir est correctement dimensionnée en fonction des besoins prévisibles pour le long terme. L'expérience montre notamment que les réserves à disposition peuvent être supérieures aux besoins effectifs pour tenir compte qu'une partie des terrains n'est pas disponible sur le marché, notamment par la volonté de leurs propriétaires. Le secteur situé entre le Grand Pré - Ferme du Château et Mon Foyer fait l'objet d'une étude de plan d'affectation détaillée établie en collaboration étroite avec le Service des monuments historiques du canton de Vaud tendant à limiter encore plus les droits à bâtir actuels le long de la route cantonale. Il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de réaliser des aménagements sur la "Bosse" mais de préserver le site non construit tel qu'il est aujourd'hui en confirmant son accessibilité publique occasionnelle (luge, parapente, parc, par exemple).	N'entraîne pas de modification

N°	OBSERVATIONS	RÉPONSES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL	CONSÉQUENCES ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR
	L'avenir des transports publics n'est pas développé par le PDCom.	Le PDCom est l'occasion d'appuyer la politique communale tendant à améliorer l'attractivité des transports publics, en particulier le chemin de fer (MVR anciennement CEV) autant pour la localité que pour le secteur des Pléiades (objectif 81, chapitre 6.2 "circulation - transports"). L'organisation du territoire tient compte de la présence de ce transport public en concentrant les principaux développements le long des voies (habitation, équipements, loisirs et détente). Cela fait des années, en effet, que la Municipalité propose des mesures auprès des chemins de fer (tarifs unifiés, adaptation des tarifs, fréquence des courses, etc.), il est vrai sans grand succès à ce jour sachant qu'il s'agit là d'un enjeu à traiter également à l'échelle régionale avec l'appui des communes concernées.	
17	Observation de Rham & Cie S.A., au nom de l'Hoirie Grand d'Hauteville, les "Verts", Pro Natura. L'implantation d'une zone artisanale est contestée dans la mesure où elle ne tient pas compte de l'environnement construit dévolu à l'habitation. De plus, elle ne répond pas à un réel besoin pour une commune plutôt résidentielle alors qu'une zone d'activités existe à proximité sur la commune de St-Légier.	S'il est vain de vouloir corriger le déficit en postes de travail sur le territoire communal orienté de façon évidente vers la résidence, il est cependant nécessaire d'offrir des conditions d'accueil à l'exercice des activités professionnelles. Parmi les moyens à mettre en œuvre, il est prévu la réalisation éventuelle d'une zone artisanale destinée avant tout à répondre en priorité à des besoins communaux futurs. Il faut rappeler que cet objectif répond à une motion déposée au Conseil communal. La localisation des terrains susceptibles de recevoir un jour cette activité tient compte de : - la présence d'un raccordement direct sur le réseau principal de circulation évitant un report des nuisances du trafic dans la localité - l'existence de réserves à bâtir suffisantes pour l'habitation en amont dans une situation tranquille, éloignée de l'autoroute. Il faut relever enfin que : - l'artisanat doit rester autant que possible au village - le plan directeur planifie à long terme et ce qui y figure correspond à des mesures envisagées qui, pour se concrétiser, devront être soumises encore à "la clause du besoin" - plusieurs changements d'affectation de la zone d'attente en zone agricole ou de verdure ont été effectués ces dernières années dont la surface est largement supérieure à celle envisagée pour la zone artisanale	N'entraîne pas de modification.

N°	OBSERVATIONS	RÉPONSES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL	CONSÉQUENCES ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR
18	Observation de la Municipalité de la Commune de St-Légier - La Chiésaz. Soucieuse de maintenir une certaine qualité de vie pour la population riveraine d'une artère déjà très fréquentée, la Municipalité de St-Légier conteste le principe de déstagement par les chemins du Lacuez et Fossaulion jugés pas assez directs en direction de la future demi-jonction autoroutière de Villars.	Les problèmes d'accessibilité du trafic au réseau principal de circulation situé en aval de la localité correspondent à une préoccupation constante de la Municipalité tendant à trouver une solution satisfaisante à la fois à Blonay et à St-Légier. Après un examen approfondi de variantes envisageables, la Municipalité a acquis la conviction que la proposition empruntant des voies de circulation existantes et en particulier la route de Blonay est la seule solution suffisamment attractive et raisonnable sur le plan de sa faisabilité. Une fois le principe admis au PDCom, une étude détaillée pourra être entreprise de façon coordonnée avec les préoccupations de la commune de St-Légier.	N'entraîne pas de modification
19	Observations de Pro Natura. Il serait judicieux de procéder à : - un relevé des restes de prairies maigres et de talus à orchidées - un inventaire plus précis des milieux naturels aux abords des ruisseaux. Aucune mesure n'est prévue pour assurer la protection et le maintien de zones tampons autour de la partie humide centrale pour le bas-marais des Chevalleyres. Il est indispensable de laisser une bande de verdure suffisamment large le long de l'Ognonnaz en qualité de couloir de faune.	La Municipalité n'est pas opposée à ce que des inventaires complémentaires soient entrepris dans le cadre, par exemple, de l'inventaire des biotopes du canton de Vaud de 1989 établi par le Canton. Le milieu naturel des Chevalleyres est répertorié par plusieurs niveaux d'inventaires dont le but est précisément d'en assurer la protection. Ajouter à cela des mesures de protection au PDCom semble superflu et redondant. Un des objectifs retenus (no 22) consiste précisément à préserver des espaces naturels de transition constitués par les couloirs de verdure de l'Ognonnaz, de la Baye de Clarens et de l'autoroute. Dans ce sens, une bande de verdure, la plus large possible, est signalée sur la carte "paysage, sites et environnement" (page 44).	N'entraîne pas de modification
20	Observations par "Les Verts". Le développement durable est ignoré dans le PDCom, y compris l'Agenda 21. Un certain nombre de remarques déplorent le manque d'inventaires et d'études de détail pour tendre à des mesures précises dans des domaines très divers tels que le stationnement de véhicules, les transports en commun, la nature - le paysage - l'environnement, les références aux planifications antérieures.	Par sa politique d'aménagement notamment, la Commune entend agir dans le sens d'un développement durable. Dès lors, le plan directeur n'ignore pas les engagements pris par les états de la planète à la Conférence de Rio. Le présent projet de plan directeur s'inscrit d'ailleurs dans le même sens que le plan directeur régional qui est, en lui-même, un Agenda 21. Il faut rappeler qu'au sens de la loi cantonale (LATC), le plan directeur fixe dans les grandes lignes les objectifs à atteindre. Ainsi, la forme et le contenu du plan directeur doivent être adaptés et proportionnés aux besoins de la commune. Etant donné l'ampleur des domaines en présence, il n'est tout simplement pas possible de traiter tous les objets avec le même degré de précision. Il va de soi qu'au stade de la mise en œuvre de mesures, des études complémentaires peuvent s'avérer indispensables.	Pour expliciter de façon formelle au PDCom la relation au développement durable ainsi qu'à l'Agenda 21, un paragraphe supplémentaire est ajouté dans l'introduction. Il a la teneur suivante : <i>Il convient de relever que l'établissement d'un plan directeur est un acte majeur qui s'inscrit dans la philosophie même et l'esprit de ce que l'on appelle le développement durable.</i>

N°	OBSERVATIONS	RÉPONSES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL	CONSÉQUENCES ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR
	La population doit participer à l'élaboration du plan directeur. Les préavis des services cantonaux manquent.	La consultation publique est l'un des moyens destinés à permettre à la population de participer à l'élaboration du PDCom. La notice jointe au document fait état de cette participation. Pour être soumis à la consultation publique, le PDCom doit avoir fait l'objet d'un accord formel de l'ensemble des services cantonaux, ce qui a été le cas. Dès lors, la coordination en matière d'aménagement du territoire a été respectée.	<i>En effet, les objectifs d'un plan directeur sont d'assurer un développement économique tout en préservant la qualité de l'environnement et la qualité de la vie.</i> <i>Ces trois éléments (développement économique, protection du cadre de vie et de l'environnement) se retrouvent au centre des moyens définis lors du sommet de la Terre de Rio en 1992 relayé par les indicateurs définis par les Nations Unies pour assurer un développement durable.</i>
21	Observations de l'ATE. Les déplacements piétonniers ne tiennent pas compte de diverses destinations telles que l'école, les arrêts de transports publics, etc. Le développement du stationnement au centre du village doit tenir compte de la cohabitation des piétons et le maintien de la qualité de vie.	Contrairement à ce que pense l'ATE, cette préoccupation a largement été prise en compte dans les réflexions de la Municipalité. A diverses reprises, le plan directeur mentionne la nécessité de renforcer les relations des piétons également avec les équipements collectifs comme souhaité (mesure no 807, chapitre 6.1 / principe no 8, illustration de la conception d'aménagement du village et ses abords). Quand bien même la priorité doit être donnée au développement des déplacements légers et des transports publics, on ne peut pas nier la nécessité de conditionner la densification du village, en particulier, à la prise en compte des problèmes liés à l'augmentation des véhicules privés qui résulte inévitablement de cette mesure. De plus, la Municipalité envisage de créer des zones 30 km/h ou de rencontre dans plusieurs secteurs du village.	N'entraîne pas de modification

N°	OBSERVATIONS	RÉPONSES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL	CONSÉQUENCES ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR
22	Observation de Monsieur François Sugnaux Dans le secteur du Taux, plusieurs modifications devraient être apportées dans la délimitation de certaines affectations, à savoir : • inclure les bâtiments protégés dans l'aire affectée au hameau • prendre en compte la présence de vignes en les affectant en territoire viticole • respecter la délimitation de l'aire forestière existante. Le degré de sensibilité au bruit devrait être modifié pour tenir compte du caractère résidentiel du hameau. Le bruit du stand de tir est excessif et demande l'installation de protections acoustiques fixes (tunnels). Le secteur "S" de protection des eaux souterraines devrait inclure le bassin de la source d'eau potable du "Taux". Le tronçon de la route de Brent au droit du hameau du "Taux" doit être pourvue d'un trottoir et d'un dispositif de ralentissement des véhicules. L'affectation des terrains du Moulin à valeur historique, situés en amont du pont de Brent doit être évaluée en tenant compte de son caractère cultivé.	Il faut rappeler qu'au sens de la Loi cantonale (LATC) le plan directeur est un plan d'intention qui fixe dans les grandes lignes les objectifs à atteindre. C'est pourquoi, les documents graphiques illustrent de façon approximative et parfois caricaturale les propositions du PDcom pour mieux les mettre en évidence. Le secteur du "Taux" fait actuellement l'objet d'une étude de plan partiel d'affectation traitant de façon détaillée des points soulevés. L'attribution d'un degré de sensibilité au bruit ne peut être effectuée dans le cadre d'un PDcom. Cette demande pourra par contre être examinée dans l'étude du PPA en cours. En janvier 2005, le Département de la sécurité civile et militaire a délivré une autorisation de poursuivre l'exploitation de la ligne de tir suite aux mesures d'allègement engagées par le Commune dans le but de régulariser la situation. La délimitation des secteurs "S" de protection des eaux sous la responsabilité du SESA (service cantonal des eaux, sols et assainissement) est définie en relation avec une utilisation publique et non privée de l'eau de boisson. Une étude d'aménagement détaillée de la route de Brent, en cours d'achèvement, permettra d'assurer la sécurité des piétons et la tranquillisation de la voie dans ce secteur. Bien que ce point de détail n'entre pas dans le cadre du PDcom, la Municipalité constate que ces terrains sont déjà régis par les dispositions de l'aire forestière.	N'entraîne pas de modification.

Suite aux remarques formulées par la Commission chargée de l'étude du plan directeur communal et d'entente avec la Municipalité, le Conseil communal décide d'apporter, lors de sa séance du 25.10.2005, les modifications suivantes au document :

- dans le contexte du développement durable, une mesure d'aménagement (109) - stipulant que les produits sylvicoles devraient être valorisés directement dans la Commune - est introduite
- afin de promouvoir une meilleure exploitation des ressources en eaux souterraines sur la Commune, l'objectif 13 est complété
- afin de préciser les raisons de la création d'une zone d'activité à Forestallaz et de promouvoir l'implantation des activités professionnelles au village, l'objectif 63 ainsi que la mesure d'aménagement 603 sont complétés; de plus, l'empiétement de la zone sur le territoire de la Commune de St-Légier – La Chîésaz est supprimé et l'orientation prioritaire 3 (p. 34) modifiée
- afin de préserver "La Bosse" de toute urbanisation, les indications "équipements verdure" sur la carte du schéma d'organisation générale et "secteur à prédominance de verdure" sur la carte d'affectation du sol et équipements publics sont introduites
- le tracé de la demi jonction autoroutière de Villars est précisé sur la carte du schéma d'organisation générale et les autres cartes
- compte tenu de la difficulté d'imposer le maintien de vignes dans le territoire viticole constructible, le point 7 du chapitre 4, organisation générale est "assoupli"; de plus, le schéma d'organisation générale est adapté en conséquence
- dans un souci de précision, les équipements publics pouvant être envisagés dans le "rurban de verdure" sont mentionnés au point 8 du chapitre 4, organisation générale
- afin d'étendre la sauvegarde du patrimoine au site du Château, le point 2 du chapitre 5 est complété
- dans le but de confirmer l'intérêt des prairies à narcisses et autres plantes botaniques et d'assurer leur protection, le chapitre "nature et environnement" (p.41), la légende de la carte "paysage, sites et environnement" ainsi que la mesure d'aménagement 211 sont complétés
- la vocation d'intérêt touristique et technique de la ligne MVR Blonay – Chamby dans le chapitre "les transports" (p. 40) est précisée
- dans le but de mentionner l'offre en matière de transports publics (train et bus), une nouvelle carte "transports publics" est créée. Sur cette dernière figurent les chemins de fer, les haltes - stations ainsi que les lignes de trolleybus et de bus existantes et futures. La carte "circulations et transports publics collectifs" devient alors "transports – individuels"
- compte tenu de sa portée trop limitative, la mention "Bahyse et les Oches" est remplacée par "de Cojonnex aux Oches" au point 2 du chapitre 6.1
- l'appellation "grande rue" n'étant pas correcte, elle est remplacée par "route du Village" au point 6 du chapitre 6.1
- afin d'éviter tout malentendu, la mention "en site propre" au point 8 du chapitre 6.1 est supprimée; il est en effet judicieux de faire cohabiter les différents usagers plutôt que de les séparer; de plus, il y a lieu d'étendre ce principe dans les quartiers sud (Andix) prolongeant le centre
- dans le but de prendre en compte la motion déposée par Monsieur Boraley visant à supprimer certains alignements des constructions, une mesure 809 est introduite; elle stipule qu'une révision du plan fixant la limite des constructions est en cours
- des précisions sont apportées concernant la gestion des déchets dans le chapitre "tourisme - équipements" à la page 19
- dans le but de préciser par quelle procédure le développement de l'habitat permanent aux Pléiades doit se réaliser, la mesure 404 est complétée.

De plus, lors de cette séance, le Conseil communal a accepté les 9 amendements proposés par la Commission d'étude dans son préavis. Dès lors, les modifications suivantes ont été apportées :

- afin de valoriser l'utilisation locale des produits sylvicoles, l'objectif 11 est complété dans ce sens
- dans un souci de précision, le point 5 du constat de la fiche thématique circulation – transports est complété
- afin d'éviter toute ambiguïté, le point 7 du chapitre 4 est reformulé
- un paragraphe traitant du stationnement des poids lourds est introduit dans le chapitre "les circulations" (p.39)
- une précision traitant de la volonté communale de concrétiser une communauté tarifaire des transports publics est introduite dans le chapitre "les transports" (p.40)
- dans le but de voir la Commune se doter d'un document à jour assurant la protection des arbres, une mesure d'aménagement 213 est introduite
- afin de préciser quelle est la politique communale en matière d'énergie, une mesure d'aménagement 214 est introduite
- dans le but de rendre concrète la protection de la flore, une mesure d'aménagement 215 est introduite
- une mesure 509 traitant de la politique des déchets est introduite.

10. ANNEXES

Annexe 1	Plan directeur du canton de Vaud, 1994 (extrait)
Annexe 2	Schéma directeur régional des circulations, 1988 (extrait)
Annexe 3	Organisation schématique du territoire régional
Annexe 4	Organisation schématique du territoire des communes de Blonay, Saint-Légier - La Chiésaz et La Tour-de-Peilz
Annexe 5	Les organisations régionales
Annexe 6	Carte d'alerte "instabilité"
Annexe 7	Inventaire des biotopes, 1989
Annexe 8	Carte des zones inventoriées et protégées
Annexe 9	Plan sectoriel sites – contraintes naturelles, PDC 1982
Annexe 10	Recensement architectural, 2000, liste des objets par fiche
Annexe 11	Inventaire ISOS, 1982 (inventaire des sites construits à protéger en Suisse)
Annexe 12	Sites archéologiques, préavis de l'archéologie cantonale, 1996
Annexe 13	Capacité constructive des zones légalisées pour l'habitation (1998)
Annexe 14	Inventaire et perspectives d'évolution des équipements communaux
Annexe 15	Plan des zones, secteur du village, 1976 (synoptique édition mars 1999)
Annexe 16	Plan des zones, secteur des Pléiades, 1976 (synoptique édition mars 1999)
Annexe 17	Plan cantonal des cheminements de randonnée pédestre, 1996
Annexe 18	Circulation, contexte régional

**PLAN DIRECTEUR DU CANTON
DE VAUD, 1994 (extrait)**

	Données de base - 1994	Projets à coordonner
--	---------------------------	-------------------------

Numéro de la fiche de coordination	P 4.3.25
------------------------------------	----------

1. DONNEES NATURELLES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
Territoires protégés : - réserves naturelles - arrêtés de classement - inventaire fédéral des zones alluviales - inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs - inventaire fédéral des hauts-marais	 	
Territoires à protéger : - inventaire fédéral des sites marécageux - inventaire fédéral des bas-marais		
Conflits potentiels entre zones à bâtir et contraintes naturelles (glissements de terrain et avalanches)		
ISOS Sites construits d'importance locale, cantonale et nationale : - approuvés		
Site archéologique important		
Secteur S de protection des eaux souterraines		

2. CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS PUBLIQUES		
Equipement projeté		

3. TRANSPORTS		
Demi-jonction		
Ligne CFF à double voie		

4. APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DECHETS		
Poste de transformation		
Ligne à haute tension		
Gazoduc		

LEGENDE

ORGANISATION DE L' ESPACE (données de base 1994)

-  ZONE DE CENTRE DE LOCALITE
-  PERIMETRE DE LOCALITE - COMMUNE SANS PLAN LEGALISE
-  ZONE D'HABITATION
-  ZONE INTERMEDIAIRE
-  ZONE D'ACTIVITE
-  ZONE VERTE ET D'UTILITE PUBLIQUE
-  LIMITE DES REGIONS

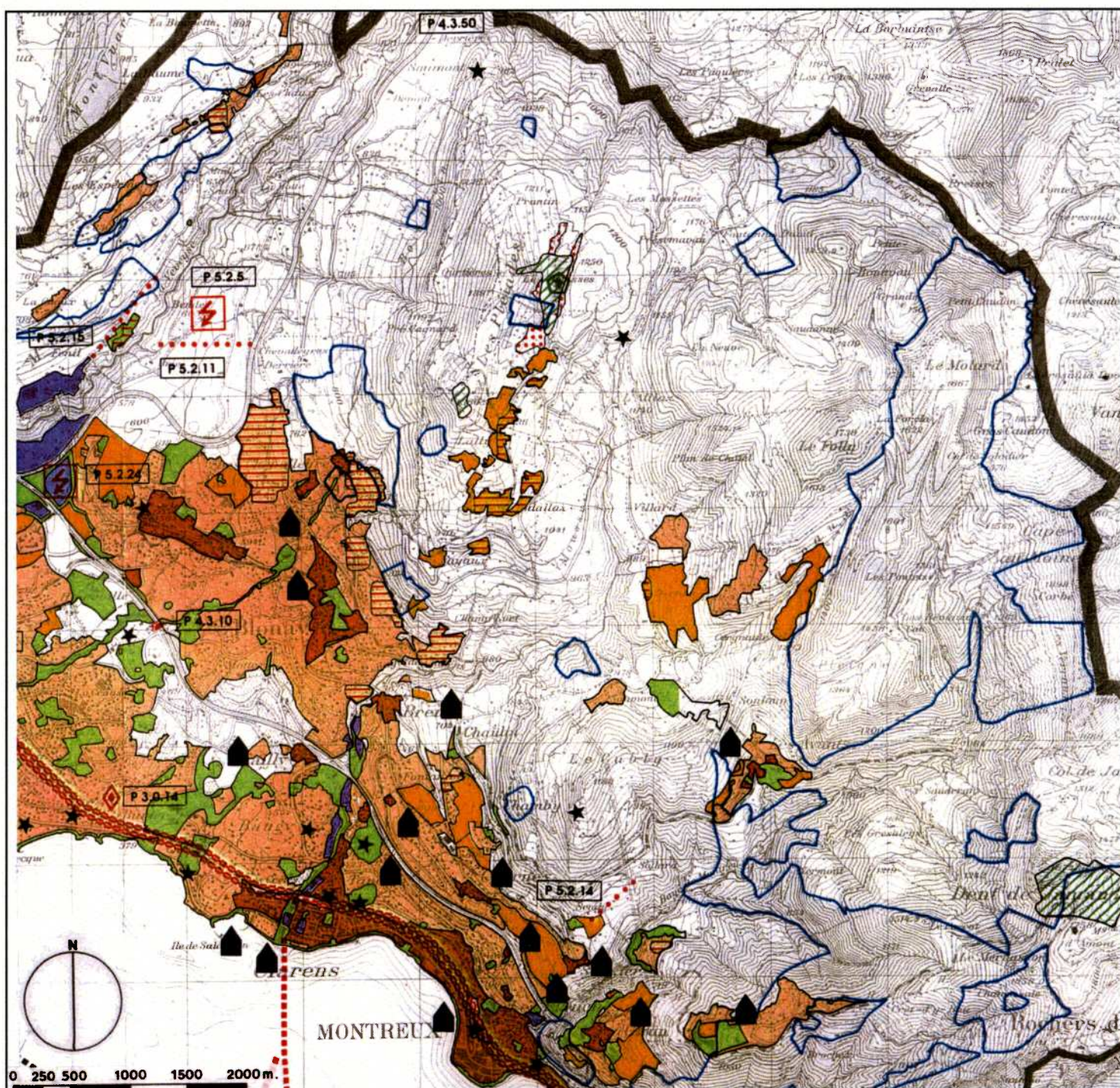
COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

PLAN DIRECTEUR DU CANTON DE VAUD, 1994 (extrait)

ANNEXE

1



LEGENDE

- | | |
|---|---|
|  | RESEAU NATIONAL |
|  | RESEAU PRINCIPAL A : INTERREGIONAL - LIAISON AR |
|  | RESEAU PRINCIPAL B : COMMUNAL + REGIONAL |
|  | AMENAGEMENT PROJETE |
|  | ELEMENT NOUVEAU DU SCHEMA DIRECTEUR |

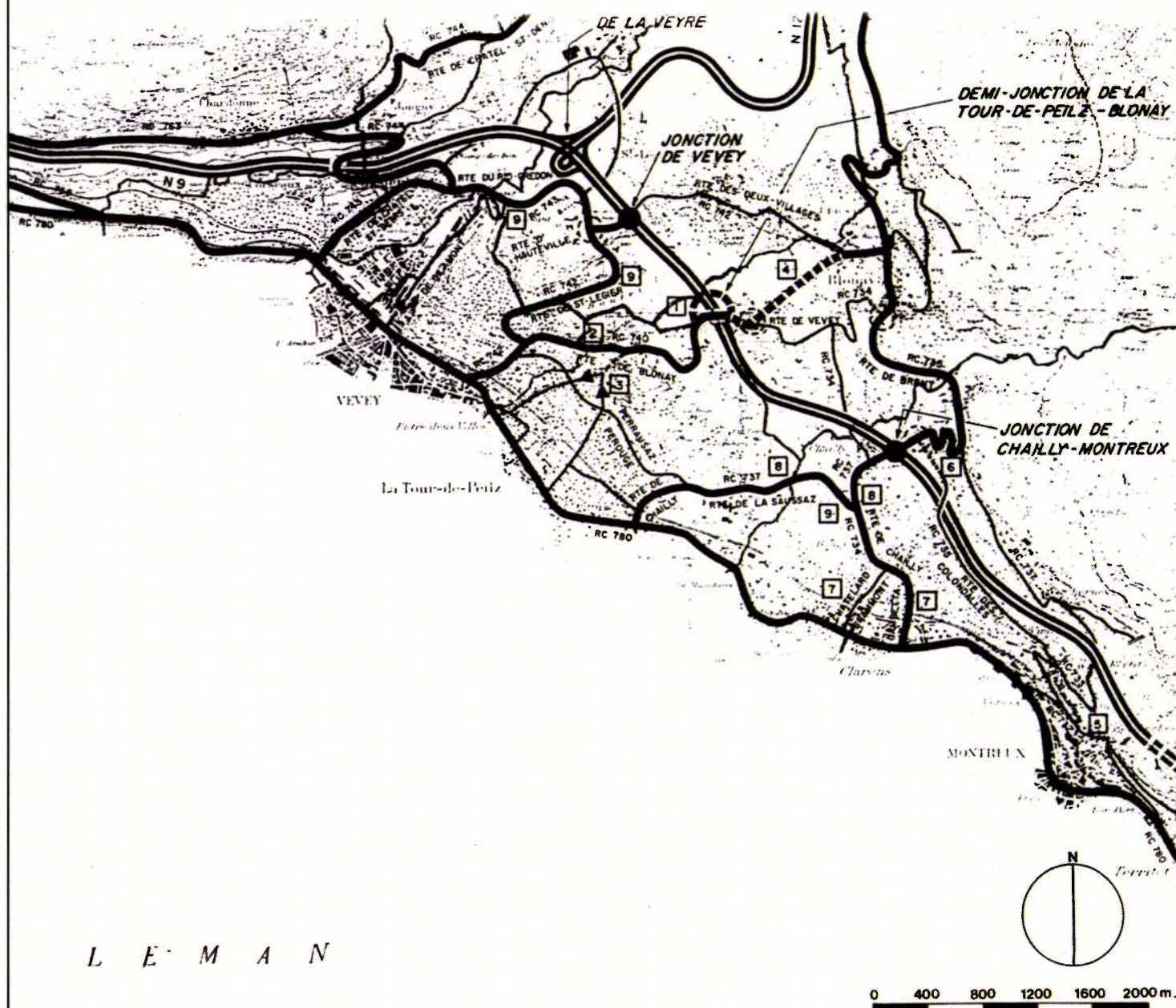
COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES CIRCULATIONS, 1988 (extrait)

ANNEXE

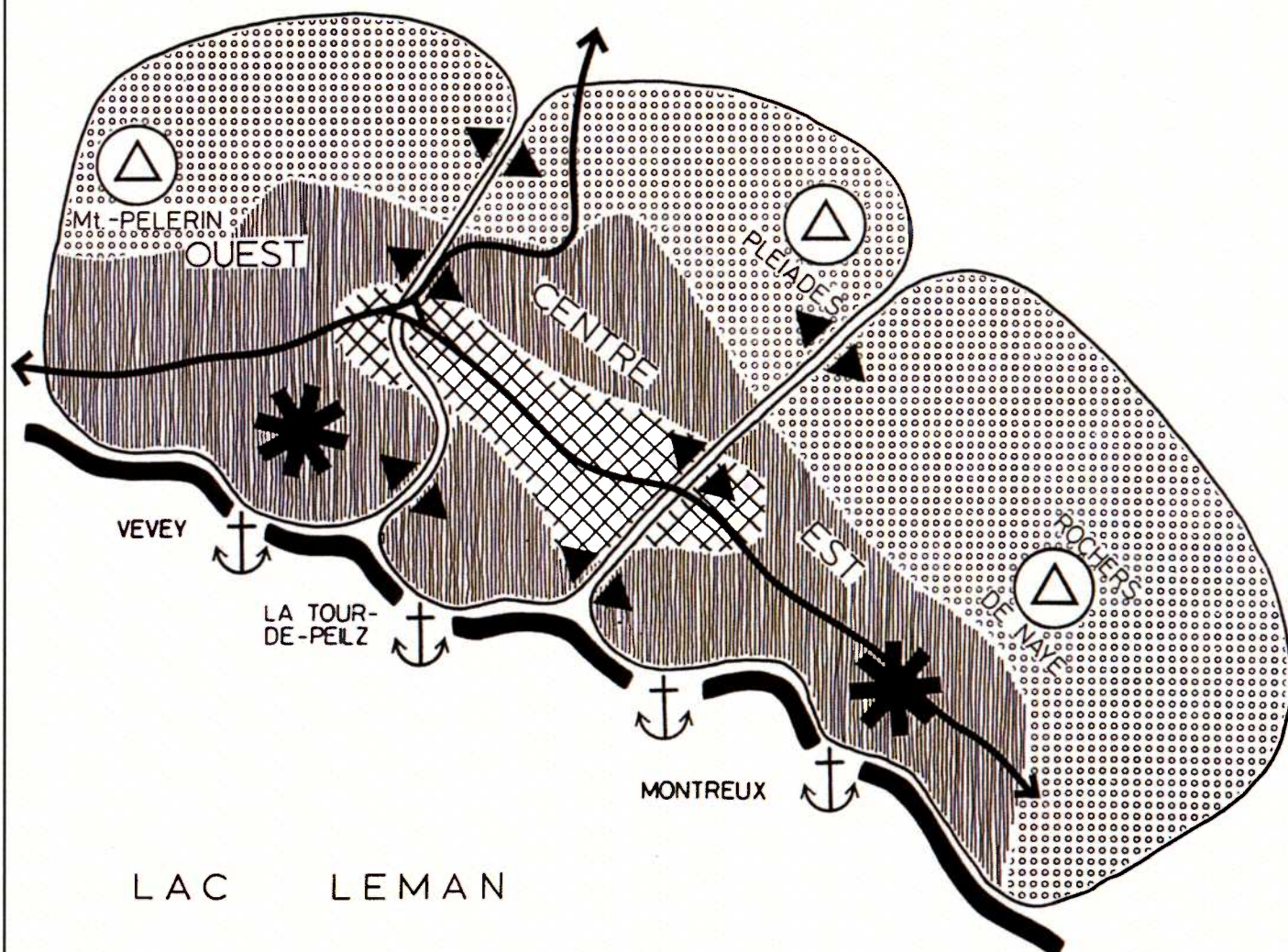
2



ORGANISATION SCHEMATIQUE DU TERRITOIRE
REGIONAL

ANNEXE

3



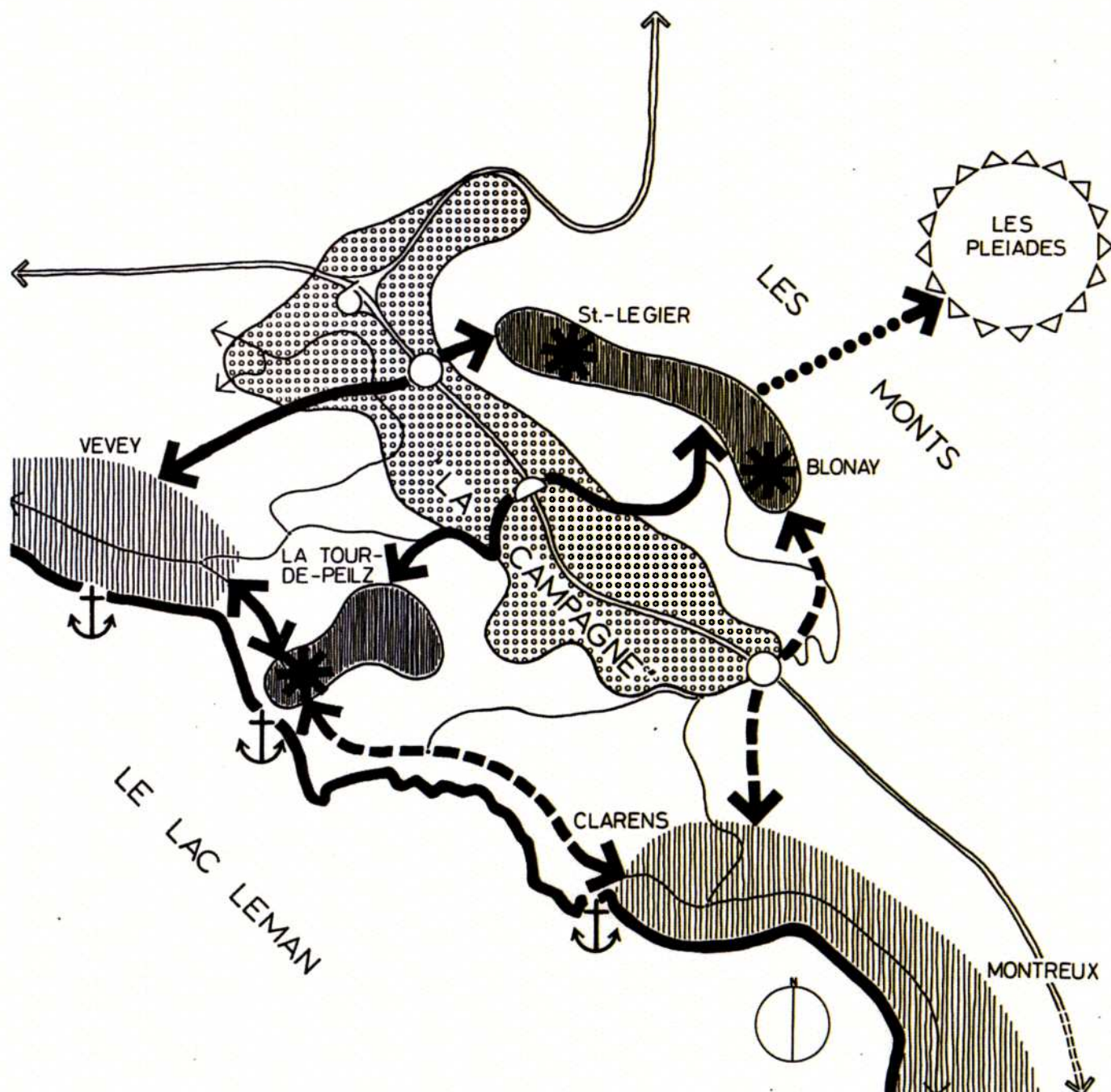
COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

ORGANISATION SCHEMATIQUE DU TERRITOIRE
COMMUNES DE BLONAY - ST-LEGIER - LA
CHIESAZ ET LA TOUR-DE-PEILZ

ANNEXE

4



COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

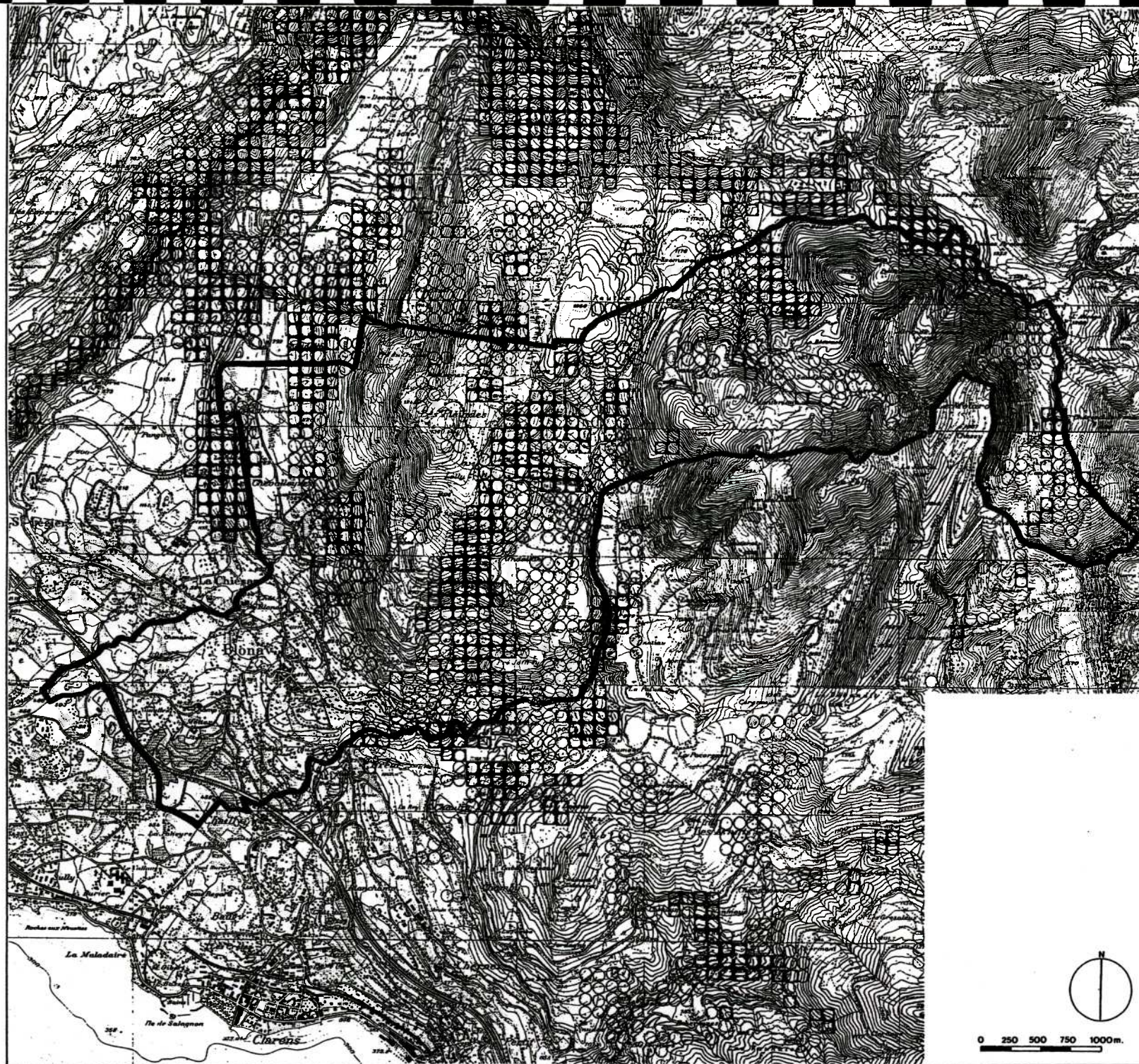
LES ORGANISATIONS REGIONALES

ANNEXE

5

Institutions à caractère politique

- Conférence des syndics du district
- Conférence des municipalités de Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux
- Conférence des municipalités de La Tour-de-Peilz, Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz
- Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
- Société d'équipements publics du Haut-Léman (SEPHL)
- Commission consultative pour l'aménagement du territoire Vevey-Montreux (CORAT Riviera) et ses groupes de travail :
 - perspectives de développement des transports publics routiers et ferroviaires
 - recherche de sites pour décharge
 - stand de tir souterrain
 - plan directeur régional / plans sectoriels
 - plan directeur des rives du lac
- Organisation hospitalière régionale (hôpital multisites)
 - comité de l'hôpital de La Riviera
 - service des affaires intercommunales
- Commission intercommunale pour le service régional d'ambulances



COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

CARTE D'ALERTE "INSTABILITE"

Source : Service de l'aménagement du territoire - VD

ANNEXE

6

LEGENDE

 ZONES EN GLISSEMENT DECLARE, LATENT, PROFOND OU NON, SANS MOUVEMENTS CLAIREMENT IDENTIFIABLES SUR LE TERRAIN, OU SUBSTABILISE, VOIRE STABILISE
ZONES D'ECROULEMENTS ROCHEUX ANCIENS DE GRAND VOLUME, LORSQUE LES MASSES ECROULEES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE DEMEUREES INSTABLES
GLISSEMENTS SUPERFICIELS DE PETITES DIMENSIONS, ACTIFS OU NON

 ZONES EN GLISSEMENT ACTIF (EN PERMANENCE OU TEMPORAIREMENT), PROFOND OU NON (GLISSEMENTS SUPERFICIELS DE PETITES DIMENSIONS EXCEPTES)
LA VITESSE ANNUELLE MOYENNE A LONG TERME DES MOUVEMENTS DANS CES ZONES EST SUPPOSEE $> 1 \text{ CM/AN}$

 ZONES A RISQUE D'EFFONDREMENT PAR OUVERTURE DE DIO-LINES DE DISSOLUTION DU GYPSE (CORRESPONDENT AUX ZONES DONT LE SUBSTRATUM ROCHEUX EST CONSTITUE PAR LE GYPSE, SUBAFFLEURANT OU SANS COUVERTURE D'EPAISSEUR MODEREE DE TERRAINS MEUBLES OU D'AUTRES ROCHES)

REMARQUE :
POUR LES CARRES HECTOMETRIQUES OU LA ZONE A RISQUE REPRESENTE MOINS D'UN TIERS DE LA SURFACE, CE RISQUE N'EST GENERALEMENT PAS INDIQUE

LEGENDE

-  chênaies, liliaires, châtaigneraies
-  hêtraies
-  frênaies, érablières
-  pinèdes
-  saulaies, aunaies, boulaies
-  pessières, sapinières
-  cembraies, mélèzins
-  plantations sylvicoles, parcs, vergers
-  buissons, brousses à épineux, landes
-  prés maigres ou séchards, talus naturels même mésophiles
-  choix de prés et pâturages gras
-  végétation rudérale, ourlets des cultures, mégaphorbiaies sèches
-  roselières, cariçaies, prairies et mégaphorbiaies humides
-  végétation aquatique et des cours d'eau
-  végétation des rochers, dalles et éboulis, moraines et murs
-  élément détruit, objet disparu
-  atteinte ponctuelle

COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

INVENTAIRE DES BIOTOPES, 1989

ANNEXE

7

INTRODUCTION

Appartenant au district de Vevey, la commune de Blonay, de taille moyenne pour le canton (1'625 ha), est caractérisée par sa grande extension W-E, son relief très marqué et un important écart d'altitude (460 m à Chailly et 1890 m près de la Cape au Moine).

La densité de la population est relativement faible. L'habitat recouvre cependant une grande surface qui s'étend non seulement sur les parties basses de la commune, proches de l'autoroute, mais aussi en direction des Chevalleyres et des versants escarpés des Pléiades où l'habitat rural tend à se transformer. Les surfaces occupées par les villas et les logements saisonniers sont importantes: elles "noient" entièrement la structure villageoise traditionnelle.

L'économie rurale est très réduite et morcelée dans les bas de la commune. On trouve encore quelques exemples de ce passé agricole : fragments de prairies et de murs, allées boisées et surfaces cultivées dont 30 ha de vignes. Le reste de la surface communale, en forte pente, est abondamment boisé : les versants S et W des Pléiades ainsi que toute la partie E de la commune.

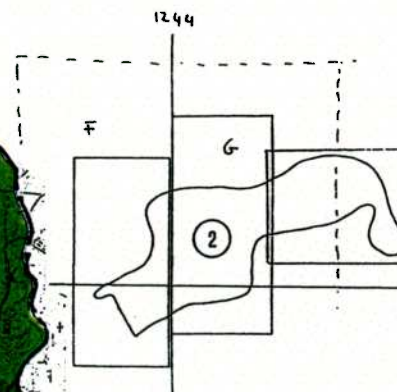
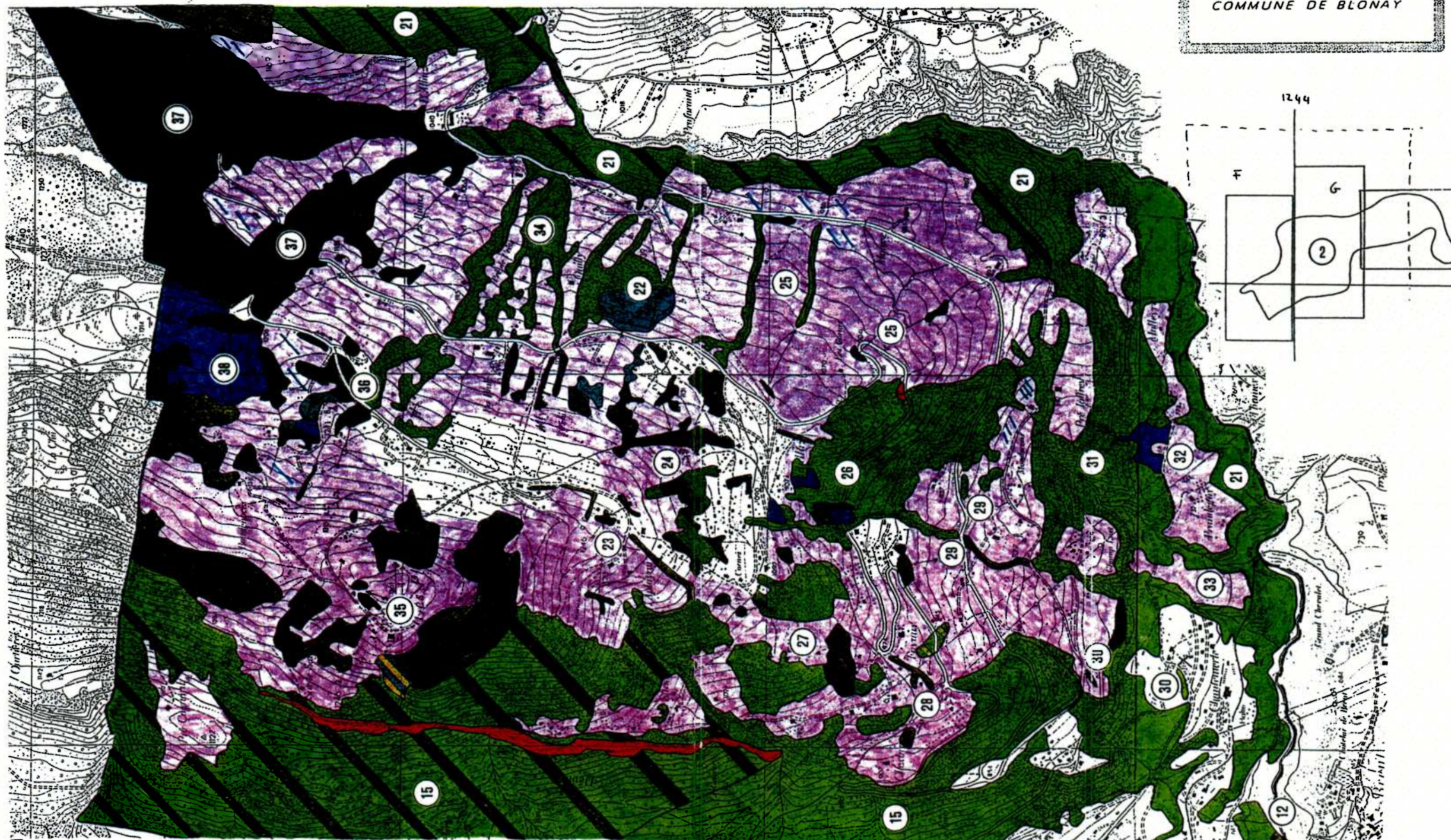
L'attrait indéniable de la commune de Blonay est lié non seulement à la diversité des paysages, à sa situation proche du lac Léman ou à son relief marqué, mais aussi à la richesse qu'elle recèle en milieux naturels de haute valeur.

Plusieurs sites naturels particulièrement intéressants sont à relever : il s'agit de la roselière des Chevalleyres et de la tourbière des Tenasses, ainsi que des versants boisés du Folly et du Molard. Ces biotopes doivent être préservés pour leur valeur écologique car seule la tourbière des Tenasses est actuellement protégée (arrêté de classement). Ces milieux doivent en outre faire l'objet d'une gestion appropriée. De nombreuses prairies, malgré leur exploitation intensive, conservent un intéressant potentiel floristique : c'est le cas des prairies humides d'altitude à jonc, en particulier celles qui sont situées sur le versant E des Pléiades, bien connues pour l'importante floraison de narcisses. Là aussi, une gestion globale différenciée des prairies communales est nécessaire (choix des surfaces à exploiter extensivement et à ne pas drainer); elle permettra de conserver le patrimoine floristique de toute la région.

Mentionnons encore qu'une importante partie du territoire communal (presque tout le N) est en réserve de faune. Une carte des zones protégées et inventoriées est fournie en annexe.

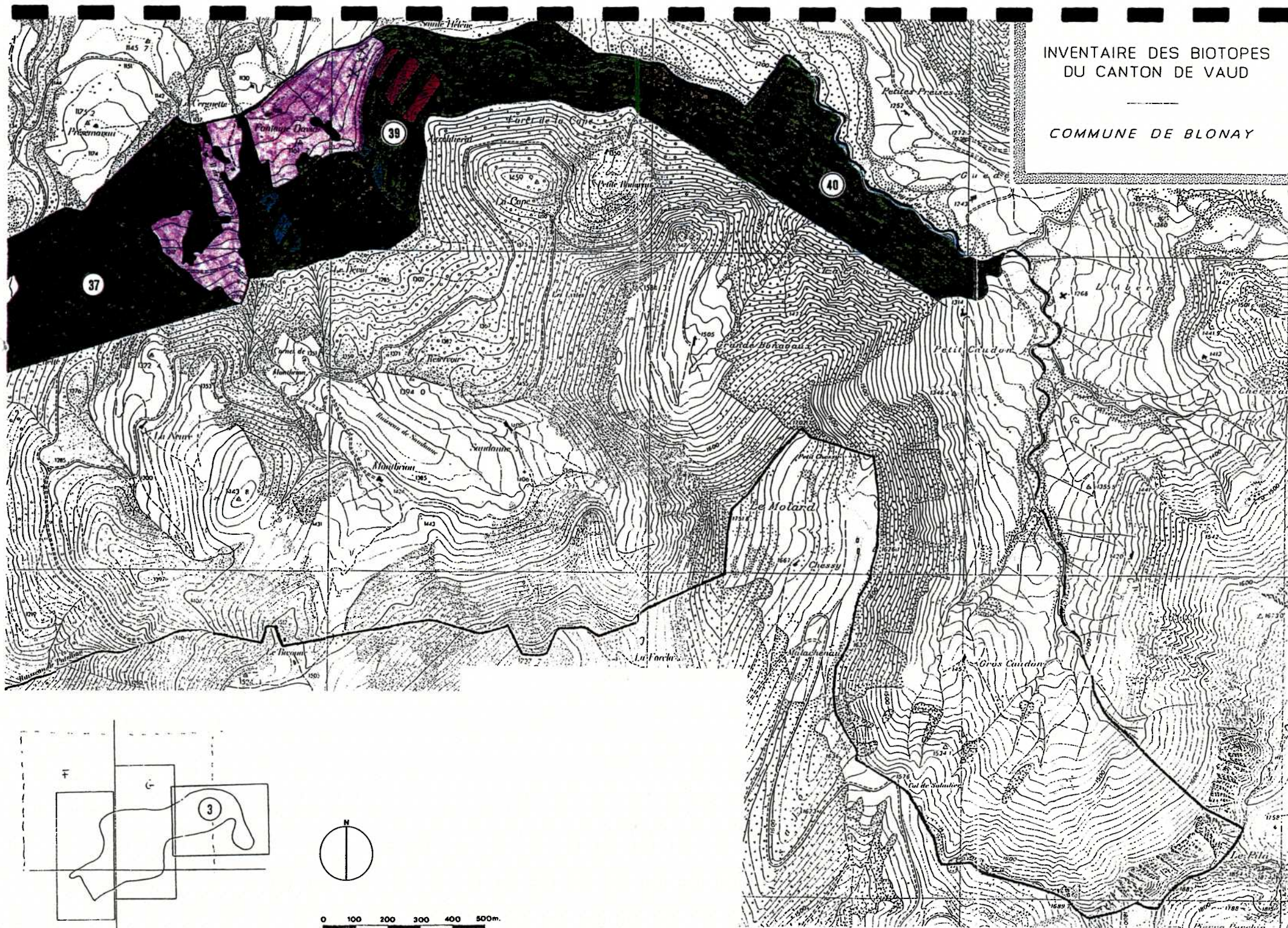
INVENTAIRE DES BIOTOPES
DU CANTON DE VAUD

COMMUNE DE BLONAY



INVENTAIRE DES BIOTOPES DU CANTON DE VAUD

COMMUNE DE BLONAY



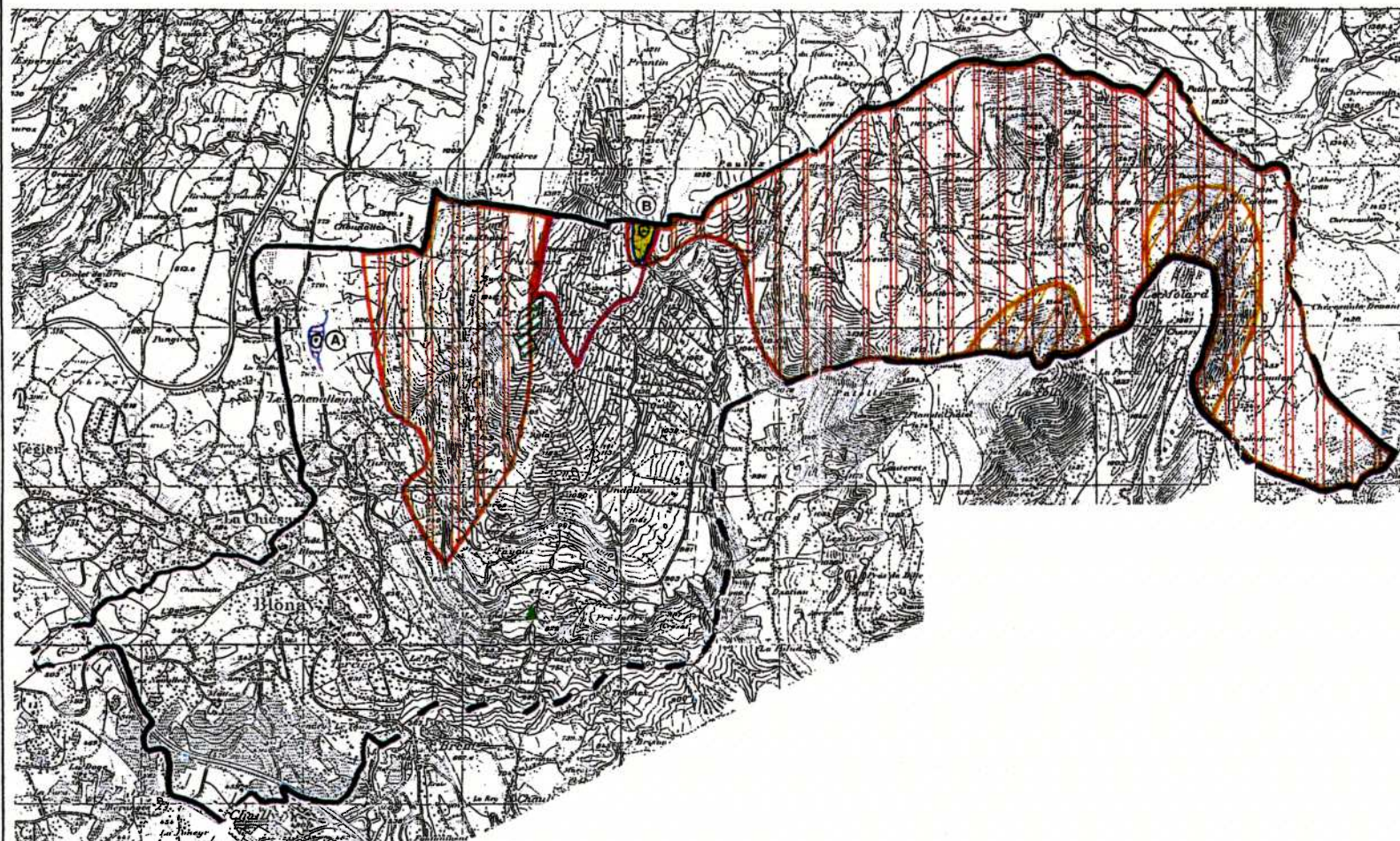
CARTE DES ZONES INVENTORIEES ET
PROTEGEES

ANNEXE

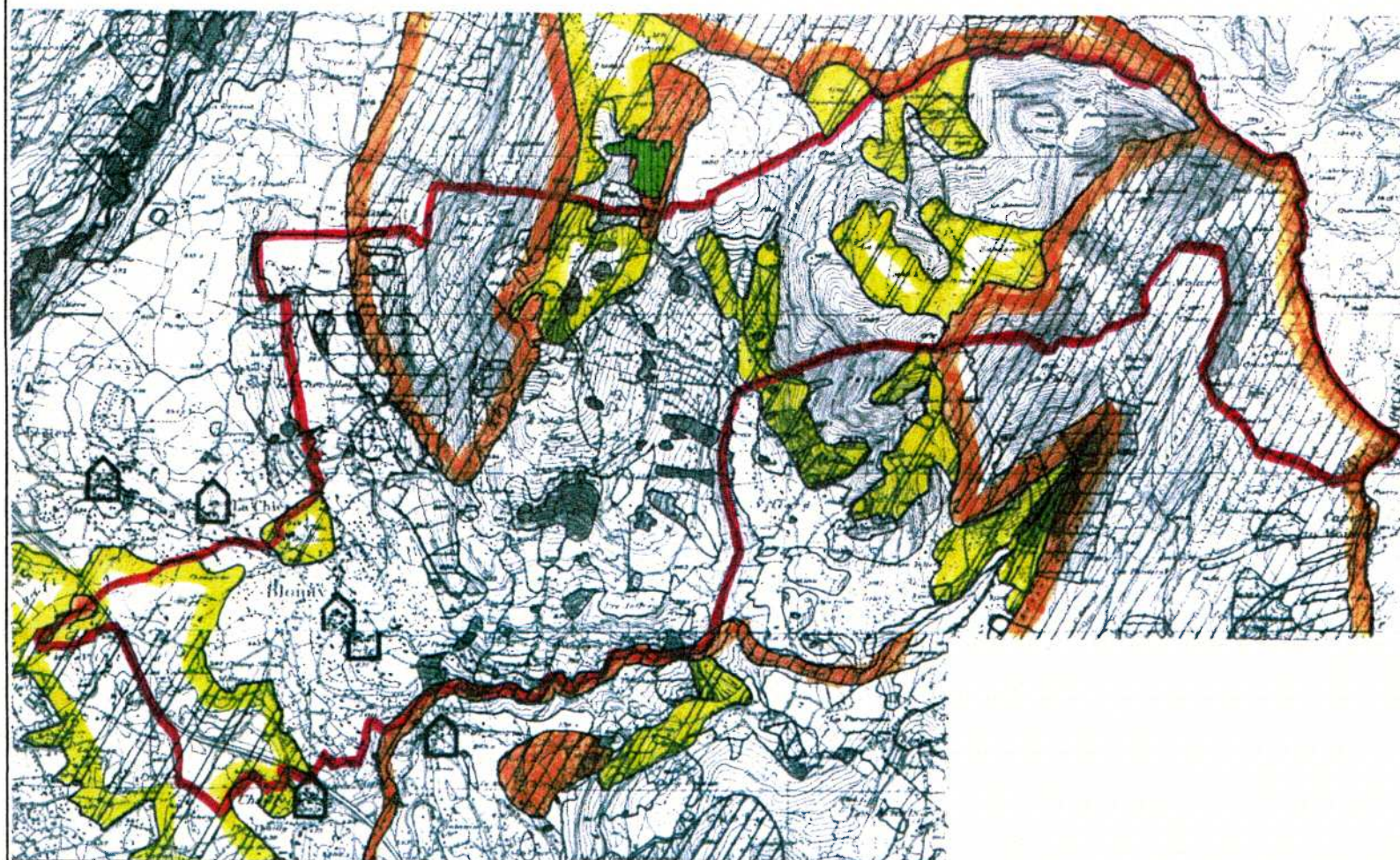
8

LEGENDE

-  RESERVE DE FAUNE CANTONALE (NO 1), 1992
-  RESERVE NATURELLE CANTONALE, 1974
-  INVENTAIRE FEDERAL DES HAUTS-MARAIS, 1990, NO 85 LES TENASSES
-  INVENTAIRE FEDERAL DES BAS-MARAIS, 1994
(A) = NO 1420
(B) = NO 1421
-  INVENTAIRE CANTONAL DES MONUMENTS ET DES SITES NATURELS
1972, (OBJET 181)
-  INVENTAIRE DES ZONES DE VEGETATION MERITANT PROTECTION,
DU PROF. P. VILLARET, UNI-LAUSANNE, 1973 (OBJET 710)
-  INVENTAIRE DES PRAIRIES MAIGRES DU CANTON DE VAUD, 1989
(OBJET 1244G-003)
-  INVENTAIRE DES LIEUX HUMIDES DU CANTON DE VAUD, 1976
(OBJETS 13-1244 ET 25-1244)
-  SITE PROTEGE LES PLEIADES, PROPRIETE ETAT DE VAUD,
PARCELLE NO 158
CONVENTION EN FAVEUR DES CEV POUR L'ETABLISSEMENT D'UN
SENTIER AVEC POINT DE VUE, DU 22.4.1988



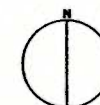
0 250 500 1000 m



LEGENDE

SITES ET PAYSAGES

-  SITES NATURELS ET PAYSAGES PROTEGES
-  SITES NATURELS ET PAYSAGES A PROTEGER
-  ELEMENTS DE PAYSAGE D'UNE BEAUTE PARTICULIERE
-  ENSEMBLES BATIS DONT LA QUALITE JUSTIFIE UNE ATTENTION PARTICULIERE



0 500 1000 2000 m

339 : COMMUNE DE BLONAY

Fiche	ISOS	ECA	0	Parcelle	-	BLONAY, VILLAGE REGIONAL	BLONAY	Note	REG	V
Fiche	ISOS	ECA	0	Parcelle	-	LES CHEVALLEYRES, VISITE NON RELEVÉ	LES CHEVALLEYRES	Note	*	V
Fiche	0-MUSEE	ECA	0V	Parcelle	-	DEUX SEMAISES 18E S.	BLONAY	PC Note		
						Protection en vigueur: MUMH du 25.11.1902 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	0-NATURE	ECA	0Z	Parcelle	-	RESERVE NATURELLE DES TENASSES ET SES ENVIRONS	BLONAY	Note		
						Protection en vigueur: PNMH du 04.10.1974 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	1	ECA	589	Parcelle	169-4	HOTEL-RESTAURANT	LALLY	PP Note	6	
Fiche	2	ECA	886	Parcelle	347-8	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	L'APLAYAU	PP Note	6	
Fiche	3	ECA	0	Parcelle	178-4	FONTAINE DATÉE 1862	L'APLAYAU	PP Note	3	
						Protection en vigueur: PGN du 25.07.1973 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	3	ECA	618A	Parcelle	173-4	CHALET D'ALPAGE (HABITATION)	L'APLAYAU	PP Note	3	
						Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	3	ECA	618B	Parcelle	178-4	CHALET D'ALPAGE (RURAL)	L'APLAYAU	PP Note	3	
						Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	4	ECA	620	Parcelle	170-4	CHALET D'ALPAGE	LES PLEIADES	PP Note	4	
Fiche	5	ECA	1150	Parcelle	1311-5	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LALLY	PP Note	4	
Fiche	6	ECA	584	Parcelle	191-5	CHALET D'ALPAGE TRANSFORMÉ	LALLY	PP Note	6	R
Fiche	7	ECA	915	Parcelle	190-5	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LALLY	PP Note	6	R
Fiche	7	ECA	916	Parcelle	190-5	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LALLY	PP Note	6	R
Fiche	8	ECA	1708	Parcelle	193-5	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LALLY	PP Note	6	
Fiche	9	ECA	586	Parcelle	180-5	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LALLY	PP Note	6	
Fiche	10	ECA	588	Parcelle	182-5	CHALET D'ALPAGE	LALLY	PP Note	4	
Fiche	11	ECA	568	Parcelle	157-4	RESTAURANT BUFFET DE LA GARE	LES PLEIADES	PP Note	5	
Fiche	12	ECA	572	Parcelle	62-2	CHALET D'ALPAGE	SUR LE SCEX	PP Note	4	
Fiche	13	ECA	571	Parcelle	62-2	CHALET D'ALPAGE	PRE CAGNARD	PP Note	4	
Fiche	14	ECA	576	Parcelle	98-3	CHALET D'ALPAGE	BONDENOCES	PP Note	4	R
Fiche	15	ECA	779	Parcelle	110-3	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	PIERRELY LES TENASSES	PP Note	4	
Fiche	16	ECA	581	Parcelle	112-3	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LES TENASSES	PP Note	4	
Fiche	17	ECA	1375A	Parcelle	103-3	CHALET D'ALPAGE	LES TENASSES	PP Note	4	
Fiche	17	ECA	1375B	Parcelle	103-3	PAVILLON	LES TENASSES	PP Note	6	
Fiche	18	ECA	1022	Parcelle	196-5	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LA BIOLE	PP Note	4	R
						LALLY				

RECENSEMENT ARCHITECTURAL, 2000
LISTE DES OBJETS PAR FICHE

ANNEXE

10

ETAT DE VAUD - DTPAT
SECTION MONUMENTS HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIE
PLACE DE LA RIPONNE 10 - 1014 LAUSANNE - 021 316 73 38

06/02/01

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE DE BLONAY

Recenseur: FORNET/RAST/ND/NP

Nombre de fiches: 329

Plans disponibles: 2 à l'échelle 1:500

1 à l'échelle 1:1000

1 à l'échelle 1:10000

Archivage: négatifs: + diapositives: 44

Evaluation: travail de terrain: BON

microfiches: +

documentation: BON

Actualisation des données:	05.09.2000,
Attribution du mandat de recensement:	22.10.1975,
Présentation du recensement à la municipalité:	09.10.2000,
Présentation à la Sous-commission des MH:	31.03.1976,
Vérifications des données au registre foncier:	00.00.1976, 04.11.1992, 00.12.2000,
Enregistrement des données du recensement:	08.01.1993,
Remise du dossier de recensement à la commune:	30.04.1976, 06.02.2001,
- Approbation de la liste par le Conseil d'Etat:	06.11.1974, 09.09.1977, 07.12.1979, 07.12.1979,
- Parution dans la "Feuille des Avis officiels":	23.12.1988,
Révision des données du recensement:	00.05.2000,

LEGENDE DES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LA LISTE DE TOUS LES BATIMENTS:

TYPE DE PROPRIETE: PC propriété communale AC propriété d'une autre commune AE propriété d'un autre canton
PE propriété de l'Etat PP propriété privée CF propriété de la confédération.

MENTION: F présence d'éléments anciens certifiée; S site prédominant.

STATUT: A altéré(suite à l'évaluation); D démoli.

TYPE DE PROTECTION: PGN protection générale prévue par la LPNMS; INV inventaire cantonal des bâtiments;
PBC protection des biens culturels; MH classé monument historique;
CF placé sous la protection de la confédération

Fiche	19	ECA	1023	Parcelle	762-5	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LA BIOLE	PP Note	4	R
Fiche	20	ECA	941	Parcelle	208-5	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LE MELEZE	PP Note	4	R
Fiche	21	ECA	593	Parcelle	44-1	CHALET D'ALPAGE	LA BIOLE	PP Note	4	R
							TOURBILLON	PP Note	3	
							LES RIAUX	PP Note	3	
						Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	22	ECA	594	Parcelle	221-5	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	PRE DE CRETE	PP Note	4	R
Fiche	23	ECA	595	Parcelle	224-6	MAISON PAYSANNE	PRE DE CRETE	PP Note	6	R
Fiche	24	ECA	598	Parcelle	226-6	MAISON PAYSANNE	EL RANCHO	PP Note	6	
							PRE DE CRETE			
Fiche	25	ECA	600	Parcelle	201-5	MAISON PAYSANNE	LA BIOLE	PP Note	4	R
Fiche	25	ECA	600	Parcelle	213-5	MAISON D'HABITATION	LA BIOLE	PP Note	4	R
Fiche	25	ECA	601	Parcelle	217-5	MAISON PAYSANNE	LA BIOLE	PP Note	4	R
Fiche	26	ECA	1495	Parcelle	1237-5	MAISON D'HABITATION	LA BIOLE	PP Note	7	
Fiche	27	ECA	603	Parcelle	445-9	CHALET D'ALPAGE	OUILLY	PP Note	4	
Fiche	28	ECA	604	Parcelle	437-9	MAISON PAYSANNE	OUILLY	PP Note	6	R
Fiche	29	ECA	1595	Parcelle	1479-9	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LE MAZET	PP Note	4	
							LA PELEVOUDE			
Fiche	30	ECA	607	Parcelle	1425-8	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	EN FENI	PP Note	4	R
Fiche	31	ECA	610	Parcelle	373-8	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	EN FENI	PP Note	3	
						Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	32	ECA	612	Parcelle	366-8	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	ONDALLAZ	AC Note	4	R
Fiche	33	ECA	613	Parcelle	366-8	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET (PREVENTORIUM)	ONDALLAZ	AC Note	4	R
Fiche	34	ECA	614	Parcelle	365-8	MAISON PAYSANNE	REINE DES PRES	PP Note	4	
							ONDALLAZ			
Fiche	35	ECA	621	Parcelle	478-10	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	L'APLAYAU	PP Note	5	D
Fiche	36	ECA	616	Parcelle	359-8	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LES CORNES	PP Note	4	R
Fiche	37	ECA	1004	Parcelle	360-8	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LES CORNES	AC Note	6	
Fiche	38	ECA	705	Parcelle	39-1	CHALET D'ALPAGE	LES PAUTEX	PC Note	4	
Fiche	39	ECA	1493	Parcelle	1430-1	MAISON D'HABITATION	LES RIAUX	PP Note	6	
Fiche	40	ECA	1024	Parcelle	51-1	CHALET D'ALPAGE	L'AUBE CLAIRE	PP Note	4	R
							L'ALLIAZ			
Fiche	41	ECA	671	Parcelle	261-6	MAISON D'HABITATION,ANC.HOTEL(BAINS DE L'ALLIEZ)	BAINS DE L'ALLIAZ	PP Note	4	
Fiche	42	ECA	667	Parcelle	263-6	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	PRE DEFORAN	PP Note	5	
Fiche	43	ECA	668	Parcelle	264-6	RURAL	PRE DEFORAN	PP Note	4	

Fiche	43	ECA	669	Parcelle	265-6	CHALET D'ALPAGE	PRE DEFORAN	PP Note	4
Fiche	44	ECA	662	Parcelle	230-6	MAISON PAYSANNE	LES RIAUX	PP Note	4 R
Fiche	45	ECA	661	Parcelle	230-6	MAISON PAYSANNE	PRE DE CRETE	PP Note	4 R
Fiche	46	ECA	596	Parcelle	230-6	MAISON PAYSANNE	PRE DE CRETE	PP Note	4
							LA TZENALLETTAZ		
Fiche	47	ECA	658	Parcelle	438-9	MAISON PAYSANNE	OUILLY	PP Note	6 R
Fiche	48	ECA	651	Parcelle	417-9	MAISON PAYSANNE	MOUSSE	PP Note	5
Fiche	49	ECA	649	Parcelle	408-9	CHALET D'ALPAGE	MOUSSE	PP Note	4
Fiche	50	ECA	650	Parcelle	424-9	MAISON PAYSANNE	MOUSSE	PP Note	4 R
Fiche	51	ECA	647	Parcelle	421-9	CHALET D'ALPAGE	MOUSSE	PC Note	4
Fiche	52	ECA	648	Parcelle	409-9	RURAL	MOUSSE	PC Note	4
Fiche	53	ECA	656	Parcelle	440-9	MAISON PAYSANNE ET RESTAURANT LES FOUGERES	MOUSSE	PP Note	6
Fiche	54	ECA	642	Parcelle	536-11	MAISON PAYSANNE	FAYAUX	PP Note	6 R
Fiche	55	ECA	828	Parcelle	515-11	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	FAYAUX	PP Note	6
Fiche	56	ECA	645	Parcelle	510-11	MAISON PAYSANNE	FAYAUX	PP Note	6
Fiche	57	ECA	672	Parcelle	733-14	MAISON PAYSANNE	LE CROSAT	PP Note	4
Fiche	58	ECA	673	Parcelle	581-12	MAISON PAYSANNE	CLOSEL LAZY	PP Note	4
Fiche	59	ECA	677	Parcelle	698-14	MAISON PAYSANNE	PRE JOFFREY	PP Note	6
Fiche	60	ECA	678	Parcelle	577-12	MAISON PAYSANNE	LE MAQUIS	PP Note	6 R
							FAYAUX		
Fiche	61	ECA	679	Parcelle	503-11	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	FAYAUX	PP Note	6 R
Fiche	62	ECA	646	Parcelle	1247-11	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	FAYAUX	PP Note	6 R
Fiche	63	ECA	1041	Parcelle	294-7	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	BOIS GENTIL	PP Note	4 R
							CHENELLY		
Fiche	64	ECA	962	Parcelle	296-7	ANCIEN GRENIER TRANSFORME	LES SITES	PP Note	4 R
Fiche	65	ECA	632	Parcelle	317-7	RURAL	LES SITES	PP Note	3
						Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE			
Fiche	66	ECA	633	Parcelle	458-10	MAISON PAYSANNE	CHEXBRES	PP Note	4 R
Fiche	67	ECA	635	Parcelle	460-10	MAISON PAYSANNE ET GARAGE	CHEXBRES	PP Note	6 R
Fiche	68	ECA	625	Parcelle	467-10	MAISON PAYSANNE	L'APLAYAU	PP Note	4
Fiche	69	ECA	1152	Parcelle	320-8	ANCIEN GRENIER TRANSFORME	LES CORNES	PP Note	4
Fiche	70	ECA	1486	Parcelle	545-11	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	FAYAUX	PP Note	4
Fiche	71	ECA	743	Parcelle	527-11	MAISON PAYSANNE	FAYAUX	PP Note	6 R
Fiche	72	ECA	638	Parcelle	450-10	MAISON D'HABITATION	CHEXBRES	PP Note	6

Fiche	73	ECA	566	Parcelle	95-2	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	LE MADRIER	PP Note	4	R
Fiche	74	ECA	675	Parcelle	730-14	RURAL TRANSFORMÉ	LE SIGNAL			
Fiche	75	ECA	674	Parcelle	729-14	MAISON PAYSANNE	LES MOLLEYRES	PP Note	4	
Fiche	76	ECA	676	Parcelle	728-14	MAISON PAYSANNE	LES MOLLEYRES	PP Note	4	
Fiche	77	ECA	686	Parcelle	726-14	MAISON PAYSANNE	PRANDEGNY	PP Note	6	
Fiche	78	ECA	687	Parcelle	609-31	MAISON D'HABITATION	PRANDEGNY	PP Note	6	
Fiche	79	ECA	688	Parcelle	611-31	MAISON D'HABITATION	VERS CHEZ COCHARD	PP Note	6	
Fiche	80	ECA	74	Parcelle	2243-201	MAISON PAYSANNE	2 CH. DES EMPLOZ	PP Note	6	
Fiche	81	ECA	73	Parcelle	2243-28	RURAL	1 CH. DE VILLARD EN PEZEYRE	PP Note	4	
Fiche	82	ECA	72	Parcelle	2949-28	MAISON PAYSANNE	EN PEZEYRE	PP Note	4	
Fiche	83	ECA	67	Parcelle	2125-201	MAISON D'HABITATION ET GARAGE	CH. DE VILLARD EN PEZEYRE	PP Note	3	R
							EN VILLARD	PP Note	5	
							EN LA MARCHANDAZ			
							EN ENFER			
Fiche	84	ECA	0	Parcelle	2124-4/5	FONTAINE	100 RTE DE VEVEY EN VILLARD	PP Note	3	
Fiche	84	ECA	54	Parcelle	2124-4/5	MAISON DE MAITRE				
							100 RTE DE VEVEY EN VILLARD	PP Note	3	R
							EN LA MARCHANDAZ			
Fiche	85	ECA	56	Parcelle	2240-4	MAISON D'HABITATION	EN ENFER			
							EN VILLARD	PP Note	6	
							EN LA MARCHANDAZ			
Fiche	85	ECA	57	Parcelle	2240-4	RURAL	EN ENFER			
							EN VILLARD	PP Note	4	
							EN LA MARCHANDAZ			
							EN ENFER			
Fiche	86	ECA	881	Parcelle	1236-4N	MAISON DE MAITRE	35 CH. DE CHENALETZ	PP Note	4	
Fiche	86	ECA	882	Parcelle	1236-4N	GARAGE	35 CH. DE CHENALETZ	PP Note	4	R
Fiche	86	ECA	891	Parcelle	1236-4N	BUANDERIE ET GARAGE	35 CH. DE CHENALETZ	PP Note	4	R
Fiche	87	ECA	871	Parcelle	1524-3	MAISON PAYSANNE	31 CH. DE CHENALETZ	PP Note	4	R
Fiche	88	ECA	86	Parcelle	1529-11	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	13 CH. DE CHENALETZ	PP Note	6	D
Fiche	89	ECA	1377	Parcelle	1548-11	EGLISE	25 RTE DE ST-LÉGIER	PP Note	3	
						Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	90	ECA	88	Parcelle	1543-11	RURAL	18 CH. DES CUARROZ	PP Note	4	
Fiche	91	ECA	92	Parcelle	1557-11	MAISON D'HABITATION	ES CUARROZ	PP Note	4	

Fiche	92	ECA	89	Parcelle	1543-46	MAISON PAYSANNE	18 CH. DES CUARROZ	PP Note	2	R
						Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	93	ECA	91	Parcelle	1572-11	PORCHERIE ET BUCHER	CH. DES CUARROZ	PP Note	4	R
Fiche	93	ECA	799	Parcelle	1572-11	REMISE	CH. DES CUARROZ	PP Note	4	R
Fiche	94	ECA	96A	Parcelle	1579-12	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET (PENSION)	ES CUARROZ	PP Note	4	R
							BETHEL			
Fiche	95	ECA	101A	Parcelle	1605-11	MAISON D'HABITATION	43 CH. DE CHAMP BELLUET	PP Note	2	R
						Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	95	ECA	101B	Parcelle	1605-11	MAISON D'HABITATION	43 CH. DE CHAMP BELLUET	PP Note	2	R
						Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	96	ECA	0	Parcelle	2166-13	FONTAINE	10 CH. CHAMPSAUX	PP Note	3	
Fiche	96	ECA	27	Parcelle	2166-13	MAISON PAYSANNE	10 CH. CHAMPSAUX	PP Note	4	
Fiche	96	ECA	29	Parcelle	2166-13	DÉPENDANCE	10 CH. CHAMPSAUX	PP Note	3	R
Fiche	97	ECA	26	Parcelle	906-13	RURAL TRANSFORMÉ	15 CH. CHAMPSAUX ES PLANCHES	PP Note	4	
Fiche	98	ECA	30	Parcelle	1230-13	MAISON DE MAITRE	8 CH. CHAMPSAUX	PP Note	3	
						Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	99	ECA	38	Parcelle	2387-6	RURAL	40 LES CHABLES ES NOVALLES	PP Note	5	
Fiche	99	ECA	39	Parcelle	2387-6	MAISON PAYSANNE	40 LES CHABLES ES NOVALLES	PP Note	5	
Fiche	100	ECA	454A	Parcelle	1746-30	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	4 CH. DU POYET	PP Note	4	R
Fiche	100	ECA	454B	Parcelle	1746-30	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	4 CH. DU POYET	PP Note	4	R
Fiche	100	ECA	455	Parcelle	1746-30	GARAGE	4 CH. DU POYET	PP Note	6	
Fiche	101	ECA	459	Parcelle	2033-	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	3 ROUTE DE LA CHANIAZ	PP Note	6	
Fiche	101	ECA	778	Parcelle	2033-	GARAGE	3 ROUTE DE LA CHANIAZ	PP Note	6	
Fiche	102	ECA	460	Parcelle	1332-26	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	EN PRELAZ	PP Note	4	R
Fiche	103	ECA	1634	Parcelle	1274-19	GROUPE SCOLAIRE DE BAHYSE 1980	EN BAHYSE	PC Note	6	
							(0E.0001)			
Fiche	103	ECA	1635	Parcelle	1274-19	SALLE DE SCIENCE	EN BAHYSE	PC Note	6	
Fiche	104	ECA	527	Parcelle	65-2	CHALET D'ALPAGE	LA CHAUX	PP Note	4	
Fiche	105	ECA	515	Parcelle	1829-125	MAISON PAYSANNE	ES CHEVALLEYRES	PP Note	4	
							DERREY			
Fiche	105	ECA	516	Parcelle	1829-125	RURAL ET CHAMBRE A LESSIVE	ES CHEVALLEYRES	PP Note	4	
							DERREY			
Fiche	105	ECA	518	Parcelle	1829-125	MAISON PAYSANNE	ES CHEVALLEYRES	PP Note	4	
							DERREY			

Fiche 105	ECA	522	Parcelle	1076-125	MAISON D'HABITATION	ES CHEVALLEYRES	PP Note	4	
						DERREY			
Fiche 106	ECA	502	Parcelle	1922-17	MAISON PAYSANNE	18 CH. DU PEAGE	PP Note	4	
Fiche 106	ECA	504	Parcelle	1924-17	MAISON PAYSANNE	75 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	4	
Fiche 107	ECA	500	Parcelle	1858-16	MAISON PAYSANNE	29 CH. DU PEAGE	PP Note	4	
Fiche 108	ECA	483	Parcelle	1932-17	COUVERT ET FONTAINE DATÉE 1912	73 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	4	
Fiche 109	ECA	481	Parcelle	1932-17	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	73 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	5	
Fiche 110	ECA	495	Parcelle	1860-17	GARAGE	25-27 CH. DU PEAGE	PP Note	5	D
Fiche 110	ECA	496	Parcelle	1860-17	MAISON PAYSANNE ET VIGNERONNE	25-27 CH. DU PEAGE	PP Note	5	D
Fiche 110	ECA	497	Parcelle	1860-17	MAISON PAYSANNE ET VIGNERONNE	25-27 CH. DU PEAGE	PP Note	5	D
Fiche 110	ECA	498	Parcelle	1860-17	MAISON PAYSANNE ET VIGNERONNE	25-27 CH. DU PEAGE	PP Note	5	D
Fiche 111	ECA	492	Parcelle	1862-17	MAISON PAYSANNE	21 CH. DU PEAGE	PP Note	6	
Fiche 112	ECA	485	Parcelle	1933-17	MAISON PAYSANNE	EN CHAMP MAGNIN	PP Note	5	D
Fiche 113	ECA	575	Parcelle	808-4	RURAL	LES PLEIADES	PC Note	4	
Fiche 114	ECA	0	Parcelle	1581-10	FONTAINE	13 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	4	
Fiche 114	ECA	123	Parcelle	1581-10	MAISON PAYSANNE	13 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	2	R
					Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 115	ECA	0	Parcelle	1580-10	FONTAINE	AU CHATEAU DE BLONAY	PP Note	1	
					Protection en vigueur: MH du 17.05.1965 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 115	ECA	117	Parcelle	1580-10	CHATEAU DE BLONAY (MAISON DU RESSAT)	AU CHATEAU DE BLONAY	PP Note	1	
					Protection en vigueur: MH du 17.05.1965 sur L'ENSEMBLE				
					Protection en vigueur: PBCA du .1995 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 115	ECA	118	Parcelle	-	(GROUPE À L'ECA 117)	BLONAY	Note		B
Fiche 116	ECA	121	Parcelle	1580-10	FOUR	AU CHATEAU DE BLONAY	PP Note	3	R
					Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 116	ECA	122	Parcelle	1580-10	MAISON PAYSANNE	AU CHATEAU DE BLONAY	PP Note	3	R
					Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 117	ECA	154	Parcelle	1588-19	MAISON PAYSANNE	6 ROUTE DE ST-LEGIER	PC Note	4	
Fiche 118	ECA	110	Parcelle	1606-11	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	33 CH. DU CHAMP-BELLUET	PP Note	3	R
Fiche 119	ECA	102	Parcelle	1605-11	MAISON D'HABITATION	41 CH. DU CHAMP-BELLUET	PP Note	6	
Fiche 120	ECA	699	Parcelle	18-22	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET	13 CH. DE STE-CROIX	PP Note	6	
Fiche 121	ECA	1B	Parcelle	2440-27	RURAL	13 CH. DU TAUX	PP Note	4	
Fiche 122	ECA	1A	Parcelle	2440-27	MAISON VIGNERONNE (ANC. MOULIN ET HUILERIE)	9 CH. DU TAUX	PP Note	4	
Fiche 123	ECA	5	Parcelle	2436-27	MAISON PAYSANNE (ANC. MOULIN)	12 CH. DU TAUX	PP Note	4	
Fiche 124	ECA	13	Parcelle	2314-21	CHALET HOTEL-PENSION	32 ROUTE DE BRENT	PP Note	4	R

Fiche 125	ECA	0	Parcelle	2065-16	FONTAINE	15 CH. VERS-LES-BONJOUR	PP Note	4	
Fiche 125	ECA	547	Parcelle	2065-16	MAISON D'HABITATION (ANC. FROMAGERIE)	15 CH. VERS-LES-BONJOUR	PP Note	4	
Fiche 126	ECA	548A	Parcelle	2065-16	MAISON D'HABITATION	13 CH. VERS-LES-BONJOUR	PP Note	5	
Fiche 126	ECA	548B	Parcelle	2065-16	MAISON D'HABITATION	13 CH. VERS-LES-BONJOUR	PP Note	5	
Fiche 127	ECA	534	Parcelle	1915-16	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	25 CH. DES CHEVALLEYRES	PP Note	5	
Fiche 128	ECA	532	Parcelle	1914-16	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	23 CH. DES CHEVALLEYRES	PP Note	4	
Fiche 129	ECA	530A	Parcelle	1910-16	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	21 CH. DES CHEVALLEYRES	PP Note	4	
						CH. DES FONTANETTES			
Fiche 130	ECA	529	Parcelle	1913-16	MAISON VIGNERONNE	19 CH. DES CHEVALLEYRES	PP Note	4	
Fiche 131	ECA	556	Parcelle	1989-17	MAISON PAYSANNE	17 VERS CHEZ COTTIER	PP Note	4	
Fiche 132	ECA	558	Parcelle	1990-17	MAISON PAYSANNE	15 VERS CHEZ COTTIER	PP Note	4	
Fiche 133	ECA	559	Parcelle	1991-17	MAISON VIGNERONNE	13 VERS CHEZ COTTIER	PP Note	5	
Fiche 134	ECA	560	Parcelle	1996-24	MAISON VIGNERONNE	20 VERS CHEZ COTTIER	PP Note	4	
Fiche 135	ECA	470	Parcelle	1967-18	MAISON D'HABITATION TYPE CHALET, HOTEL BEAUMONT	2 VERS CHEZ COTTIER	PP Note	6	
Fiche 136	ECA	472	Parcelle	1966-17	MAISON PAYSANNE	1 VERS CHEZ COTTIER	PP Note	5	D
Fiche 136	ECA	473	Parcelle	1966-17	MAISON PAYSANNE	1 VERS CHEZ COTTIER	PP Note	5	D
Fiche 136	ECA	883	Parcelle	1966-17	MAISON PAYSANNE	1 VERS CHEZ COTTIER	PP Note	5	D
Fiche 137	ECA	0	Parcelle	-	LES FICHES 137 À 149 N'EXISTENT PAS	BLONAY	Note		
Fiche 150	ECA	1674	Parcelle	2201-21	IMMEUBLE LOCATIF	2 ROUTE D'ANDIX	PP Note	7	
Fiche 151	ECA	414	Parcelle	1807-21	MAISON PAYSANNE ET VIGNERONNE	EN BORJAUX	PP Note	3	D
Fiche 152	ECA	410	Parcelle	2518-21	MAISON PAYSANNE ET VIGNERONNE	22 ROUTE DE TERCIER EN BORJAUX	PP Note	3	R
					Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 152	ECA	410	Parcelle	2518-21	RURAL (ANC. FICHE 154)	22 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	
Fiche 152	ECA	412	Parcelle	2518-21	MAISON PAYSANNE (ECA GROUPE À 410 SUR PLAN)	22 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	
Fiche 152	ECA	413	Parcelle	2518-21	DEPENDANCE	22 ROUTE DE TERCIER EN BORJAUX	PP Note	3	
					Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 153	ECA	0	Parcelle	-	GROUPEE À LA FICHE 152	BLONAY	Note		
Fiche 154	ECA	0	Parcelle	-	GROUPEE À LA FICHE 152	BLONAY	Note		
Fiche 155	ECA	409	Parcelle	2519-21	MAISON PAYSANNE	20 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	D
Fiche 155	ECA	2805A	Parcelle	2519-21	MAISON LOCATIVE	20 RUE DE TERCIER	PP Note	7	N
Fiche 156	ECA	407	Parcelle	2520-21	MAISON PAYSANNE	1 CH. ANCIEN STAND	PP Note	4	R
Fiche 157	ECA	406A	Parcelle	2523-21	MAISON VIGNERONNE	2 CH. ANCIEN STAND	PP Note	2	R
					Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 157	ECA	406A	Parcelle	2523-21	RURAL (ANC. FICHE 158)	21 CH. ANCIEN STAND	PP Note	4	

Fiche 157	ECA	406B	Parcelle	2523-21	TERRASSE	2 CH. ANCIEN STAND	PP Note	2	R
					Protection en vigueur: INV du 07.12.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 158	ECA	0	Parcelle	-	REGROUPEE A LA FICHE 157	BLONAY	Note		
Fiche 159	ECA	404	Parcelle	2524-21	MAISON VIGNERONNE	1-3 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 159	ECA	404	Parcelle	2524-21	GARAGE	1-3 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	6	
Fiche 160	ECA	402	Parcelle	2526-21	REMISE	RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 161	ECA	742	Parcelle	2530-21	MAISON PAYSANNE ET DEPOT	RUELLE DE BORJAUX	PP Note	6	
Fiche 161	ECA	742	Parcelle	2530-87	MAISON D'HABITATION	RUELLE DE BORJAUX	PP Note	6	
Fiche 161	ECA	793	Parcelle	2530-87	DEPENDANCE	RUELLE DE BORJAUX	PP Note	6	
Fiche 161	ECA	1251	Parcelle	2530-87	GARAGE	RUELLE DE BORJAUX	PP Note	6	
Fiche 162	ECA	0	Parcelle	-	GROUPEE A LA FICHE 161	BLONAY	Note		
Fiche 163	ECA	421A	Parcelle	2515-21	MAISON PAYSANNE ET VIGNERONNE	29 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	
Fiche 164	ECA	421A	Parcelle	-	GROUPEE A LA FICHE 163	BLONAY	Note		
Fiche 165	ECA	416	Parcelle	1809-21	GARAGE	25 ROUTE DE TERCIER	PP Note	6	
Fiche 165	ECA	417	Parcelle	1809-21	MAISON VILLAGEOISE (PARTIE NORD-OUEST)	25 ROUTE DE TERCIER	PP Note	2	R
					Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 165	ECA	419	Parcelle	2517-21	MAISON VILLAGEOISE (PARTIE SUD-OUEST)	23 ROUTE DE TERCIER	PP Note	2	R
					Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 165	ECA	420	Parcelle	2516-21	MAISON D'HABITATION (PARTIE EST)	27 ROUTE DE TERCIER	PP Note	2	R
					Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 166	ECA	415	Parcelle	1416-21	RURAL	ROUTE DE TERCIER	PC Note	6	
Fiche 167	ECA	0	Parcelle	DP-21	FONTAINE COUVERTE 1900 (ECA 768)	ROUTE DE TERCIER	PC Note	4	
					Protection en vigueur: PGN du 25.07.1973 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 167	ECA	768	Parcelle	DP-21	COUVERT DE FONTAINE	RTE DE TERCIER	PC Note	4	
Fiche 168	ECA	769	Parcelle	1811-21	TRANSFORMATEUR	ROUTE DE TERCIER	PP Note	3	R
Fiche 169	ECA	1077	Parcelle	1812-21	VILLA	17 ROUTE DE TERCIER	PP Note	6	R
Fiche 170	ECA	258A	Parcelle	2514-20	MAISON PAYSANNE	7 ROUTE DE TERCIER	PP Note	3	
					Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche 171	ECA	257	Parcelle	2511-20	MAISON VIGNERONNE	5 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	
Fiche 172	ECA	260	Parcelle	2512-20	MAISON D'HABITATION	1-3 ROUTE DE TERCIER	PC Note	4	
Fiche 173	ECA	1463	Parcelle	1436-20	LATRINES	AU PRAZ DU RECORD	PC Note	6	
Fiche 174	ECA	390	Parcelle	2549-21	MAISON VIGNERONNE	5 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 175	ECA	0	Parcelle	-	GROUPEE A LA FICHE 174	BLONAY	Note		
Fiche 176	ECA	388	Parcelle	2550-21	BUCHER	16 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	
Fiche 176	ECA	389	Parcelle	2550-21	MAISON PAYSANNE	16 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	

Fiche 177	ECA	392	Parcelle	2551-21	MAISON PAYSANNE	9 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 178	ECA	393	Parcelle	2552-21	MAISON VIGNERONNE	4 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 178	ECA	395	Parcelle	2553-21	MAISON VIGNERONNE	6-10 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 179	ECA	397	Parcelle	2555-21	RURAL	RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 180	ECA	398	Parcelle	2554-21	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	15 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 181	ECA	0	Parcelle	-	GROUPEE À LA FICHE 182	BLONAY	Note		
Fiche 182	ECA	369	Parcelle	2567-21	MAISON VIGNERONNE	14 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 183	ECA	372	Parcelle	2566-21	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	12 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 184	ECA	374	Parcelle	2563-21	MAISON PAYSANNE	8 RUELLE DE BORJAUX	PP Note	4	
Fiche 185	ECA	0	Parcelle	-	GROUPEE À LA FICHE 184	BLONAY	Note		
Fiche 186	ECA	377A	Parcelle	2716-21	MAISON D'HABITATION ET MAGASIN	14 ROUTE DE TERCIER	PP Note	5	
Fiche 186	ECA	377B	Parcelle	2716-21	MAISON D'HABITATION ET MAGASIN	2 RUELLE DE BORJAUX			
						14 RTE DE TERCIER	PP Note	5	
Fiche 186	ECA	377C	Parcelle	2716-21	GARAGE	2 RUELLE DE BORJAUX			
						14 RTE DE TERCIER	PP Note	5	
Fiche 187	ECA	1154	Parcelle	2561-21	GARAGE	2 RUELLE DE BORJAUX			
Fiche 188	ECA	1163	Parcelle	2561-21	HANGAR	10 ROUTE DE TERCIER	PP Note	6	R
Fiche 189	ECA	380A	Parcelle	2561-21	MAISON VIGNERONNE	10 ROUTE DE TERCIER	PP Note	6	R
Fiche 190	ECA	382	Parcelle	2562-20	MAISON PAYSANNE	10 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	
Fiche 190	ECA	382	Parcelle	2562-20	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	8 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	D
Fiche 190	ECA	383	Parcelle	2562-20	RURAL	8 ROUTE DE TERCIER	PP Note	6	D
Fiche 190	ECA	383	Parcelle	2562-20	RURAL TRANSFORME	8 ROUTE DE TERCIER	PP Note	4	D
Fiche 190	ECA	2688	Parcelle	2562-20	MAISON D'HABITATION	8 ROUTE DE TERCIER	PP Note	6	D
Fiche 191	ECA	384	Parcelle	2557-20	MAISON VIGNERONNE (ANC. FROMAGERIE)	8 RTE TERCIER	PP Note	6	
Fiche 192	ECA	385	Parcelle	2558-20	PRESSOIR ET GARAGE	1 RUELLE DE PAUGET	PP Note	4	
Fiche 193	ECA	0	Parcelle	-	GROUPEE À LA FICHE 194	RUELLE DE PAUGET	PP Note	6	
Fiche 194	ECA	325	Parcelle	2569-20	MAISON PAYSANNE-VIGNERONNE	BLONAY	Note		
Fiche 194	ECA	325	Parcelle	2569-20	GARAGE (ANC. FICHE 193)	2 RUELLE DE PAUGET	PP Note	4	
Fiche 195	ECA	0	Parcelle	-	REGROUPEE AVEC LA FICHE 194	2 RUELLE DE PAUGET	PP Note	6	R
Fiche 196	ECA	328	Parcelle	2571-20	MAISON D'HABITATION	BLONAY	Note		
Fiche 196	ECA	1016	Parcelle	2572-20	MAISON D'HABITATION	ROUTE DE BRENT	PP Note	5	
Fiche 197	ECA	330	Parcelle	2573-20	MAISON LOCATIVE	1-3 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	5	
Fiche 198	ECA	331	Parcelle	2574-20	MAISON PAYSANNE-VIGNERONNE	5 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	7	
Fiche 199	ECA	0	Parcelle	-	GROUPEE AVEC LA FICHE 198	7-9 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4	
						BLONAY	Note		

Fiche	200	ECA	0	Parcelle	2574-20	GARAGE ET BUANDERIE (ECA 1349)	7-9 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	6
Fiche	200	ECA	1349	Parcelle	2574-20	GARAGE-BUANDERIE	7-9 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	6
Fiche	201	ECA	356B	Parcelle	1818-21	MAISON PAYSANNE	2 CHEMIN DE STE-CROIX	PP Note	4 R
Fiche	201	ECA	357A	Parcelle	1818-21	MAISON PAYSANNE	2 CH. DE STE-CROIX	PP Note	4 R
							22 RUELLE BOURG-DESSOUS		
Fiche	202	ECA	356A	Parcelle	1818-21	MAISON VIGNERONNE ET PRESSEUR	2 CHEMIN DE STE-CROIX	PP Note	4
Fiche	203	ECA	353B	Parcelle	1048-21	MAISON PAYSANNE	22 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	203	ECA	353A	Parcelle	1048-21	MAISON D'HABITATION	22 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	204	ECA	350	Parcelle	2536-21	MAISON PAYSANNE-VIGNERONNE TRANSFORMÉE	16-18-20 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	204	ECA	350	Parcelle	2536-21	FAÇADE NORD ET CONGÉLATEUR	16-18-20 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	6
Fiche	205	ECA	349	Parcelle	2538-21	MAISON PAYSANNE	14 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	206	ECA	0	Parcelle	2539-21	REGROUPEE À LA FICHE 207	10-12 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	207	ECA	345	Parcelle	2539-21	MAISON PAYSANNE	10-12 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	207	ECA	347	Parcelle	2539-21	REMISE	10-12 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	6 R
Fiche	208	ECA	342	Parcelle	2540-21	RURAL	8 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	3 D
						Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE			
Fiche	209	ECA	342	Parcelle	2540-21	SUR PLAN, FIGURE EN LIEU ET PLACE DE L'ECA 343	8 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4 R
Fiche	209	ECA	343A	Parcelle	2540-21	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	8 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	209	ECA	343B	Parcelle	2540-21	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	8 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	210	ECA	340	Parcelle	2541-21	MAISON D'HABITATION	4 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	211	ECA	339	Parcelle	2542-21	MAISON PAYSANNE	2 RUELLE BOURG-DESSOUS	PP Note	4
Fiche	212	ECA	983	Parcelle	2544-21	MAISON PAYSANNE	3 ROUTE DE BRENT	PP Note	5
Fiche	213	ECA	337	Parcelle	2545-21	MAISON VIGNERONNE-PAYSANNE	5 ROUTE DE BRENT	PP Note	4
Fiche	214	ECA	1864A	Parcelle	2476-21	MAISON D'HABITATION ET ATELIER	7 ROUTE DE BRENT	PP Note	6 R
Fiche	214	ECA	1864B	Parcelle	2476-21	MAISON D'HABITATION ET ATELIER	7 RTE DE BRENT	PP Note	6 R
Fiche	215	ECA	358	Parcelle	2548-21	VILLA	11 ROUTE DE BRENT	PP Note	6
Fiche	215	ECA	745	Parcelle	2548-21	DEPOT	11 ROUTE DE BRENT	PP Note	6
Fiche	216	ECA	0	Parcelle	2537-21	FONTAINE	7 ROUTE DE BRENT	PP Note	4
Fiche	216	ECA	336	Parcelle	2537-21	SUR PLAN, FIGURE EN LIEU ET PLACE DE L'ECA 365	7 ROUTE DE BRENT	PP Note	4
Fiche	216	ECA	365	Parcelle	2537-21	MAISON PAYSANNE	7 ROUTE DE BRENT	PP Note	4
Fiche	217	ECA	0	Parcelle	-	GROUPE À LA FICHE 216	BLONAY	Note	
Fiche	218	ECA	324	Parcelle	2577-20	MAISON PAYSANNE ET VIGNERONNE	2 ROUTE DE BRENT	PP Note	4
Fiche	219	ECA	322	Parcelle	2578-20	MAISON VIGNERONNE	6 ROUTE DE BRENT	PP Note	4
Fiche	220	ECA	320	Parcelle	2581-20	MAISON VIGNERONNE	8 ROUTE DE BRENT	PP Note	4
							2 RUELLE BELLE-MAISON		

Fiche 220	ECA	320	Parcelle	2581-20	ADJONCTION AU NORD-OUEST	8 ROUTE DE BRENT	PP Note	6		
Fiche 221	ECA	319	Parcelle	2582-20	MAISON VIGNERONNE	2 RUELLE BELLE-MAISON				
Fiche 222	ECA	318	Parcelle	2584-20	MAISON PAYSANNE	ROUTE DE BRENT	PP Note	4		
Fiche 223	ECA	316	Parcelle	2589-20	MAISON PAYSANNE	6 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 223	ECA	316	Parcelle	2589-20	GARAGE	10 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 224	ECA	315	Parcelle	2596-20	MAISON PAYSANNE	10 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	6		
Fiche 225	ECA	309	Parcelle	2590-20	MAISON VIGNERONNE	12 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		R
Fiche 226	ECA	310	Parcelle	2590-20	RURAL (GROUPE À L'ECA 309 SUR PLAN)	1 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 227	ECA	308	Parcelle	2591-20	GRANGE	1 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 228	ECA	307	Parcelle	2591-20	MAISON VIGNERONNE	5 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
					Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE	5 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	2		R
Fiche 229	ECA	312	Parcelle	2593-20	DEPOT	RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	5		D
Fiche 229	ECA	2806	Parcelle	2593-20	MAISON D'HABITATION	RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 230	ECA	314	Parcelle	2594-20	MAISON PAYSANNE (GROUPE À L'ECA 313 S/PLAN)	11 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 231	ECA	313	Parcelle	2594-20	MAISON VIGNERONNE	11 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 232	ECA	305A	Parcelle	2595-20	MAISON VIGNERONNE	13 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 232	ECA	305B	Parcelle	2595-20	GARAGE ET ATELIER	13 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 233	ECA	304	Parcelle	2592-20	GARAGE	13 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	6		
Fiche 234	ECA	302A	Parcelle	2597-20	MAISON D'HABITATION	20 ROUTE DE BRENT	PP Note	6		
Fiche 234	ECA	303	Parcelle	2597-20	DEPOT	20 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4 F		R
Fiche 235	ECA	301	Parcelle	2598-20	MAISON VIGNERONNE	20 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	6		R
Fiche 235	ECA	2831A	Parcelle	2598-20	MAISON D'HABITATION	18 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		D
Fiche 236	ECA	300A	Parcelle	2599-20	MAISON VIGNERONNE	18 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	6		
Fiche 236	ECA	300B	Parcelle	2599-20	MAISON VIGNERONNE	16 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 237	ECA	298A	Parcelle	2600-20	MAISON LOCATIVE	16 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		
Fiche 238	ECA	0	Parcelle	-	GROUPE À LA FICHE 239	14 RUELLE BELLE-MAISON	PP Note	4		R
Fiche 239	ECA	289	Parcelle	2624-20	ANCIEN COUVENT (PARTIE NORD)	BLONAY	Note			
					Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE	3 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	3 F		A
Fiche 239	ECA	294	Parcelle	2625-20	ANCIEN COUVENT (PARTIE SUD-EST)	12 ROUTE DE VEVEY	PP Note	3 F		A
					Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE					
Fiche 239	ECA	296	Parcelle	2629-20	ANCIEN COUVENT (PARTIE SUD-OUEST)	16 ROUTE DE VEVEY	PP Note	3 F		A
					Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE					
Fiche 239	ECA	296	Parcelle	2629-20	PARTIE HABITATION, ADJONCTION 1915 (ANC. FICHE 238)	16 ROUTE DE VEVEY	PP Note	4		

Fiche	240	ECA	293	Parcelle	2623-20	ANCIEN COUVENT (ESCALIER)	ROUTE DE VEVEY	PP Note	2	R
						Protection en vigueur: INV du 07.12.1979 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	241	ECA	291	Parcelle	2622-20	MAISON D'HABITATION	10 ROUTE DE VEVEY	PP Note	3 F	A
						Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE				
Fiche	241	ECA	291	Parcelle	2622-20	MAISON D'HABITATION ET CAFE DU SOLEIL	10 ROUTE DE VEVEY	PP Note	5	
Fiche	242	ECA	0	Parcelle	-	REGROUPEE A LA FICHE 241	BLONAY	Note		
Fiche	243	ECA	292	Parcelle	2621-20	MAISON PAYSANNE	1 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	5	
Fiche	244	ECA	288	Parcelle	2624-20	RURAL	3 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	5	
Fiche	245	ECA	287	Parcelle	2624-20	RURAL ET FONTAINE	3 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	5	D
Fiche	246	ECA	0	Parcelle	-	CETTE FICHE N'EXISTE PAS	BLONAY	Note		
Fiche	247	ECA	286	Parcelle	2620-20	RURAL	CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	4	R
Fiche	248	ECA	282	Parcelle	2616-20	MAISON D'HABITATION (GROUPE A L'ECA 280A S/PLAN)	8-10 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	6	R
Fiche	249	ECA	280A	Parcelle	2616-20	MAISON LOCATIVE	8-10 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	4	
Fiche	249	ECA	280B	Parcelle	2616-20	DEPENDANCE	8-10 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	6	
Fiche	250	ECA	279	Parcelle	2612-20	MAISON D'HABITATION	6 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	4	
Fiche	251	ECA	278	Parcelle	2611-20	MAISON D'HABITATION	4 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	4	
Fiche	252	ECA	277	Parcelle	2695-20	MAISON D'HABITATION	3 CHEMIN CHAMP-BELLUET	PP Note	5	
Fiche	253	ECA	275	Parcelle	2610-20	MAISON VIGNERONNE	4 ROUTE DE VEVEY	PP Note	4	
Fiche	254	ECA	273	Parcelle	2609-20	RURAL	ROUTE DE VEVEY	PP Note	6	R
Fiche	255	ECA	271A	Parcelle	2608-20	MAISON LOCATIVE	8 SUR LE CRET	PP Note	6	
Fiche	256	ECA	270	Parcelle	2607-20	MAISON D'HABITATION	6 SUR LE CRET	PP Note	4	
Fiche	257	ECA	268	Parcelle	2607-20	REMISE	6 SUR LE CRET	PP Note	4	
Fiche	258	ECA	276	Parcelle	2605-20	MAISON D'HABITATION (ANCIEN FOUR)	1 SUR LE CRET	PP Note	4	R
Fiche	259	ECA	266	Parcelle	2603-56	MAISON PAYSANNE	2-4 SUR LE CRET	PP Note	4	
Fiche	259	ECA	267	Parcelle	2603-56	GROUPE A L'ECA 266 SUR PLAN	2-4 SUR LE CRET	PP Note	4	
Fiche	260	ECA	263	Parcelle	2602-20	MAISON PAYSANNE-VIGNERONNE ET CAFE	2 ROUTE DE VEVEY	PP Note	4	
						46 ROUTE DU VILLAGE				
Fiche	260	ECA	263	Parcelle	2602-20	ENSEIGNE	2 ROUTE DE VEVEY	PP Note	4	
						46 ROUTE DU VILLAGE				
Fiche	261	ECA	264	Parcelle	2785-20	MAISON D'HABITATION	44 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
Fiche	262	ECA	251A	Parcelle	2510-20	MAISON LOCATIVE	33 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
Fiche	262	ECA	251B	Parcelle	2510-20	MAISON LOCATIVE	33 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
Fiche	262	ECA	253	Parcelle	2510-20	BUCHER ET BUANDERIE	33 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
Fiche	263	ECA	249	Parcelle	2508-20	MAISON LOCATIVE	29 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
						10 RUE DES OCHES				

Fiche 264	ECA	852	Parcelle	2506-20	MAISON LOCATIVE	2-5 RUE DES OCHES	PP Note	6	
Fiche 265	ECA	1836	Parcelle	2715-20	POSTE	6-8 RUE DES OCHES	CF Note	6	
Fiche 266	ECA	245A	Parcelle	2715-20	VILLA HOTEL-RESTAURANT BUFFET DE LA GARE	6-8 RUE DES OCHES	CF Note	5	
Fiche 267	ECA	243	Parcelle	2018-19	GARE	SENTIER DE LA GARE	PP Note	4	
Fiche 268	ECA	241	Parcelle	2018-19	HALLE A VOITURES	SENTIER DE LA GARE	PP Note	6	R
Fiche 269	ECA	240	Parcelle	2505-20	GROUPE À L'ECA 238 SUR PLAN	5-7 RUE DES OCHES	PC Note	5	
Fiche 270	ECA	239	Parcelle	2505-20	HANGAR (GROUPE À L'ECA 238 SUR PLAN)	3 RUE DES OCHES	PC Note	6	
Fiche 271	ECA	238	Parcelle	2505-20	GARAGES	3-5-7 RUE DES OCHES	PC Note	6	
Fiche 272	ECA	237	Parcelle	2504-20	HANGAR ET RURAL	RUE DES OCHES	PP Note	6	
Fiche 273	ECA	233A	Parcelle	2503-20	MAISON PAYSANNE	25 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	4	R
Fiche 273	ECA	233B	Parcelle	2503-20	MAISON PAYSANNE	25 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	4	R
Fiche 274	ECA	0	Parcelle	2501-20	CIMETIERE	AU VILLAGE	PC Note	4	
Fiche 274	ECA	231	Parcelle	2501-20	CHAPELLE SAINT-ANTOINE	ROUTE DU VILLAGE	PC Note	2	
Protection en vigueur: MH du 11.02.1981 sur L'ENSEMBLE									
Fiche 274	ECA	231	Parcelle	2501-20	CLOCHE 1520	A L'EGLISE	PC Note		
Protection en vigueur: MH du 25.11.1902 sur L'ENSEMBLE									
Fiche 275	ECA	1574A	Parcelle	2500-20	IMMEUBLE LOCATIF	19 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
Fiche 276	ECA	221	Parcelle	2690-20	VILLA LOCATIVE ET LAITERIE	17 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
Fiche 277	ECA	789	Parcelle	2606-20	VILLA LOCATIVE ET GARAGE	40 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
Fiche 278	ECA	236	Parcelle	2613-20	MAISON D'HABITATION	38 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
Fiche 279	ECA	232	Parcelle	2615-20	MAISON D'HABITATION ET MAGASIN	34-36 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	
Fiche 280	ECA	202	Parcelle	2686-19	MAISON PAYSANNE	10 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	4	D
Fiche 281	ECA	199	Parcelle	2686-19	MAISON PAYSANNE ET DEPOT	10 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	5 7	D
Fiche 282	ECA	198	Parcelle	2685-19	MAISON D'HABITATION	6 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	5	
Fiche 283	ECA	193	Parcelle	2684-19	MAISON PAYSANNE	4 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	4	
Fiche 284	ECA	0	Parcelle	-	GROUPEE À LA FICHE 283	BLONAY	Note		
Fiche 285	ECA	1582	Parcelle	2084-57	IMMEUBLE LOCATIF	1 ROUTE DE ST-LEGIER	PP Note	7	
Fiche 286	ECA	213A	Parcelle	2681-19	MAISON PAYSANNE TRANSFORMÉE	13-15 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	4	
Fiche 287	ECA	210A	Parcelle	2680-19	HOTEL BAYSE	11 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	4	R
Fiche 287	ECA	210B	Parcelle	2680-19	HOTEL BAYSE	11 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	4	R
Fiche 288	ECA	205	Parcelle	2679-19	MAISON PAYSANNE	7 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	4	D
Fiche 288	ECA	206	Parcelle	2679-19	GARAGE	7 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	6	D
Fiche 289	ECA	203	Parcelle	2678-19	MAISON LOCATIVE	1-3-5 ROUTE DU VILLAGE	PP Note	4	D
Fiche 290	ECA	158	Parcelle	1586-19	MAISON D'HABITATION ET TEA-ROOM	1 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	4	
						2 RTE DE ST-LEGIER			

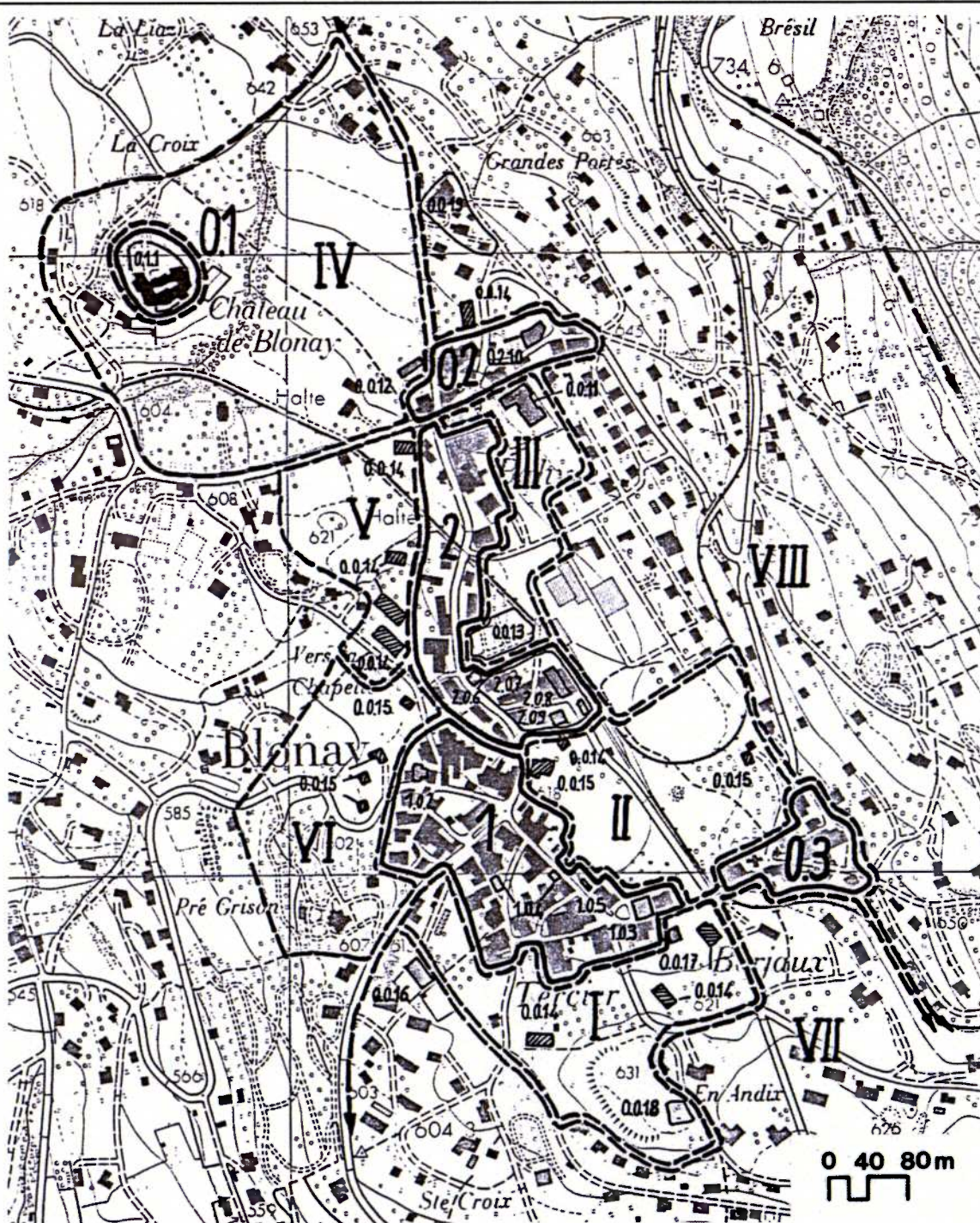
Fiche	291	ECA	0	Parcelle	-	GROUPÉE À LA FICHE 290	BLONAY	Note	
Fiche	292	ECA	152	Parcelle	2652-19	MAISON VIGNERONNE	2 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	4
Fiche	293	ECA	149	Parcelle	2651-19	MAISON VIGNERONNE	4 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	4
Fiche	294	ECA	148	Parcelle	2650-19	MAISON VIGNERONNE	7 RTE DE PRELAZ	PP Note	4
Fiche	295	ECA	147	Parcelle	2730-19	MAISON VIGNERONNE	9 RTE DE PRELAZ LA GRANGETTE	PP Note	4 R
Fiche	296	ECA	146	Parcelle	2649-19	MAISON VIGNERONNE	11 RTE DE PRELAZ	PP Note	4
Fiche	297	ECA	150	Parcelle	2651-19	RURAL	4 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	4
Fiche	298	ECA	161	Parcelle	2656-19	MAISON PAYSANNE ET SECHOIR	1 RTE DE PRELAZ	PP Note	6
Fiche	299	ECA	162	Parcelle	2655-19	SALLE DE REUNIONS	3 RTE DE PRELAZ	PP Note	6
Fiche	300	ECA	145	Parcelle	2657-19	FOUR	RTE DE PRELAZ	PP Note	3
Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE									
Fiche	301	ECA	163	Parcelle	2675-19	MAISON PAYSANNE	6 RTE DE PRELAZ	PC Note	4
Fiche	302	ECA	191	Parcelle	2676-19	COLLEGE 1924 ET SALLE DE GYMNASIQUE	4 RTE DE PRELAZ	PC Note	3 E R
							(E.0003)		
Fiche	303	ECA	169	Parcelle	2671-19	MAISON PAYSANNE	6-8 RUELLÉ DE COJONNEX	PP Note	4
Fiche	304	ECA	171	Parcelle	2672-19	MAISON PAYSANNE	10 RUELLÉ DE COJONNEX	PP Note	4
Fiche	304	ECA	172	Parcelle	2672-19	REMISE	10 RUELLÉ DE COJONNEX	PP Note	4
Fiche	305	ECA	175A	Parcelle	2669-19	MAISON PAYSANNE (ANCIEN COUVENT)	16 RUELLÉ DE COJONNEX	PP Note	4 F
Fiche	306	ECA	174	Parcelle	2670-19	MAISON PAYSANNE	12 RUELLÉ DE COJONNEX	PP Note	4
Fiche	307	ECA	177	Parcelle	2668-19	MAISON VIGNERONNE	18 RUELLÉ DE COJONNEX	PP Note	5
Fiche	307	ECA	178	Parcelle	2668-19	DEPENDANCE	18 RUELLÉ DE COJONNEX	PP Note	6 R
Fiche	308	ECA	179	Parcelle	2667-19	MAISON VIGNERONNE	18 RTE DE PRELAZ	PP Note	5
Fiche	309	ECA	139	Parcelle	2641-19	MAISON PAYSANNE	3 CH. DES GRAND'PORTES	PP Note	5
Fiche	310	ECA	140	Parcelle	2643-19	MAISON PAYSANNE	1 CH. DES GRAND'PORTES	PP Note	4
Fiche	310	ECA	141	Parcelle	2643-19	REMISE (GROUPÉ AVEC L'ECA 140 SUR PLAN)	1 CH. DES GRAND'PORTES	PP Note	6 R
Fiche	311	ECA	131	Parcelle	2636-18	DEPENDANCE	CH. DES GRAND'PORTES	PP Note	6
Fiche	312	ECA	130	Parcelle	2634-18	RURAL	CH. DES GRAND'PORTES	PP Note	6
Fiche	313	ECA	0	Parcelle	2633-18	FONTAINE 1906	9 CH. DES GRAND'PORTES	PP Note	4
Fiche	313	ECA	134	Parcelle	2633-18	REMISE ET BUANDERIE	9 CH. DES GRAND'PORTES	PP Note	5
Fiche	314	ECA	129	Parcelle	2632-18	RURAL	10 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	5 D
Fiche	315	ECA	0	Parcelle	-	REGROUPÉE À LA FICHE 316	BLONAY	Note	
Fiche	316	ECA	127	Parcelle	2632-18	MAISON VIGNERONNE	10 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	5
Fiche	316	ECA	127	Parcelle	2632-18	MAISON PAYSANNE	10 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	4
Fiche	316	ECA	132	Parcelle	2633-18	MAISON D'HABITATION	10 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	4

Fiche 316	ECA	133	Parcelle 2633-18	MAISON D'HABITATION (GROUPE AVEC L'ECA 132 S/PLAN)	10 RTE CHATEL-ST-DENIS	PP Note	5		
Fiche 317	ECA	137	Parcelle 2631-18	MAISON PAYSANNE	11 CH. DES GRAND'PORTES	PP Note	5		
Fiche 318	ECA	426	Parcelle 1669-20	MAISON PAYSANNE	1 RTE DES PLEIADES	PP Note	4		
Fiche 319	ECA	0	Parcelle 1671-20	FONTAINE DATEE 1812	RTE DES PLEIADES	PC Note	3		
			Protection en vigueur: PGN du 25.07.1973 sur L'ENSEMBLE						
Fiche 320	ECA	436	Parcelle 2699-32	MAISON VIGNERONNE	1 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 321	ECA	439	Parcelle 2700-32	MAISON PAYSANNE	3 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 322	ECA	440	Parcelle 1446-32	MAISON PAYSANNE	5 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 323	ECA	441	Parcelle 2694-32	MAISON D'HABITATION (GROUPE S/PLAN AVEC L'ECA 443)	7 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 323	ECA	443	Parcelle 2694-32	MAISON VIGNERONNE	7 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 324	ECA	444	Parcelle 2693-32	MAISON D'HABITATION	9 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 325	ECA	446	Parcelle 2722-32	MAISON VIGNERONNE	11 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 326	ECA	447	Parcelle 1735-32	MAISON PAYSANNE	13 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 326	ECA	448	Parcelle 1735-32	FOUR	13 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 327	ECA	449	Parcelle 2696-32	MAISON PAYSANNE TRANSFORMEE	15 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	4		
Fiche 328	ECA	452	Parcelle 2712-32	MAISON PAYSANNE	6-8 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	5		
Fiche 328	ECA	453	Parcelle 2713-32	MAISON PAYSANNE	10 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	5		
Fiche 329	ECA	432	Parcelle 2706-32	MAISON LOCATIVE	4 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	6		
Fiche 330	ECA	431	Parcelle 2704-32	MAISON VIGNERONNE	2 RUELLE DE CHAUCEY	PP Note	3		
			Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE						
Fiche 331	ECA	0	Parcelle 2426-8	PAVILLON DE VIGNE	15 CH. DE PIAULLIAUSAZ	PP Note	3		
			Protection en vigueur: PGN du 05.09.2000 sur L'ENSEMBLE						
Fiche 331	ECA	1365	Parcelle 2426-8	VILLA	15 CH. DE PIAULLIAUSAZ	PP Note	6		
Fiche 332	ECA	1184	Parcelle 2419-15	REMISE	EN COR	PP Note	6		
Fiche 333	ECA	1827	Parcelle 1584-19	PAVILLON SCOLAIRE 1974	4 ROUTE DE ST-LÉGIER (E.002)	PC Note	6		
Fiche 334	ECA	488A	Parcelle 1864-17	VILLA	15 CH. DU PÉAGE	PP Note	3		
Fiche 334	ECA	488B	Parcelle 1864-17	PARTIE SUD	15 CH. DU PÉAGE	PP Note	3		
Fiche 335	ECA	475	Parcelle 1965-17	MAISON D'HABITATION (ANC. PENSION LES NARCISSES)	5 CH.VERS-CHEZ-COTTIER	PP Note	3		
Fiche 336	ECA	0	Parcelle DP-13	PONT	BLONAY	PC Note	4		
Fiche 337	ECA	84	Parcelle 1536-11	MAISON D'HABITATION	29 RTE DE ST-LÉGIER	PP Note	4		
Fiche 338	ECA	115	Parcelle 1590-11	MAISON D'HABITATION	BLONAY	PC Note	4		

INVENTAIRE ISOS, 1982 (inventaire des sites
Construits à protéger en Suisse)

ANNEXE

11





Ct. Dist. Commune

Date:

VD 18 Blonay

Données

Addenda:

SITE
Blonay
* Les Chevalleyres

Commune: Blonay

District: Vevey

Canton: Vaud

*visité, non relevé

** observation habitat dispersé

Carte nationale No 1244/1264

DONNEES SUR LES COMMUNES

		Secteur 1	1960	20 %	1970	14 %	1980	7 %
Habitants 1980	3109	Secteur 2	1960	36 %	1970	38 %	1980	31 %
Habitants 1970	2116	Secteur 3	1960	46 %	1970	52 %	1980	62 %

Accroissement 1970 - 80 46,9 %

Accroissement 1960 - 70 42,8 %

Accroissement 1950 - 60 9,7 %

Indice de développement e = 1,44

(Moyenne suisse e = 1; si e supérieur à 1, l'évolution démographique de la commune entre 1970 et 1980 dépasse la moyenne nationale)

Indice de la structure des âges a = 0,67

(Moyenne suisse a = 1; si a inférieur à 1, la commune était frappée de vieillissement en 1980)

RECOMMANDATIONS ET ARRETES DE PROTECTION

Sur la liste de la Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national A/B: /

Sur la liste de Protection des biens culturels d'importance nat./cant./locale:
Château et son site

Dans l'AFU: /

Monuments historiques placés sous la protection de la Confédération: /

Autres arrêtés de protection:
Château de Blonay 13e s. et fontaine

Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

Mandant: Office fédérale des forêts, Div. de la prot. de la nature et du paysage, 3001 Berne
Mandataire: Sibylle Heusser, arch. EPF, Bureau pour l'ISOS, 23 Usterstrasse, 8001 Zurich



Ct. Dist. Commune

Site

Date/Enquêteur

VD 18 Blonay

— Blonay

1ère version

9.82/ant

Addenda

9.89

☒ relevé☐ visité, non relevé☐ observation habitat dispersé

Développement de l'agglomération

Relations historiques et spatiales entre les principaux périmètres, ensembles, environnements et éléments individuels; conflits; suggestions particulières de sauvegarde.

Blonay, Bloniacum, doit son nom à la famille de seigneurs dont le premier membre connu fut Amadeus de Boniaco. Il apparaît comme "avoué" de St-Maurice dans la charte de fondation de l'abbaye d'Abondance en 1080- Ce fut l'une des familles les plus importantes et les plus anciennes du Canton. Elle fit construire l'actuel château (E 0.1) en 1175, sur une colline dominant le site. Cette forteresse (EI 0.1.1) établie en limite de crête, se présente sous la forme d'un vaste bâtiment rectangulaire, disposé autour d'une cour intérieure relativement étroite. Il est dominé par un donjon très massif, pratiquement aveugle à l'exception d'une rangée de fenêtres au dernier étage. Seul le donjon subsiste de cette époque, le reste ayant subi de nombreuses transformations aux 15e et 17e siècles.

Au 12e siècle, la seigneurie s'étendait sur les communes de Blonay et de St-Légier - La Chièssaz, ce qui pourrait expliquer la présence d'une seule église sur l'ensemble de ces deux communes. Dès la fin du 12e siècle et durant toute l'époque savoyarde, les membres de cette famille, qui siégeaient aux "Etats de Vaud", établirent leurs droits sur la région, et notamment sur le village de Corsier. Ils possédaient aussi, avec la famille d'Oron, la seigneurie de Vevey et "l'avouerie" de cette ville. Sous l'occupation bernoise, Blonay, qui faisait partie du baillage de Vevey, relevait des seigneurs du lieu en vassalité de LL.EE. Deux incendies ravagèrent le village principal au début du 19e siècle brûlant plus de 60 maisons.

Blonay, qui est situé sur une terrasse agricole, dominant un vaste coteau viticole se composait jusqu'à la fin du 19e siècle, comme le montre la carte Siegfried de 1889, de deux villages distincts: Tercier (P 1), agglomération compacte au sud, à laquelle s'ajoute un petit ensemble rural (E 0.3) à l'est, et le hameau de Cojonnex (E 0.2), de structure plus lâche, au nord. Sa population s'occupait d'agriculture, de viticulture et d'élevage. ./.

Qualification

Grille de comparaison

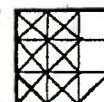
- ☐ ville (bourg) ☒ village
☐ petite ville (bourg) ☐ hameau
☐ village urbanisé ☐ cas particulier

qualités de la situation

qualités spatiales

qualités hist. arch.

autres qualités



Appréciation du site construit dans le cadre régional:

Village étendu formé de plusieurs groupements qui occupent une situation importante sur une terrasse, en limite des préalpes, au nord de laquelle domine le château médiéval qui donne au site sa valeur. Si la campagne entourant le château est fort bien préservée, les abords du village - soumis à un apport touristique au début du siècle - sont menacés ou en grande partie détruits par la forte croissance des constructions récentes: habitations familiales, immeubles résidentiels.

Les qualités spatiales du site sont évidentes, prépondérantes même pour l'ensemble du château et le vieux village caractérisé par un tissu organique fort compact et homogène, mais peu évidentes dans les autres groupements de structure plus lâche et déjà fortement transformés. ./.



Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	18	Blonay	— Blonay	
1ère version				2
Addenda				

Développement de l'agglomération (suite)

Le développement du tourisme, la présence des bains de l'Alliaz et la création des chemins de fer de Vevey - Blonay - Les Pléiades aussi que du Blonay - Chamby au début du 20e siècle ont profondément modifié le caractère de la localité. Ces éléments ont engendré la création du quartier de la gare (2.0.7) et la réunion des deux groupements ruraux par un tissu linéaire peu dense (P 2) s'étalant le long de la route reliant Montreux à Châtel-St-Denis.

Depuis lors, des résidences sont apparues dans les environs du village (PE VI). Mais c'est surtout depuis les années 60 et le développement de l'agglomération veveysane que de nombreux chalets et des habitations se sont implantés le long des pentes des Pléiades (EE VIII) et en contrebas du village, détruisant une partie du coteau viticole. De plus, grâce aux vertus climatiques de la région, reconnues depuis la vague touristique du début du siècle, l'endroit est devenu le lieu de villégiature et de repos par excellence pour les personnes âgées, comme en témoigne le grand nombre d'établissements médico-sociaux établis sur le territoire de la commune. L'envahissement des terrains (PE V, PE VII) au sud et à l'ouest du village par des habitations familiales (O.0.15) et des immeubles résidentiels (O.0.14) altère considérablement la silhouette du site. Toutefois quelques espaces au sud et à l'est, en bordure du périmètre principal (P 1), composés essentiellement de jardins potagers (PE I) et de vergers (PE II), sont encore relativement bien conservés et mériteraient une protection urgente et efficace. De même, au nord, la campagne (PE IV) entourant la propriété du château (E 0.1) a gardé son aspect d'origine pratiquement intact.

Cette agglomération a subi ces dernières années de nombreuses reconstructions en remplacement du tissu ancien; notamment dans les groupements périphériques (E 0.2, E 0.3) et dans l'extension nord (P 2), qui lui ont fait perdre en partie ses qualités spatiales et historico-architecturales. Toutefois le vieux village (P 1) qui occupe une position importante en limite de la terrasse au sud du site est relativement mieux préservé. De type concentré et organique, il se développe sur un réseau de rues et de ruelles faiblement hiérarchisées. Deux rues incurvées, parallèles aux courbes de niveaux, traversent le village dans toute sa longueur; ces deux rues sont reliées par de nombreuses ruelles, dont l'une, devenue au 20e siècle la route principale reliant Montreux à Châtel-St-Denis, a pris une importance plus grande. Elle débouche au nord sur un carrefour qui forme une place au caractère peu défini. Son tissu compact et homogène se compose essentiellement de bâtiments agricoles et viticoles: fermes concentrées quadripartites ou maisons vigneronnes avec rural dont la plupart

./.

Qualification (suite)

Les qualités historico-architecturales du site sont évidentes, voire prépondérantes du fait de la présence du château médiéval, de par le caractère homogène du village souligné par la présence d'éléments typologiques de valeur (toiture pignon saillante en berceau qui abrite une galerie reliant les deux pans du toit) mais dont le caractère tend à s'altérer par les diverses transformations et les adjonctions récentes.

O

Ct.	Dist.	Commune	Site		
VD	18	Blonay	— Blonay	1ère version	3
Addenda					

Développement de l'agglomération (suite)

furent construites au début du 19e siècle, suite aux incendies qui ravagèrent le village. Ces fermes, de deux étages sur rez, se caractérisent par des toitures de tuiles plates ou d'ardoises de forte envergure, d'influence fribourgeoise probable, et dont le pignon en berceau ou de charpente, très saillant sur la façade, abrite généralement un balcon qui relie les deux pans du toit. Cependant, la plupart de ces fermes n'étant plus en activité, elles ont subi des transformations et des modifications le plus souvent irréversibles ainsi que des adjonctions de garage et d'annexes (1.0.4) qui enlèvent au tissu son authenticité.

Outre les objectifs de sauvegarde (voir fiche-L et fiche des explications), les suggestions particulières suivantes seront observées:

- Surveillance particulière pour toute transformation, même de détail, à l'intérieur du périmètre principal
- Appliquer strictement les mesures de protection proposées pour les environnements (PE I, PE II, PE IV)
- Eviter la construction d'immeubles en dehors de l'environnement (EE VII)

Addenda

Périmètres et ensembles construits, environnements (périmètres et échappées) et éléments individuels *

[illegible]

* description détaillée sur les fiches -A,-U,-E: existe/n'existe pas

Ct. Dist. Commune

Site

Date/Enquêteur

VD 18 Blonay

— Les Chevalleyres

1ère version 3.83 ant

Addenda

- ☐ relevé
☒ visité, non relevé
☐ observation habitat dispersé

Développement de l'agglomération

Relations historiques et spatiales entre les principaux périmètres, ensembles, environnements et éléments individuels; conflits; suggestions particulières de sauvegarde.

Le site des Chevalleyres - Chevaleria palatio en 1404 - faisait partie à l'époque savoyarde de la baronnie de Blonay. Celui-ci, situé sur un plateau au pied des Pléiades, au nord du village de Blonay, servait au rassemblement - afin de suivre leur suzerain lors de parades ou d'exercices militaires - des vassaux des seigneurs du lieu. C'est à cela que l'endroit doit vraisemblablement son nom.

Jusqu'à la fin du 19e siècle ce site ne s'est composé que de trois petits groupements ruraux. Ces trois noyaux étaient encore libres de toute construction environnante, comme le montre la carte Siegfried de 1891. Au début du 20e siècle, par sa position remarquable, le site prit une certaine importance grâce à la construction du chemin de fer Blonay - Les Pléiades en 1911. Ce développement s'est caractérisé par l'implantation à proximité des noyaux d'origine de pensions et de résidences représentatives de l'architecture de cette époque.

A partir des années soixante, les terrains agricoles au sud du site, en particulier le coteau dominant le village de Blonay, se sont constellés d'habitations familiales et d'immeubles résidentiels qui ont considérablement modifié les abords de cette petite agglomération. Les trois groupements d'origine, situés relativement loin les uns des autres, sont aujourd'hui quelque peu noyés dans la masse des constructions récentes. Ceux-ci, malgré certaines qualités historiques et spatiales, dont notamment la présence de quelques fermes relativement bien conservées et de résidences de style pittoresque, sont soit trop petits ou déjà fortement transformés et dégradés par les nouvelles constructions pour former des entités délimitables au sens du travail de l'ISOS.

Qualification

Grille de comparaison

- ☐ ville (bourg) ☐ village
☐ petite ville (bourg) ☐ hameau
☐ village urbanisé ☐ cas particulier

qualités de la situation

qualités spatiales

qualités hist. arch.

autres qualités

Appréciation du site construit dans le cadre régional:

BLONAY - PLAN DIRECTEUR

Préavis de l'archéologie cantonale

Le développement urbanistique d'une commune pouvant porter atteinte à des régions archéologiques, il nous a semblé nécessaire de présenter ici l'état actuel de nos connaissances sur le sujet, et d'analyser cas par cas leur intérêt, leur valeur et les mesures de protection qui s'imposeraient en cas de menaces, afin que les concepteurs du plan directeur puissent en tenir compte lors de l'étude générale des contraintes.

Il est bien entendu qu'il s'agit là de l'état actuel de nos connaissances et que ces sites pourront être étendus ou modifiés au fur et à mesure de l'avancement de la recherche.

Ces régions archéologiques sont définies au sens de l'article 67 LPNMS du 10 décembre 1969, qui précise que toute atteinte au sous-sol desdites régions doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du DTPAT. Elle sont également régies par les dispositions des articles 46, 68 à 73 de la LPNMS et des articles 38 à 42 de son règlement d'application du 22 mars 1989.

Site 301

Vers les Fourches: Sur le cadastre de 1671, conservé aux ACV, on peut observer le dessin d'un gibet. Ce genre de site est des plus intéressants car fort mal connu si l'on excepte une fouille réalisée en Suisse alémanique. Il est donc tout à fait possible que les fondations dudit gibet soient conservées et que le « cimetière » qui y était associé soit encore en place. Si des constructions ou des aménagements sont prévues à cet endroit, la section MHA requerra des sondages préalables destinés à confirmer ou infirmer la présence de vestiges archéologiques et, le cas échéant, fera procéder à une fouille de sauvetage avant travaux.

Site 302

Cette pierre à cupules, découverte en 1981 par J. Bischoff, est située dans la forêt et ne subira aucune atteinte.

Site 303

Château de Blonay: Classé monument historique, ce château construit dès le XII^e siècle, possédait un système défensif extérieur important. Comme il arrive parfois que les terres attenantes aux châteaux fassent l'objet de plans de quartier ou de lotissement, si le cas se présentait, les directives prévues pour le site 301 seraient applicables.

Site 304

Collège de Cojonnex: Lors de la construction de ce collège en 1924, les terrassements nécessaires ont fait apparaître une nécropole que l'on a pu dater du Haut Moyen Age. Il semblerait qu'il peut subsister encore quelques sépultures et si des aménagements ou des bâtiments nouveaux étaient prévus à cet endroit, les directives déjà citées pour les sites 301 et 303 seraient applicables.

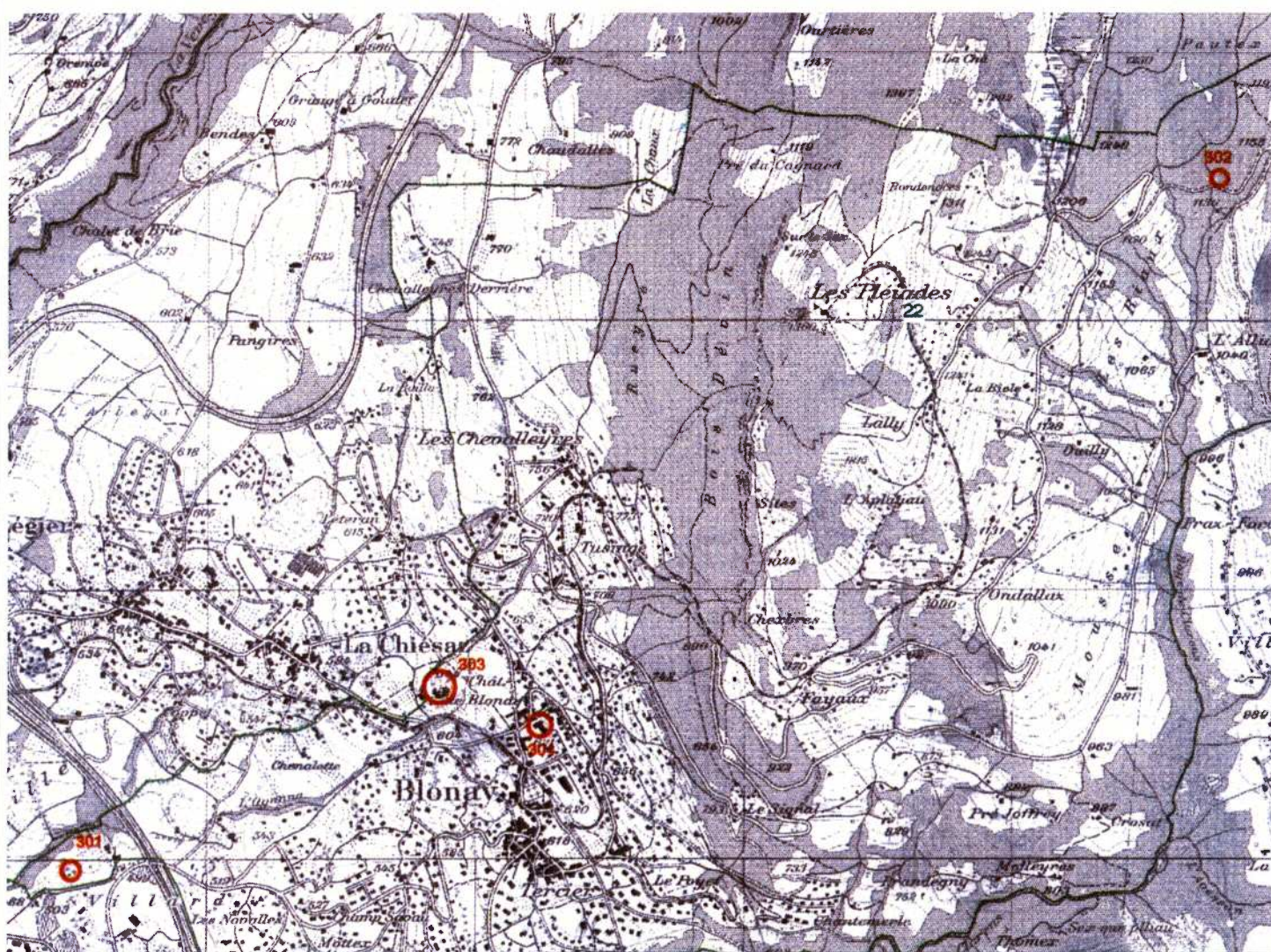
F. Francillon
12-1-1996

SITES ARCHEOLOGIQUES, PREAVIS
DE L'ARCHEOLOGIE CANTONALE, 1996

ANNEXE

12

PLAN DES REGIONS ARCHEOLOGIQUES (ART. 67 LPNMS), Echelle 1/25'000



0 250 500 750 1000 m.



CAPACITE CONSTRUCTIVE DES ZONES

LEGALISEES POUR L'HABITATION (1998)

ANNEXE

13

Zones	Superficie des terrains (ha)			Etat actuel		Capacité théorique *	
	bâtis	à bâtir	Total	nombre d'habitants	hab. / ha	nombre d'habitants	hab. / ha
Zone du village et des hameaux	21,27	1,6	23,3	1'800	80	1'960	85
Zone périphérique A	2,5	---	2,5	280	110	280	110
Zone périphérique B	2,9	---	2,9	300	100	300	100
Zone périphérique C	108,5	24,5	133,0	1'160	10	4'770	35
Zone périphérique D	23,5	6,0	29,5	220	10	1'050	35
Zone périphérique E	7,5	1,5	9,0	80	10	330	35
Zone d'utilité publique	2,7	2,0	4,7	10	---	20	---
Zone d'attente 1	1,8	1,0	2,8	20	10	200	70
Zone d'attente 2	2,7	18,0	20,7	35	10	480	20
Zone d'attente 4	---	1,0	1,0	5	5	20	25
PP – PQ - PEP	3,8	1,0	4,8	40	12	170	35
Zone prot. Château	4,2	5,0	9,2	30	10	110	15
Zone int. Château	---	---	2,4	5	---	5	---
Zone protégée	---	---	3,8	5	---	5	---
Zone de verdure	---	---	6,8	---	---	---	---
Zone viticole	---	---	36,9	30	---	60	---
Zone intermédiaire 1	---	6,7	6,7	5	---	150	50
Les Chevalleyres	---	---	---	---	---	---	---
Zone intermédiaire 2	27,0	5,3	32,3	400	---	450	15
Les Pléiades	---	---	---	---	---	---	---
Total	---	---	---	4'425	---	10'360	---

* tient compte d'une densification du domaine bâti actuel et d'une utilisation totale des zones à bâtir

Sans densification, la capacité **maximum théorique** est de 6'800 habitants.

Dès lors, on peut se baser sur une capacité pondérée correspondant à environ 6'000 habitants

COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

**INVENTAIRE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION
DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

ANNEXE

14

EQUIPEMENT

1. FORMATION ET CULTURE - FC

- crèche / garderie d'enfants
- école enfantine
- école primaire
- école supérieure
- école professionnelle
- université
- établissement spécialisé
- musée
- salle de spectacles / concerts
- salle d'exposition
- salle de réunion
- salle de cinéma
- bibliothèque / vidéothèque
- galerie d'art / artisanat
- ateliers d'artistes

2. SPORTS ET LOISIRS - SL

- terrain multi-sports
- terrain de football
- terrain d'athlétisme
- piste d'entraînement
- salle de sport / gymnastique
- terrain de tennis
- halle de tennis
- centre équestre
- golf
- stand de tir
- stand de tir aux pigeons

existant	à déve- lopper	à créer	SITUATION - NOTES
X			Avec Saint-Légier / La Chiésaz
X			
X		X	
X			
			Vevey - Montreux
			Vevey - Montreux
			Vevey - Montreux
			Vevey - Montreux
X			
X			
X			Scolaire
	X		
	X		
		X	
		X	
X		X	
		X	Ev. dans le cadre régional (La Veyre)
		X	Ev. dans le cadre régional (La Veyre)
			La Tour-de-Peilz
X			

EQUIPEMENT	existant	à développer	à créer	SITUATION - NOTES
2. SPORTS ET LOISIRS - SL (suite)				
- patinoire			X	Dans le cadre régional
- plan d'eau				Lac
- plage				Lac
- piscine publique				Saint-Légier
- piste de ski	X	X		
- piste de luge	X			
- jardin public	X			
- place de jeux enfants	X			
- place de jeux adultes				
- jardin d'aventure				
- jardins familiaux				
- place de pique-nique	X	X		Pléiades
- place de camping				
- refuge forestier	X			
- refuge d'altitude				
- colonie de vacances	X			
- centre de loisirs			X	Maison "Picson"
- discothèque				
3. SOCIAUX ET SANITAIRES - SS				
- place des fêtes	X			
- maison des jeunes			X	Maison "Picson"
- foyer pour personnes âgées			X	Maison "Picson"
- maison de retraite	X			
- centre médico-social				
- logements sociaux	X			
- auberge de jeunesse				Montreux
- hôpital / clinique	X			
- service d'ambulance	X			Régional
- cimetière	X			
- chapelle mortuaire	X			
- église / chapelle	X			
- cure	X			
- locaux paroissiaux	X			
4. ADMINISTRATION ET SERVICES - AS				
- administration fédérale				
- service postal	X			
- installation militaire	X			PCi
- administration cantonale				Vevey
- maison de commune / administration		X		
- service de police	X			
- service du feu	X			

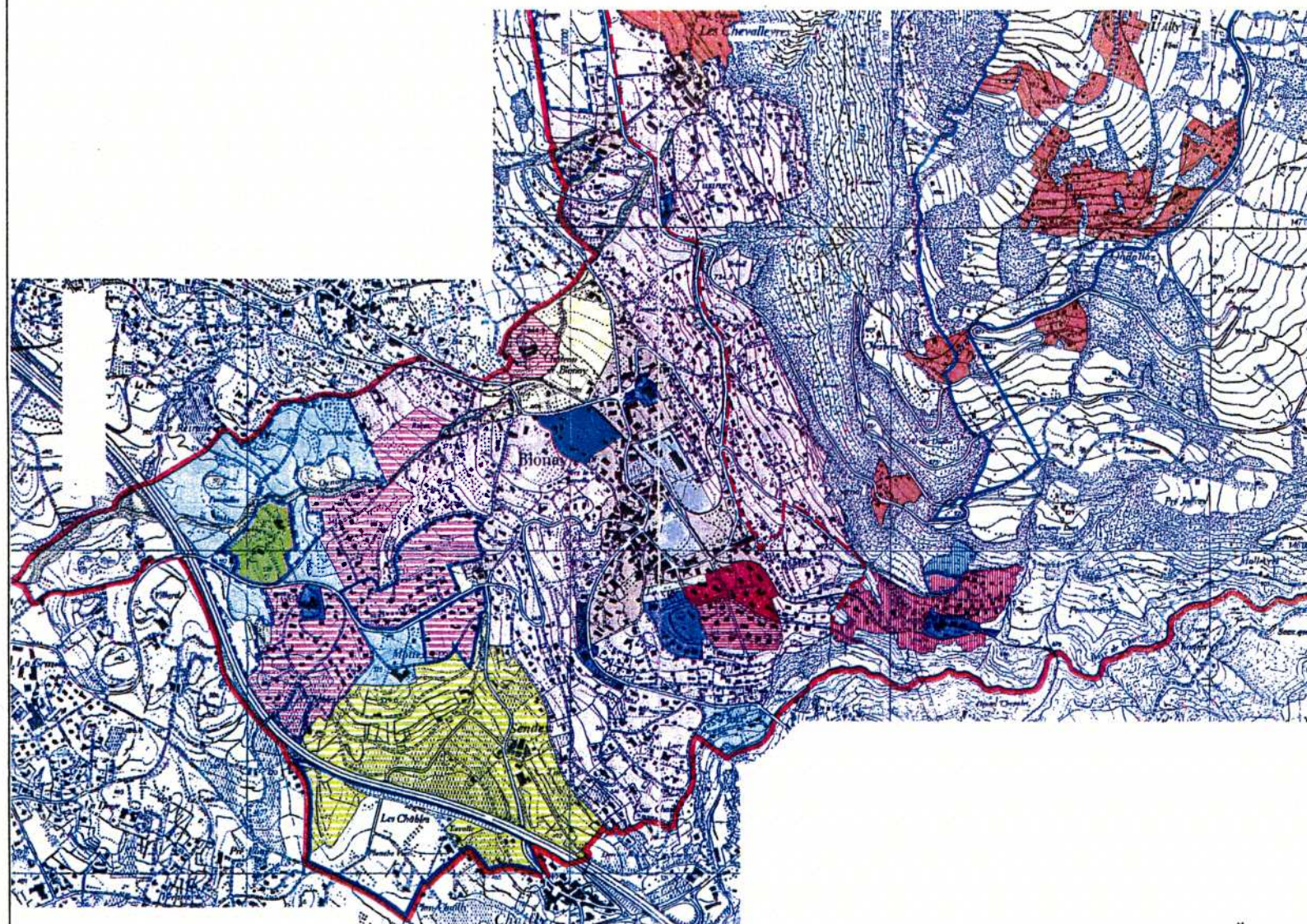
EQUIPEMENT	existant	à développer	à créer	SITUATION - NOTES
4. ADMINISTRATION ET SERVICES - AS				
(suite)				
- service de protection civile	X			
- service de voirie	X			
- déchetterie	X			
- institution internationale				
5. INSTALLATIONS TECHNIQUES - TE				
- réseau d'eau potable / défense incendie	X			
- réservoir d'eau	X			
- installation de traitement d'eau potable	X			(partiel)
- réseau d'arrosage des cultures				
- installation de distribution électrique				Cies privées dans le cadre régional Saint-Légier / La Chiésaz
- installation de distribution de gaz				Cies privées dans le cadre régional Saint-Légier / La Chiésaz
- central de télécommunications				
- installation radio / TV				
- réseau TV câble		X		Cie privée dans le cadre régional
- chauffage à distance			X	
- station épuration des eaux usées				Régionales (SIGE)
- système rétention eaux de pluie				
- installation de traitement des ordures				Régionale (SATOM)
- installation en compostage				Régionale (SIGE)
- décharge de matériaux inertes			X	(planification = OK)

PLAN DES ZONES

SECTEUR DU VILLAGE, 14 mars 1976
(synoptique édition mars 1999)

ANNEXE

15



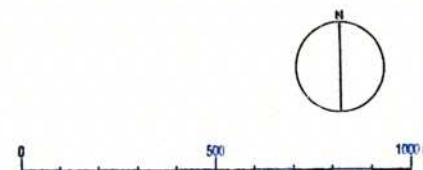
LEGENDE

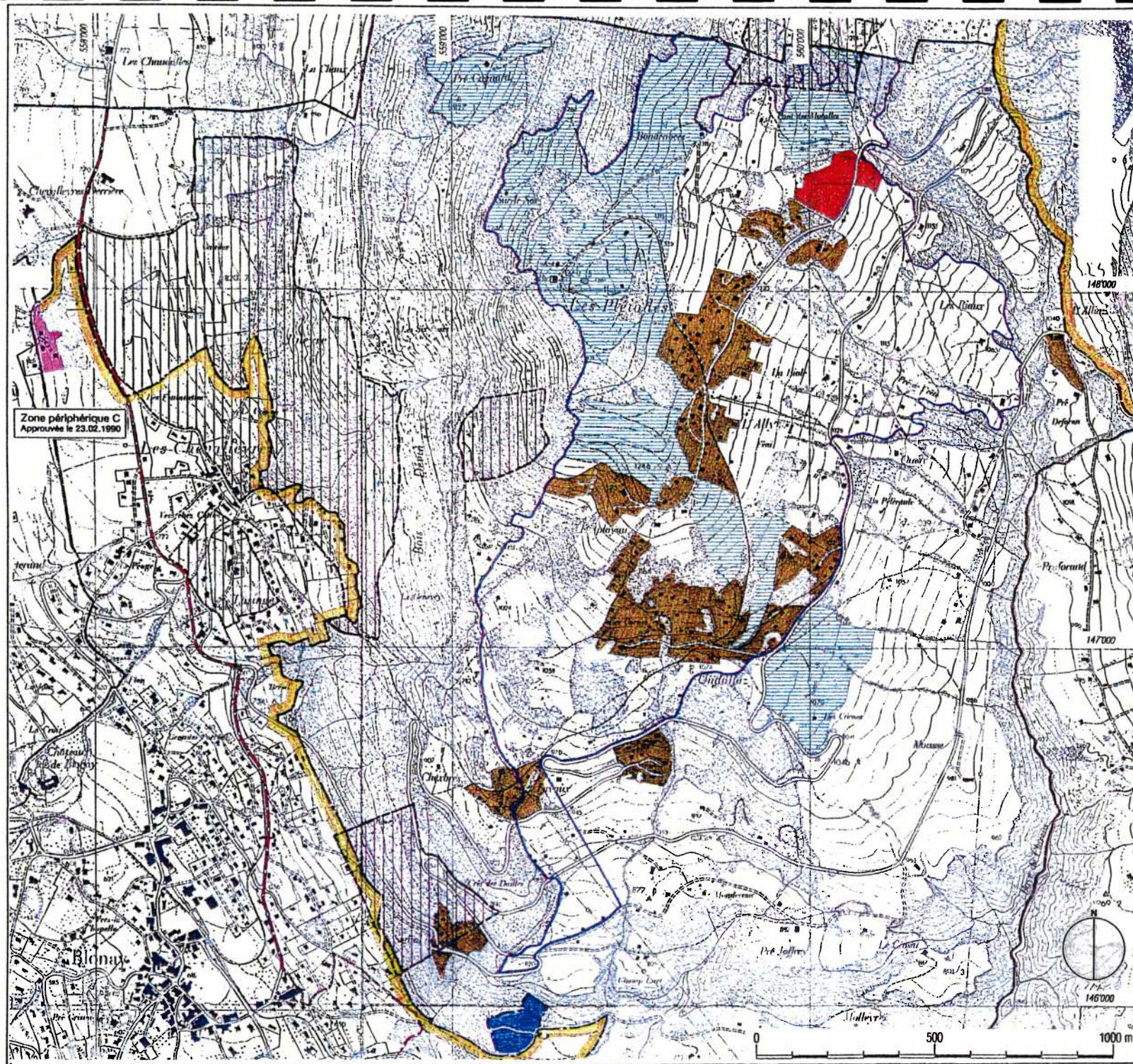
- ZONE DU VILLAGE ET DES HAMEAUX
- ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
- ZONE PERIPHERIQUE A
- ZONE PERIPHERIQUE B
- ZONE PERIPHERIQUE C
- ZONE PERIPHERIQUE D
- ZONE PERIPHERIQUE E
- LIMITE TERRITORIALE
- ZONE DE PROTECTION DU CHATEAU
- ZONE D'INTERD. DE BATIR DU CHATEAU
- ZONE PROTEGEE
- ZONE DE VERDURE
- ZONE VITICOLE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE INTERMEDIAIRE
- LIMITE DES CHALETS
- ZONE D'ATTENTE 1
- ZONE D'ATTENTE 2
- ZONE D'ATTENTE 4
- PPA - PQ - PEP *
- REGLEMENT SPECIAL PPA - PQ - PEP *
- PPA OU MODIFICATION DE ZONE EN COURS DE PROCEDURE
- ZONE DE SPORTS D'HIVER

* Les plans partiels d'affectation et leurs règlements (PPA, PEP, PQ) sont à consulter auprès de l'administration communale

ETTER, FRUND, ANSERMOT Ingénieurs-géomètres officiels S.A. 1800 VEVEY

Seuls les documents originaux déposés auprès de l'administration communale font foi.
Autorisation du Service du cadastre et du registre foncier - Vaud, du 14.5.1992





COMMUNE DE BLONAY
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

PLAN DES ZONES

SECTEUR DES PLEIADES, 14 mars 1976
(synoptique édition mars 1999)

ANNEXE

16

LEGENDE

- LIMITE TERRITORIALE
- PERIMETRE DU PLAN DES ZONES MODIFIE (SECTEUR DES PLEIADES)
- ZONE INTERMEDIAIRE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE AGRICOLE PROTEGEE
- SPORTS D'HIVER ET PISTES DE SKI
- LIMITE DES CHALETS
- SECTEURS "S" DE PROTECTION DES EAUX
- FORETS
- ZONE PROTEGEE - ARRETE DU 4 OCTOBRE 1974 CLASSANT LA RESERVE NATURELLE DES TENASSES ET SES ENVIRONS
- SECTEUR SORTI DU PERIMETRE DU PLAN DES ZONES MODIFIE (SECTEUR DES PLEIADES), SUITE A LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DES 27 MAI, 3, 10 ET 17 JUIN 1996 (SERA AFFECTE PAR UNE PROCEDURE ULTERIEURE)
- SECTEUR DEJA AFFECTE PAR LE PLAN DES ZONES DE MARS 1982

ETTER, FRUND, ANSERMOT Ingénieurs-géomètres officiels S.A. 1800 VEVEY

Seuls les documents originaux déposés auprès de l'administration communale font foi.
Autorisation du Service du cadastre et du registre foncier - Vaud, du 14.5.1992.

COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

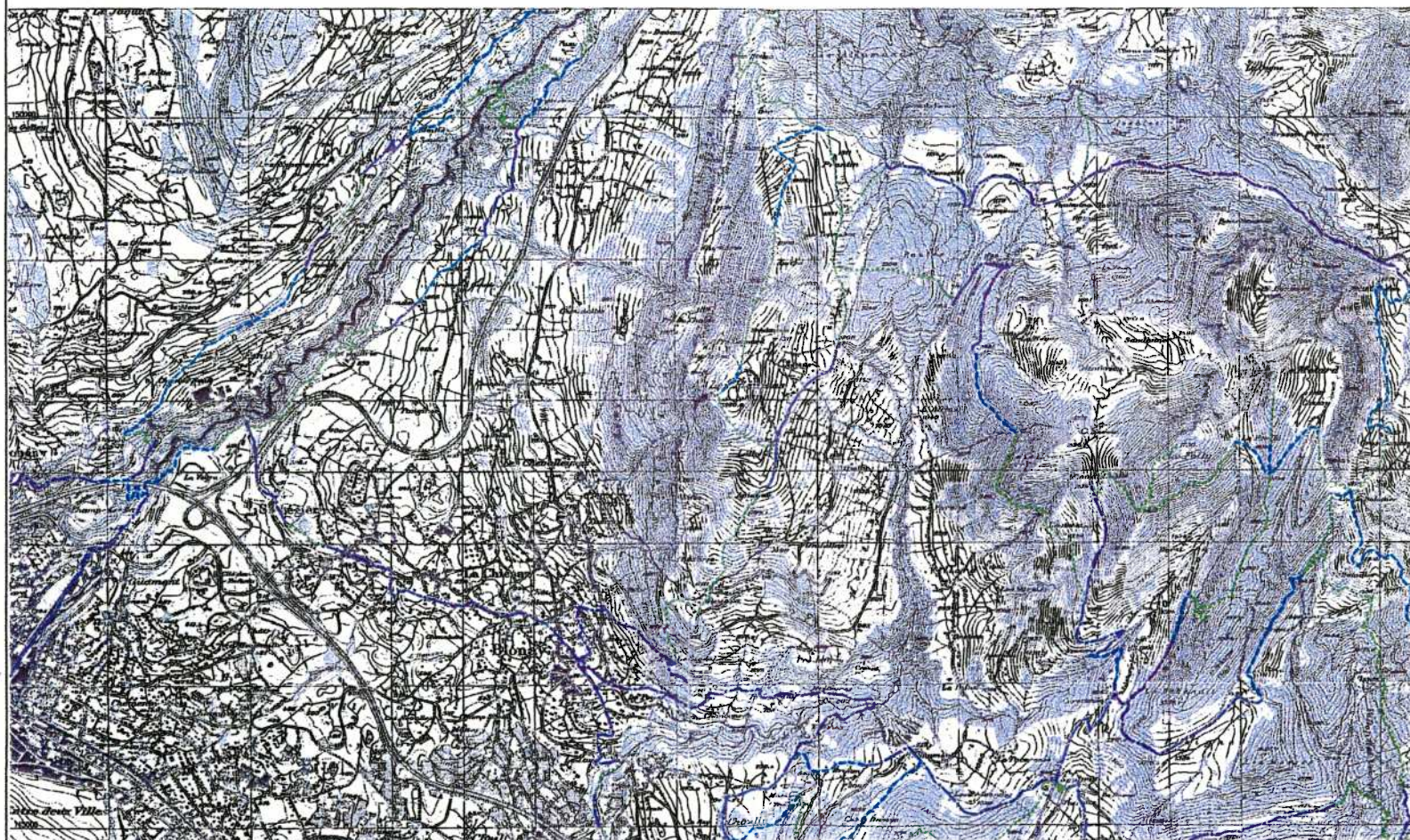
PLAN CANTONAL DES CHEMINEMENTS DE
RANDONNEE PEDESTRE, 1996

ANNEXE

17

LEGENDE DES REVETEMENTS

-  NATUREL, HERBEUX
-  EMPIERRE, GRAVELE
-  BITUME, GOUDRON
-  BETON
-  ACCOTEMENT, BANDE DE ROULEMENT





COMMUNE DE BLONAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

CIRCULATION

CONTEXTE REGIONAL

ANNEXE

18

LEGENDE

PERIMETRE DE LA COMMUNE

TRANSPORTS PUBLICS

CHEMIN DE FER CFV (Littoral) - CEV (Pâles)

HALTE, GARE

TRANSPORTS INDIVIDUELS

RESEAU NATIONAL

RESEAU PRINCIPAL INTERREGIONAL

RESEAU PRINCIPAL REGIONAL - COMMUNAL ET ROUTE DE MONTAGNE

CARREFOUR AUTOROUTIER

JONCTION AUTOROUTIERE

DEMI-JONCTION AUTOROUTIERE

EQUIPEMENTS D'INTERET TOURISTIQUE

RESEAU DE RANDONNEE PEDESTRE

AUTRE RESEAU PIETONNIER IMPORTANT

RESEAU DE CYCLOTOURISME

AIRE DE SKI DE FOND ET DE PISTE EXISTANTE ET PROJETEE

REMONTEES MECANQUES EXISTANTES ET PROJETEES

TERRITOIRE URBANISE OU A URRANISER

ETABLISSEMENT PUBLIC DES MOTALLS PROJETEE (restaurant, locaux clubs sportifs, dortoirs, etc.)